

QUELLE INTÉGRATION POUR LES MINEURS ISOLÉS RECONNUS RÉFUGIÉS ?



Une étude de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés

Février 2011

Les cahiers du social n° 28



Fonds européen pour les réfugiés



Cette étude a été élaborée sous la direction de

Matthieu TARDIS

Responsable du service Europe-Etudes

Réalisée par

Christophe ANDRÉO, Marine CARLIER

L'Observatoire de l'intégration des réfugiés
est un projet soutenu par
le Fonds européen pour les réfugiés
et le ministère de l'Immigration, de l'Intégration,
de l'Identité nationale et du Développement solidaire

Illustrations de couverture :

Isabelle ESHRAGHI

Février 2011

QUELLE INTÉGRATION POUR LES MINEURS ISOLÉS RECONNUS RÉFUGIÉS ?

Février 2011

Une étude de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés

Les cahiers du social n° 28



Fonds européen
pour les réfugiés

REMERCIEMENTS

L'Observatoire de l'intégration des réfugiés tient à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette étude. Elle n'aurait pas pu voir le jour sans leur participation. Nous remercions l'ensemble des professionnels qui ont accepté de répondre à nos questions et de nous accueillir dans leurs structures, et en particulier les équipes du Centre d'accueil et d'orientation des mineurs isolés demandeurs d'asile (Caomida) à Boissy-Saint-Léger et du Service d'accueil des mineurs isolés étrangers (Samie) à Caen. Un grand merci également aux jeunes qui ont accepté de partager avec nous leur histoire et leur parcours de vie en France.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	2
INTRODUCTION.....	5
PREMIERE PARTIE	11
<i>Enfants isolés, étrangers, réfugiés : une triple spécificité</i>	
1- Entre droits de l'enfant et droit des étrangers : l'accueil paradoxal des mineurs isolés étrangers	12
1-1 Le droit à une protection sociale.....	12
a- Une inscription dans le droit commun de la protection de l'enfance	12
b- Des difficultés liées au statut d'étranger	17
1-2 Le droit à l'éducation	30
a- L'accès à une scolarité, un droit commun à tous les mineurs	30
b- Un droit dont l'exercice est compliqué pour les jeunes étrangers.....	32
2- La demande d'asile et le statut de réfugié, une autre singularité ?.....	41
2-1 La demande d'asile des mineurs isolés étrangers : une démarche rare	41
a- Chiffres et pistes d'explication	41
b- La procédure de demande d'asile en pratique.....	44
2-2 La reconnaissance d'une protection : un atout pour l'intégration ?	48
a- Un accès aux droits facilité pour les jeunes réfugiés	49
b- Une différence par rapport aux non réfugiés ?	52
DEUXIEME PARTIE	59
<i>L'intégration des jeunes réfugiés : une approche thématique</i>	
1- Le profil des jeunes interviewés.....	59

2- Le statut de réfugié : une étape matérielle et symbolique vers l'intégration.....	60
a- Le déroulement de la demande d'asile des mineurs isolés étrangers.....	61
b- L'impact de la demande d'asile sur la vie quotidienne	65
c- Le statut de réfugié : impact concret, poids symbolique.....	66
d- La demande de nationalité, un objectif partagé	69
3- La scolarité et la formation.....	71
a- La langue française, première nécessité.....	71
b- L'orientation scolaire : le fruit d'un compromis.....	75
c- Les formations suivies et leurs débouchés	80
4- L'hébergement et le logement	87
a- A l'arrivée, un passage fréquent par la précarité.....	87
b- L'accueil dans des structures de prise en charge	89
c- Les premières transitions vers l'autonomie	90
d- Vers un logement indépendant.....	92
5- La prise en charge et l'accompagnement éducatif.....	96
a- Le rôle de l'accompagnement éducatif vu par les jeunes : un soutien essentiel.....	96
b- Le passage à la majorité, une première transition dans la prise en charge	99
c- Le contrat jeune majeur en pratique : une aide précieuse, mais incertaine	100
6- Les liens avec la société française	104
a- Des relations sociales plurielles	104
b- Un sentiment d'inclusion dans la société française	108
c- Une définition personnelle de l'intégration.....	109
d- Rester en France : un projet unanime	110
CONCLUSION	112
LISTE DES ENTRETIENS.....	115
BIBLIOGRAPHIE	116
ANNEXE	119

INTRODUCTION

La question des mineurs isolés étrangers connaît depuis quelques années un traitement abondant. Outre les analyses des associations spécialisées, les discours institutionnels se multiplient, de même que les témoignages médiatiques et issus de la société civile. C'est la spécificité du profil de ces jeunes migrants qui est ainsi reconnue. Au-delà de l'aspect « sensationnel » de la question, se dessine la prise en compte d'une problématique particulière : l'arrivée de migrants qui, parce qu'ils sont avant tout des enfants séparés de leurs parents, doivent être protégés par leur pays d'accueil.

Le terme *mineur isolé étranger* ne connaît pas de définition explicite dans le droit français. Il faut se tourner vers les textes européens¹ pour préciser les éléments qui distinguent un mineur isolé : il s'agit d'un mineur de moins de 18 ans, ressortissant d'un pays tiers de l'Union européenne, entré sur le territoire des Etats membres sans être accompagné d'un adulte responsable de lui par la loi ou la coutume, ou laissé seul sur ce territoire, et non pris en charge actuellement par une telle personne.

En France, la présence de mineurs isolés étrangers est médiatisée depuis les années 2000. En dix années, le profil de ces jeunes s'est diversifié et a largement évolué. Si aucune statistique précise n'est disponible, on évalue leur nombre entre 4000 et 8000 sur le territoire français². Ce sont en grande majorité des garçons, qui arrivent entre 16 et 17 ans pour la plupart – certains sont beaucoup plus jeunes, mais très minoritaires numériquement. Ils sont originaires de nombreux pays, dont l'Afghanistan, la Chine, la Sierra Leone, la République démocratique du Congo, le Bangladesh, la Turquie ou le Maroc. Les origines des jeunes accueillis varient

¹ Résolution du Conseil du 26 juin 1997 concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers; Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire (...), art. 2f; Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres, art. 2h; Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié (...), art. 2i.

² DEBRE I., Sénateur des Hauts-de-Seine, parlementaire en mission auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, *Les mineurs isolés étrangers en France*, mai 2010, p. 21.

largement en fonction des départements français : dans le sud de la France, de nombreux mineurs isolés sont originaires d'Algérie ou du Maroc, alors qu'à Paris, les jeunes Afghans sont les plus représentés. Plusieurs approches ont été proposées pour appréhender les parcours et les profils de ces jeunes. La plus connue est celle de la sociologue Angelina Etienne, qui a proposé en 2002 une typologie basée sur les causes du départ des mineurs³. Elle a distingué cinq profils : les *exilés*, qui fuient un pays en guerre et recherchent une protection ; les *mandatés*, envoyés par leur famille pour trouver du travail et envoyer de l'argent au pays ; les *exploités*, victimes de traite ou d'exploitation dans des filières de prostitution ou d'activités délictueuses ; les *errants*, qui se trouvaient déjà en situation de rue dans leur pays d'origine ; enfin, les *fugueurs*, qui ont quitté le domicile familial ou l'institution dans laquelle ils étaient placés. Cette typologie a été abondamment utilisée, parfois à des fins réductrices. Tout en s'appuyant sur l'éclairage qu'elle apporte, il faut donc prendre garde à ne pas figer les mineurs isolés dans ces catégories, qui sont naturellement perméables et mouvantes. Cette approche doit permettre d'appréhender la diversité des mineurs isolés étrangers, plutôt que de masquer la complexité de leurs profils et de leurs parcours.

Une fois arrivés en France, ils se trouvent, quels que soient les motifs de leur venue, confrontés aux mêmes défis. Ceux-ci ne manquent pas⁴. Pour les mineurs arrivant par voie aérienne, le risque existe de se voir privés de liberté au sein d'une « zone d'attente » dans l'aéroport, et potentiellement refoulés⁵. Pour ceux qui parviennent à pénétrer sur le territoire français, une période d'errance peut précéder le repérage par les associations ou institutions qui se soucieront de leur protection. L'entrée dans le système français de protection de l'enfance est d'ailleurs, parfois, un parcours semé d'embûches : délais d'attente avant la décision de protection, expertises d'âge pour vérifier la minorité

³ ETIEMBLE A., *Les mineurs isolés étrangers en France : évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance – Les termes de l'accueil et de la prise en charge*, enquête pour l'association Quest'us, Rennes, 2002 ; ETIEMBLE A., « Les mineurs isolés étrangers en France », *Migrations études* n°109, 2002, pp. 1-16.

⁴ Pour un aperçu complet de la situation des mineurs isolés étrangers en France : FRANCE TERRE D'ASILE, *Guide juridique de prise en charge des mineurs isolés étrangers et demandeurs d'asile*, Les cahiers du social n°16, 2^e édition, février 2008 ; FRANCE TERRE D'ASILE, *L'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés dans huit pays de l'Union européenne, rapport final*, décembre 2010 ; DEBRE I., *op. cit.*

⁵ HUMAN RIGHTS WATCH, *Perdus en zone d'attente, Protection insuffisante des mineurs étrangers isolés à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle*, octobre 2009, 67 p.

du jeune... Même si, formellement, les mineurs isolés étrangers ont droit à la prise en charge par l'Etat français au titre de la protection de l'enfance. Une fois cette prise en charge établie, des obstacles quotidiens resteront à franchir : celui de l'adaptation à une société nouvelle, avec sa langue, ses usages et sa culture ; celui de l'isolement et d'un passé, souvent traumatique, à assumer ; celui de la construction d'un projet en lien avec une structure éducative... Et, enfin, ils devront s'efforcer de mettre toutes les chances de leur côté pour pouvoir être autorisés, à leur majorité, à demeurer légalement en France.

Parmi les différentes démarches engagées par ces jeunes pour bénéficier d'un droit au séjour en France, l'une d'elles est rarement évoquée. Il s'agit de la demande d'asile, qui, si elle aboutit positivement, octroie au jeune le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Le statut de réfugié a la spécificité de conférer, plus qu'un droit au séjour, une protection de l'Etat français à l'individu qui « [craint] avec raison d'être persécuté, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques » et qui ne peut être protégé par son pays d'origine⁶, en vertu de l'engagement pris par la France lors de la signature de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Le bénéfice d'une telle protection est donc bien spécifique par rapport à celui d'un simple titre de séjour. La distinction recouvre deux réalités : d'une part, une différence dans le statut administratif reconnu en France ; d'autre part, une différence dans les motifs de migration, puisque ces migrants sont des exilés qui fuient les persécutions. Cette seconde différence ne va pas de soi. Elle doit être établie, démêlée à partir de faits complexes et de motivations imbriquées. Pour les adultes, la distinction entre réfugiés et autres migrants est traditionnelle. Pour les enfants en revanche, et particulièrement pour les mineurs isolés étrangers, elle est beaucoup moins fréquente. Le statut de réfugié est d'ailleurs peu sollicité pour ces jeunes : pour les plusieurs milliers de mineurs isolés étrangers présents en France, seules 447 demandes d'asile ont été formulées en 2009, et 410 en 2008. 103 statuts de réfugiés et 9 protections subsidiaires ont été accordés en 2009 par l'Ofpra pour des dossiers déposés par des mineurs isolés étrangers⁷.

⁶ Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

⁷ OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET DES APATRIDES, *Données sur les demandes d'asile et les décisions relatives aux mineurs isolés*, 2009 et 2008 (chiffres arrêtés au 02/02/2010 et 03/02/2009).

Même s'ils partagent de nombreux points communs avec l'ensemble des mineurs isolés étrangers, peut-on distinguer des spécificités dans le parcours de ceux qui ont obtenu une protection internationale, statut de réfugié ou protection subsidiaire ? Comment s'articulent, dans les itinéraires de ces jeunes, les trois aspects qui caractérisent leur situation, à savoir leur qualité de réfugié, celle de mineur séparé de ses parents et pris en charge par les services de protection sociale, et celle de jeune au seuil de l'âge adulte ? Chacun de ces traits caractéristiques peut avoir un impact sur la question de l'intégration, c'est-à-dire sur le processus d'inclusion matérielle et symbolique de ces jeunes dans la société française. En tant que jeunes, ils se trouvent confrontés, comme tous les individus de leur génération, à la nécessité de trouver leur place dans la société et de conquérir leur autonomie. En tant que mineurs ou anciens mineurs isolés, ils doivent relever ce défi en l'absence de leurs parents, et, souvent, sans véritable soutien familial, dans un environnement dans lequel ils ne vivent que depuis quelques années. En tant que réfugiés, ils doivent surmonter les conséquences des violences et de l'exil auxquels ils ont été confrontés ; mais ils peuvent s'appuyer sur un droit au séjour assuré sur le long terme et sur des droits sociaux identiques à ceux des citoyens français. L'objet de cette étude est donc d'explorer la manière dont se construisent, pour les mineurs isolés reconnus réfugiés, les parcours d'intégration dans le pays d'accueil.

Pour ce faire, il a semblé intéressant de s'appuyer sur une variété de sources et de témoignages et, surtout, de recueillir la parole des jeunes concernés pour mieux prendre en compte leur propre perception et interprétation des différentes étapes de leur parcours en France. Quatorze jeunes, arrivés en France en tant que mineurs isolés, et ultérieurement reconnus réfugiés, ont ainsi été rencontrés dans le cadre d'entretiens approfondis durant les mois de septembre et d'octobre 2010. Tous étaient majeurs au moment des entretiens, et pouvaient témoigner d'un certain recul sur leur itinéraire tout en étant encore très concernés par les problématiques abordées. Ils ont été invités à évoquer différents aspects de leur trajectoire depuis leur arrivée en France : leur statut administratif et leur demande d'asile, l'apprentissage du français, les possibilités d'accès à la scolarisation, à la formation et à l'emploi, les questions d'hébergement, le rôle de l'accompagnement éducatif, les liens tissés dans la société d'accueil et le sentiment d'inclusion – autant de déclinaisons thématiques de la question de

l'intégration. Les apports de ces témoignages sont bien sûr d'ordre qualitatif, puisque l'échantillon de quatorze jeunes réfugiés reste insuffisant dans une perspective plus systématique ou quantitative. Leur rôle consiste avant tout à ouvrir des pistes de réflexion et à présenter de manière fidèle le point de vue des jeunes. Ces propos ont été mis en perspective avec des données issues de ressources bibliographiques, et, également, avec des observations formulées par des professionnels qui travaillent aux côtés des mineurs isolés étrangers. Douze entretiens ont été menés, entre les mois de juillet et de novembre 2010, avec des éducateurs spécialisés, juristes, formateurs, responsables de structures d'accueil ou responsables d'institutions. Un autre entretien a été conduit, en septembre 2010, avec une chercheuse spécialiste des questions d'intégration, de l'apprentissage du français et des mineurs isolés étrangers. De nombreux éclairages ont été apportés par ces observations et analyses. L'étude se propose donc d'associer le regard des jeunes réfugiés et celui des professionnels, en se fondant bien sûr sur les différents travaux antérieurs concernant les réfugiés ou les mineurs isolés étrangers, pour explorer la problématique de leur intégration.

Dans un premier temps sera interrogée la spécificité du profil des mineurs isolés reconnus réfugiés, à partir d'un examen de leur situation en tant que mineurs isolés étrangers et en tant que réfugiés. Cette réflexion permettra d'esquisser un tableau de l'ensemble des contraintes et des possibilités auxquelles ces jeunes se trouvent confrontés. Dans un deuxième temps, les parcours d'intégration des mineurs isolés reconnus réfugiés seront analysés d'un point de vue thématique. C'est dans cette seconde partie que seront convoqués les témoignages des jeunes rencontrés. Ils permettront d'envisager la question de l'intégration d'un point de vue plus concret, plus personnel et plus nuancé.

PREMIÈRE PARTIE

ENFANTS ISOLÉS, ÉTRANGERS, RÉFUGIÉS : UNE TRIPLE SPÉCIFICITÉ

Le terme français de « mineur isolé étranger » met en avant trois qualifications : la condition d'enfant, la situation d'isolement et le statut d'étranger⁸. Ces trois prismes déterminent le regard qui est posé sur ces jeunes par le droit, les institutions et les professionnels du travail social. Or ces qualificatifs, s'ils peuvent être complémentaires, s'avèrent parfois antagonistes ou concurrents. Les mineurs isolés sont d'abord des enfants : à ce titre, ils disposent de droits qui ont été spécifiés notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant, entrée en vigueur en France en 1990⁹. En tant qu'enfants, les mineurs isolés peuvent accéder à une protection sociale de droit commun, et bénéficier du système d'éducation et de santé français. Mais ils sont aussi des étrangers soumis à des contraintes propres aux non-nationaux. Cette qualité d'étranger vient nuancer, parfois menacer, leur statut d'enfant : ils sont soumis à des considérations de politiques migratoires qui peuvent aller à l'encontre des mesures de protection et d'intégration. La présente étude ajoute au terme « mineur isolé étranger » un quatrième qualificatif : celui de « réfugié ». Il désigne un statut qui confère à l'étranger une protection et des droits ; il crée une nouvelle variable dans la situation déjà complexe des mineurs, isolés, étrangers.

⁸ MASSON B., « Mineurs isolés étrangers : le sens d'une appellation », *Migrations société*, vol. 22, n° 129-130, mai-août 2010, p. 94.

⁹ La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dite aussi « Convention de New York », a été adoptée par l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle est entrée en vigueur en France le 2 septembre 1990.

Pour comprendre les perspectives d'intégration de ces jeunes dans leur société d'accueil, il est essentiel de voir comment se conjuguent les situations d'enfant isolé, d'étranger et de réfugié. L'analyse portera, dans un premier temps, sur l'imbrication des statuts d'« enfant » et d'« étranger » et ses conséquences dans l'accès aux droits. Dans un deuxième temps sera interrogée la spécificité de la qualité de « réfugié » des mineurs qui ont pu obtenir ce statut.

1- Entre droits de l'enfant et droit des étrangers : l'accueil paradoxal des mineurs isolés étrangers

Pour considérer l'imbrication des statuts d'enfant et d'étranger dans le parcours des mineurs isolés, on peut examiner deux droits essentiels dans le processus d'intégration : le droit à une protection sociale et le droit à l'éducation.

1-1 Le droit à une protection sociale

a- Une inscription dans le droit commun de la protection de l'enfance

Les mineurs isolés étrangers sont reconnus en France comme des jeunes vulnérables ; non seulement ce sont des enfants, mais ils sont séparés de leurs représentants légaux, ce qui laisse sup-

poser un vide dans l'accompagnement et la protection de ces jeunes. Cette situation les rend éligibles au système de protection de l'enfance français, qui accueille les mineurs au titre de l'enfance en danger.

Le Code civil définit ainsi cette notion : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public (...)»¹⁰.

Il a été contesté, par le passé, que les mineurs isolés étrangers entraînent dans le cadre de la protection de l'enfance en danger. Ce débat a été tranché en 2007, par une loi qui a modifié l'article du Code de l'action sociale et des familles portant sur les objectifs de la protection de l'enfance¹¹. Elle a introduit la disposition suivante : « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge¹² ». Si les mineurs isolés étrangers ne sont pas explicite-

¹⁰ Article 375 du Code civil.

¹¹ Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, article 1, modifiant l'article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles.

¹² *Id.*

ment cités, ils sont clairement visés par cette définition, comme le montre le contenu des débats parlementaires¹³. La spécificité de ces jeunes est donc prise en compte pour qu'ils puissent intégrer le système de protection de l'enfance de droit commun.

La procédure d'admission à l'Aide sociale à l'enfance

La protection de l'enfance, en France, est mise en œuvre par les services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance, après qu'une mesure de protection ait été ordonnée par les autorités judiciaires.

Cette décision revient au juge des enfants, qui estime, au regard de l'article 375 du Code civil, que le mineur a besoin d'une assistance éducative. Il arrive cependant que le juge se déclare incompétent, s'il considère que l'enfant n'est pas dans une situation de danger.

La saisine du juge des enfants revient généralement au Parquet. Le cas du mineur a été auparavant transmis au Parquet par le Conseil général, qui dispose d'une cellule de recueil des informations préoccupantes traitant le signalement du jeune ; les services associatifs peu-

vent également avertir directement le Parquet, à titre exceptionnel. Avant de saisir le juge des enfants, le procureur évalue si la situation de l'enfant relève de mesures d'assistance éducative ; il peut demander une enquête rapide au service éducatif auprès du tribunal (SEAT), et faire procéder à une expertise d'âge s'il souhaite vérifier la minorité du jeune. S'il y a urgence et que la protection ne peut pas attendre la décision du juge des enfants, le procureur peut prendre une ordonnance provisoire de placement, confiant le mineur à un centre d'accueil, à condition de saisir le juge des enfants dans les huit jours.

Les services de l'Aide sociale à l'enfance Aide sociale peuvent également recueillir provisoirement un mineur en cas d'urgence. Il s'agit de la mise en œuvre d'une protection administrative, sans que celle-ci ait été décidée par l'autorité judiciaire. La loi impose dans ce cas aux services de l'Aide sociale à l'enfance d'aviser immédiatement le procureur, puis de le saisir dans les cinq jours pour que la procédure d'admission soit mise en œuvre dans les règles (évaluation de la situation, puis saisine éventuelle du juge des enfants).

Les missions de l'Aide sociale à l'enfance

La prise en charge d'un jeune par les services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance vise à lui « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique¹⁴ ».

¹³ ASSEMBLEE NATIONALE, Discussion du projet de réforme de protection de l'enfance, 3^{ème} séance du 09/01/2007, intervention de Madame Valérie Pécresse, rapporteure : « ...même si la rédaction proposée ne l'indique pas explicitement, l'amendement apporte également une première réponse de principe à la question des mineurs étrangers isolés. En effet, tous « les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » relèvent du domaine de la protection de l'enfance. » http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2006-2007/20070105.asp#P127_7480

¹⁴ Article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Concrètement, il s'agit d'assurer au mineur un hébergement, un accès à la scolarisation et aux soins, un accompagnement administratif, un suivi éducatif par des professionnels.

Les mineurs isolés étrangers sont le plus souvent pris en charge dans des structures de droit commun : foyers départementaux de l'Aide sociale à l'enfance, foyers dont la gestion est confiée à des associations, familles d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance. Dans les foyers, les mineurs isolés sont accueillis avec les jeunes Français et reçoivent le même accompagnement. La règle générale est donc l'absence de dispositif spécifique pour l'accueil des mineurs isolés étrangers au sein des départements.

Il existe cependant quelques exceptions : certains conseils généraux ont mis en place des structures d'accueil dédiées à ce public, à l'exemple de la Moselle ou du Calvados qui dispose d'un Service d'accueil des mineurs isolés étrangers (Samie) géré par l'association France terre d'asile. Plus rarement, c'est l'Etat qui finance des dispositifs d'accueil spécifiques : ainsi, le Lieu d'accueil et d'orientation à Taverny (95), qui reçoit les mineurs isolés étrangers sortant de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, ou le Centre d'accueil et d'orientation des mineurs isolés demandeurs d'asile (Caomida), dans le Val-de-Marne, spécialisé dans l'accompagnement des jeunes demandeurs d'asile.

Le rôle de la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance est essentiel pour les

mineurs isolés étrangers. Ces enfants se trouvent dans une « situation de particulière vulnérabilité (...) du fait, en premier lieu, de leur âge, qui les rend incapables tant matériellement que juridiquement de revendiquer le bénéfice de leurs droits ; en deuxième lieu, de leur situation d'isolement, qui par hypothèse, signifie qu'aucun tiers majeur n'est en mesure de prendre le relais pour assurer leur protection ; et, en troisième lieu, de leur situation d'extranéité, qui catalyse les difficultés précédentes en posant la question du contenu de la protection et des droits auxquels ils peuvent prétendre¹⁵ ». La prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance est le premier facteur d'intégration pour les mineurs isolés étrangers, le socle sur lequel celle-ci peut se construire.

La possibilité d'un soutien prolongé après 18 ans

Le rôle de la protection de l'enfance tel qu'il est défini par le Code de l'action sociale et des familles s'étend aussi aux « majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre¹⁶ ». Un autre article de loi précise que les jeunes concernés sont ceux qui « éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants ». Dans ce cadre, les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance durant leur minorité

¹⁵ MASSON B., « Mineurs isolés étrangers : le sens d'une appellation », *op.cit.*, p. 117.

¹⁶ Article L.222-1 du Code de l'action sociale et des familles.

peuvent bénéficier d'un prolongement de ce soutien à partir de 18 ans, et au maximum jusqu'à leurs 21 ans. Il s'agit, comme pour les mineurs, d'un soutien « matériel, éducatif et psychologique ». Les jeunes majeurs étrangers arrivés en tant que mineurs isolés peuvent entrer pleinement dans la définition des jeunes éprouvant des difficultés d'insertion faute de ressources ou de soutien familial.

La prolongation du soutien de l'Aide sociale à l'enfance prend, concrètement, la forme d'un contrat jeune majeur accordé par décision du président du conseil général du département, sur la demande du jeune¹⁷. Le contrat est signé pour une durée variable, ne pouvant dépasser un an, et renouvelable dans les mêmes conditions¹⁸. L'aide au jeune majeur est donc une prestation facultative. Sa décision est fondée sur les critères d'appréciation du conseil général. En pratique, son attribution ou son renouvellement est arbitré par une commission qui se réunit à l'échelle du secteur ou du département.

Les prestations offertes par l'Aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un contrat jeune majeur ne sont pas fixées par les textes. Elles sont établies pour chaque jeune en fonction de l'estimation de ses besoins par les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance, et peuvent varier selon les secteurs et les départements, selon les politiques et les priorités bud-

gétaires de ceux-ci. Il peut s'agir d'un simple soutien financier, mais celui-ci peut-être assorti d'un hébergement, d'un soutien juridique en vue d'une régularisation du statut administratif, d'un soutien éducatif. En contrepartie, le jeune s'engage à respecter un « programme d'action » listant un certain nombre d'objectifs à atteindre.

A titre d'exemple, on peut détailler le contenu d'un contrat jeune majeur signé entre une jeune fille de 18 ans, arrivée d'Afrique pendant sa minorité, et un conseil général, au cours de l'année 2010 :

¹⁷ *Id.*

¹⁸ Article L.223-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Le président du Conseil général (...)

Décide

Article 1 : un contrat jeune majeur est accordé entre Mlle ..., née le ..., et le département ... pour les motifs suivants : poursuivre ma scolarité et obtenir mon diplôme.

Article 2 : L'aide financière accordée à ce titre est de 486,00€ par mois, pour une durée de 4 mois, à compter du .././2010. A cette somme pourra s'ajouter la couverture de charges particulières.

Article 2 bis : L'hébergement est assuré : (adresse), dont le prix de journée d'un montant de 35,10€ est pris en charge par le département.

Article 3 : Monsieur ... du Service d'Aide à l'Enfant et à la Famille est chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette prestation.

Article 4 : En fonction de la demande et du bilan de l'action éducative, le contrat peut être reconduit ou interrompu, selon les mêmes procédures.

(...)

Fiche de recueil d'informations :

Besoins identifiés par le Service enfance et famille pour lesquels une aide serait justifiée :

- Scolarité
- Autonomisation
- Régularisation

(...)

Programme d'action :

« Dans le cadre du Contrat jeune majeur que j'ai signé avec le Conseil général, le .././2010, pour une durée de 4 mois, je m'engage à :

- poursuivre ma scolarité, obtenir mon diplôme, travailler, pas d'absences
- respect des personnes et des lieux
- informer l'Aide Sociale à l'enfance de ma situation
- fournir mes bulletins scolaires
- respecter le personnel enseignant.

Dans le même délai, le Service enfance et famille, signataire du présent contrat, propose son soutien en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- scolarité
- régularisation

Fait à ..., le .././2010. »

Le renouvellement d'un contrat jeune majeur (certains peuvent couvrir une durée très courte, parfois inférieure à un mois) dépend à la fois du respect des engagements du jeune et de l'évaluation de sa situation par la commission d'attribution. Si le conseil général estime que le jeune, en raison de son statut, de son diplôme, de sa situation personnelle ou professionnelle, n'a plus besoin de l'appui de l'Aide sociale à l'enfance, il peut mettre fin au contrat jeune majeur. Ce dernier prend fin, quoi qu'il en soit, lorsque le jeune atteint ses 21 ans.

Au-delà de ses aspects formels, il faut souligner l'importance capitale que peut revêtir le soutien prolongé de l'Aide sociale à l'enfance après 18 ans. Le passage à la majorité est un changement de statut juridique; la transition réelle vers l'autonomie et vers l'âge adulte nécessite une transition beaucoup plus longue et progressive, pour laquelle la plupart des jeunes Français bénéficient d'un soutien familial, qui n'est généralement pas strictement limité dans le temps. Les jeunes étrangers isolés arrivés en France durant leur minorité sont, *a priori*, dépourvus d'un entourage familial pouvant assurer un tel soutien. Ils ne peuvent pas non plus compter sur l'aide financière durable de leurs proches; au contraire, il est possible qu'eux-mêmes doivent subvenir aux besoins de leur famille demeurée au pays, ou rembourser une dette contractée pour leur voyage. Ils sont en tout cas faiblement pourvus en termes de capital social et informationnel leur permettant de s'orienter vers l'avenir et de trouver une place

dans la société d'accueil. C'est sur ces différents points que le soutien du conseil général, à travers ses travailleurs sociaux, ses dispositifs d'hébergement ou ses aides financières, apparaît capital pour assurer le passage de ces jeunes vers l'autonomie sociale dont ils ne disposent pas entièrement à 18 ans: formation, emploi, logement pérenne, situation stable.

C'est pour ces raisons que la durée du contrat jeune majeur est fréquemment citée par les professionnels comme un paramètre d'importance dans l'intégration des jeunes étrangers isolés¹⁹.

Dans le cadre de la législation française sur la protection de l'enfance, les mineurs isolés étrangers ainsi que les jeunes majeurs bénéficient donc du droit d'être protégés, accueillis et pris en charge, jusqu'à leurs 18 ans ou jusqu'à ce que leur autonomie soit jugée suffisante. La mise en œuvre de ces droits s'accompagne pourtant de nuances et de facteurs de complexification qui découlent du statut d'étrangers des jeunes concernés. Ces facteurs sont parfois d'ordre juridique, liés à des considérations de droit au séjour, parfois d'ordre pratique, comme la confrontation avec les problématiques de l'interculturalité.

b- Des difficultés liées au statut d'étranger

La prise en charge des mineurs ou jeunes majeurs isolés étrangers par la

¹⁹ Entretien avec Eva Lemaire, chercheuse en sciences de l'éducation à l'université d'Alberta, 27 septembre 2010.

protection de l'enfance, si elle s'effectue dans le cadre du droit commun, est pourtant sujette à des spécificités découlant de la qualité d'étrangers des jeunes concernés. Ces particularités sont plus ou moins affirmées officiellement, et varient de l'adaptation légère d'un dispositif jusqu'au bouleversement complet des modes et des rythmes de prise en charge.

Un accès à la protection de l'enfance compliqué par le statut d'étranger

Une première difficulté peut concerner l'accès effectif à une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Si les mineurs isolés étrangers ont théoriquement droit à cette protection, ils doivent parfois passer par des étapes longues, à l'issue incertaine, avant de pouvoir en bénéficier.

La mise en contact de ces jeunes avec les services de protection constitue une première difficulté. A l'arrivée, les mineurs isolés se trouvent hors de tout dispositif institutionnel qui pourrait faciliter leur signalement : ils ne fréquentent pas l'école, ne sont pas connus des services sociaux, n'ont pas de lien avec l'administration. Certains arrivent en France sans aucun contact et sans aucune idée de leurs droits ni des personnes vers qui ils pourraient se tourner. Il n'est pas rare qu'ils passent quelques temps dans une situation très précaire, dormant dans la rue, jusqu'à ce qu'une rencontre avec un travailleur social, un compatriote ou un autre adulte permette de les orienter vers les services compétents. Cela n'est bien sûr pas le cas de tous les mineurs isolés ; certains arrivent directement

dans les structures associatives ou à l'Aide sociale à l'enfance, parce que l'adresse leur a été donnée durant leur parcours migratoire ou qu'un « passeur » bien informé les a déposés dans ce lieu. Mais de très nombreux mineurs se trouvent sans aucun lien avec l'institution de protection, et traversent un temps d'errance, même court, dans les grandes villes de France, qu'il s'agisse de leur destination finale ou d'une étape dans un voyage dont ils connaissent rarement l'issue.

Pour ces jeunes, l'accès effectif aux dispositifs de protection de l'enfance dépend souvent de l'existence de « sas », de « passerelles » leur permettant d'accéder à une prise en charge de droit commun. L'admission à l'Aide sociale à l'enfance pouvant nécessiter un certain délai, ces « passerelles » constituent un lieu de transition entre l'errance et le droit commun. Elles permettent également de coordonner l'intervention des différents acteurs administratifs, associatifs et judiciaires impliqués dans la prise en charge. Elles sont souvent désignées comme des dispositifs de repérage et d'orientation spécifiques aux mineurs isolés étrangers. Le plus connu de ces dispositifs est celui qui porte le nom de Dominique Versini, sa créatrice, et qui fonctionne à Paris pour permettre le recueil et l'orientation de milliers de mineurs isolés chaque année. Plusieurs associations sont impliquées dans ce dispositif qui, à travers des maraudes, des possibilités d'hébergement provisoire et un accueil de jour, permet de repérer les jeunes isolés, d'évaluer leur situation, de leur offrir un premier accueil à travers

l'accès à des cours de français, des entretiens avec des travailleurs sociaux, un soutien matériel.

Parallèlement, certains conseils généraux ont adapté leurs dispositifs au public des mineurs isolés étrangers en mettant en place des cellules d'accueil spécifiques, sensées proposer un accueil et une orientation adéquats. A l'Aide sociale à l'enfance de Paris, une cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers (CAMIE) est chargée d'assurer le premier contact institutionnel avec les jeunes. En l'absence de dispositif d'orientation, les plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile se trouvent parfois confrontées à ce jeune public qu'elles doivent guider vers les structures d'accueil adéquates. Le besoin d'un sas, qui se fait sentir dans différents territoires, est relevé dans différents rapports d'analyse de l'accueil des mineurs isolés étrangers en France²⁰. Outre qu'il permet une meilleure coordination des acteurs, il représente un temps de transition utile pour les jeunes, entre un parcours parfois chaotique, marqué par un impératif de survie, et l'entrée dans le cadre formel de l'Aide sociale à l'enfance, qui demande aux jeunes d'être capables de construire des projets à moyen terme. L'existence d'un dispositif de transition peut ainsi permettre au mineur de s'adapter au cadre de la prise en charge en France, d'en connaître les conditions, les codes, les conséquences, préparant un cadre

plus propice à l'intégration ; comme le résume un professionnel, de « s'intégrer, en douceur, dans le droit commun²¹ ».

La nécessité de tels schémas d'intervention montre à quel point, de par leur situation d'étrangers, les mineurs isolés constituent un public à part dans l'accès à la protection de l'enfance. Si une telle coordination est indispensable, c'est que les relations entre les différents acteurs concernés par l'accueil des mineurs isolés ont longtemps été marquées par la complexité. Les compétences de chacun continuent d'être débattues, notamment d'un point de vue financier. La prise en charge des mineurs isolés étrangers représente en effet, dans certains départements, une part importante du budget de l'Aide sociale à l'enfance. Dans un contexte économique tendu, les départements tendent à considérer que cet accueil représente une charge financière trop lourde et qu'elle nécessite l'investissement de l'Etat. Cet investissement serait justifié, aux yeux des conseils généraux, parce que l'accueil des mineurs isolés étrangers articule la problématique de la protection de l'enfance (compétence des conseils généraux) et la question de l'immigration ainsi que de la solidarité nationale (compétence de l'Etat). Ce conflit, principalement financier, qui oppose l'Etat aux départements n'est pas sans conséquences sur l'accueil des jeunes isolés. Les conseils généraux peu-

²⁰ Par exemple : DEBRE I., Sénateur des Hauts-de-Seine, parlementaire en mission auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, *Les mineurs isolés étrangers en France*, mai 2010, 112p.

²¹ ETIEMBLE A., « Le rôle de la formation permanente des professionnels dans l'accompagnement socioéducatif des mineurs isolés étrangers : réflexions d'une sociologue-formatrice », *Migrations société*, vol. 22, op. cit., p. 188.

vent parfois s'estimer « débordés » par ces arrivées et incapables d'assurer la prise en charge de ces jeunes; il arrive que l'accès effectif à une protection soit compromis par cet état de fait.

Dans certains départements, comme à Paris, les dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance sont saturés au point de créer des délais d'attente de plusieurs mois avant qu'une prise en charge puisse être mise en œuvre. Dans ce contexte d'embolie, le dispositif de recueil et de mise à l'abri décrit ci-dessus est particulièrement important: il permet aux jeunes de disposer d'un hébergement et d'un accompagnement pendant ce temps d'attente.

La contrainte financière que peut représenter la prise en charge des mineurs isolés étrangers pour les départements a par ailleurs des conséquences sur les conditions d'admission à la protection.

L'émergence des mineurs isolés étrangers au sein des publics de l'Aide sociale à l'enfance a fait apparaître l'enjeu de la vérification de la minorité préalablement à la mise en œuvre d'une mesure de protection²². Auparavant, l'admission à l'Aide sociale à l'enfance concernait des enfants dont l'état civil était établi en France et pour lequel aucune question ne se posait. Désormais, il importe de vérifier que le jeune étranger est éligible à une prise en charge selon le droit français, et donc qu'il est âgé de moins de 18 ans. La jurisprudence a

²² MASSON B., « Mineurs isolés étrangers: le sens d'une appellation », *Migrations société, op.cit.*

été établi que, si un jeune est mineur selon sa loi nationale mais majeur selon la loi française, il ne relève pas de la protection de l'enfance française²³. Par ailleurs, si un jeune se dit âgé de moins de 18 ans, sa déclaration doit être soutenue par ses documents d'état civil. Or les documents présentés par les jeunes isolés étrangers sont de plus en plus souvent contestés. Pourtant, l'article 47 du Code civil prévoit que « tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées de ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité²⁴ ». Mais, dans la pratique, les documents d'état civil sont très souvent écartés sans que la preuve de leur invalidité ait été apportée; par exemple lorsqu'ils ne comportent pas de photographie, alors qu'ils sont conformes aux « formes usitées » dans le pays d'origine.

Le moyen utilisé pour lever les soupçons concernant l'identité des jeunes étrangers se déclarant mineurs est généralement de leur appliquer un examen médical visant à déterminer leur âge.

²³ Cour d'appel de Paris, 16 mai 2000, Conseil général du Val de Marne c/ E. Munezero; MONEGER, Françoise, « Le juge des enfants peut-il prendre une mesure d'assistance éducative au profit d'un enfant étranger de plus de 18 ans, mineur selon sa loi nationale ? », *Revue de droit sanitaire et social*, n° 36, juillet-septembre 2000, pp. 609-617.

²⁴ Article 47 du Code civil.

Cette expertise consiste le plus souvent, en France, en un examen radiologique du poignet gauche visant à déterminer leur développement osseux selon la méthode établie par Greulich et Pyle²⁵. L'examen osseux est parfois complété par un examen clinique du développement pubertaire du jeune. Or la fiabilité de ces méthodes est extrêmement contestée, y compris par les plus hautes autorités éthiques et médicales, comme le Conseil consultatif national d'éthique et l'Académie nationale de médecine²⁶. Une marge d'erreur de 18 mois est unanimement reconnue, et l'Académie nationale de médecine estime que « cette méthode ne permet pas de distinction nette entre 16 et 18 ans²⁷ ».

Malgré les multiples réserves émises au sujet de leur pertinence, les examens médicaux constituent le principal recours pour établir l'âge d'un jeune étranger. Certains parquets ou conseils généraux les demandent occasionnellement, d'autres y recourent systématiquement. Ces examens ont pour conséquence d'écarter un certain nombre de jeunes du bénéfice d'une protection sociale, puisqu'ils sont dé-

²⁵ GREULICH W.W., PYLE S.I., *Radiographic atlas of skeletal development of the hand and wrist*, Stanford University Press, 1959.

²⁶ CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE, *Avis n° 88, Sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins juridiques*, 23 juin 2005. ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE, « La fiabilité des examens médicaux visant à déterminer l'âge à des fins judiciaires et la possibilité d'amélioration en la matière pour les mineurs étrangers isolés », *Bulletin de l'Académie nationale de Médecine*, 2007, n° 1, pp. 139-142.

²⁷ ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE, *op.cit.*

clarés majeurs, alors même parfois qu'ils disposent de documents d'état civil établissant leur minorité. Cette pratique est un exemple de situation où le statut d'étranger du jeune prime sur le droit à la protection des mineurs; en effet, ce n'est qu'en raison de leur extranéité que ces jeunes sont soumis à la procédure aléatoire de l'expertise d'âge. Quelques acteurs, notamment associatifs, considèrent que le recours systématique à l'examen de détermination de l'âge est employé abusivement par certains départements afin de « filtrer » les demandes de prise en charge et d'en diminuer le poids financier.

L'âge des mineurs isolés étrangers à leur arrivée a d'autres conséquences sur les prestations qui leur sont proposées. Même s'ils sont reconnus mineurs, il arrive que certains jeunes n'aient pas effectivement accès à la protection de l'Aide sociale à l'enfance. C'est le cas de certains jeunes arrivés peu avant leurs 18 ans, aux environs de 17 ans et demi, dans des départements où les délais d'admission sont très longs, comme à Paris. Certains atteindront la majorité avant d'être formellement intégrés dans un dispositif de l'Aide sociale à l'enfance, ce qui les prive d'un soutien après leurs 18 ans, sous la forme d'un contrat jeune majeur.

La politique d'octroi des contrats jeunes majeurs aux mineurs isolés étrangers qui ont été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance avant leurs 18 ans est également affectée par le statut d'étranger et l'âge des jeunes concernés. Dans certains départements, il

semble que les contrats jeunes majeurs aient été systématiquement refusés aux anciens mineurs isolés étrangers. Il s'agit d'une pratique discriminatoire fondée sur l'origine nationale. Une autre pratique a été relevée, qui consiste à éviter la signature de contrats jeunes majeurs avec des jeunes pris en charge après 17 ans et demi : cette consigne a pris la forme d'une note interne, et se justifiait par le fait que l'incertitude était trop forte sur la possibilité d'une régularisation de ces jeunes.

Ces différents exemples illustrent des cas dans lesquels le statut d'étranger peut transformer, ou limiter, l'accès à la protection à laquelle ont droit, en tant qu'enfants, les mineurs isolés. Mais, au-delà de l'accès au droit, c'est le contenu de la prise en charge et de la relation éducative qui se trouve questionné par l'extranéité de l'enfant.

De nouveaux paramètres dans la relation éducative

Le profil d'étranger, de migrant, d'enfant seul dont l'histoire dans le pays d'origine n'est pas connue, qui caractérise les mineurs isolés étrangers, introduit une variable complexe dans les relations tissées entre les jeunes et les professionnels qui les accompagnent, en particulier les travailleurs sociaux. Du côté du jeune comme de l'éducateur, les représentations, les attentes, les doutes ou les non-dits traversent le travail éducatif et le modèlent en partie. Au-delà des paradoxes et des tensions qui sont traditionnellement repérés dans le travail social, l'extranéité du jeune est une nouvelle source d'in-

terrogation²⁸, qui remodèle les enjeux de la relation d'accompagnement.

Les professionnels perçoivent et expriment souvent une différence de profil chez les mineurs isolés étrangers par rapport aux mineurs français pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Ces jeunes sont fréquemment abordés comme un public « hors norme », pas seulement en raison des questions juridiques et administratives que pose leur régularisation. Un ensemble de questionnements relatifs à la spécificité de leur profil – psychologique, culturel, etc. – émerge chez ceux qui les accompagnent, non de manière uniforme mais à travers une diversité d'hypothèses et d'interrogations. Les nuances sont grandes entre les discours des travailleurs sociaux ; les points développés ci-dessous ne constituent que quelques pistes de réflexion.

Les professionnels confrontés aux mineurs isolés étrangers repèrent souvent une spécificité liée aux conditions de voyage et d'arrivée de ces jeunes. Lorsqu'ils ont connu l'errance, les réseaux d'exploitation ou la violence d'adultes peu soucieux de leur bien-être, les intervenants ressentent l'importance d'un temps qualifié d'« apprivoisement », pour qu'une relation puisse s'établir et que le jeune comprenne le type de prise en charge qui lui est proposé. Une jeune sociologue commente ainsi la création du Réseau accueil insertion de l'Hérault :

²⁸ ETIEMBLE A., « Le rôle de la formation permanente des professionnels dans l'accompagnement socio-éducatif des mineurs isolés étrangers. Réflexions d'une 'sociologue-formatrice' », *op.cit.*, pp. 181-195.

« l'association a été créée pour combler le vide de la prise en charge des mineurs migrants qui, une fois repérés, étaient placés à l'accueil d'urgence du Foyer de l'enfance. Dans la majorité des cas, ils fuyaient le jour même, car trop vite obligés de se livrer, trop vite intégrés à un collectif, trop vite contraints de respecter des règles, ils s'échappaient. Le premier stade de l'accompagnement éducatif s'apparente à l'apprivoisement, et pour qu'une relation puisse se nouer entre le jeune et l'adulte, l'instauration d'un lien de confiance est primordiale. Comment un mineur ayant connu l'errance pourrait-il de but en blanc faire confiance à un adulte inconnu, étranger de surcroît ?²⁹ ». Cette étape d'« apprivoisement » est une spécificité de l'accompagnement des mineurs étrangers.

Mais la perception de la « différence » par les travailleurs sociaux ne s'arrête pas à ce qu'ont vécu les jeunes durant leur voyage et à la nécessité de leur offrir une transition. Aux épreuves traversées par les jeunes s'ajouterait une spécificité « culturelle », manifestée à travers les projets, les codes, les manières de voir et d'agir, et qui affecterait la pratique des professionnels. La sociologue Angelina Etienne, revenant sur son expérience de formatrice sur le sujet dans les écoles professionnelles ou les associations spécialisées, constate une forte demande d'« outils d'accompagnement, notamment sur le culturel³⁰ » chez les intervenants sociaux qui assistent à ces sessions. Elle relève que ces

²⁹ ETIEMBLE A., *op.cit.*, p. 189.

³⁰ ETIEMBLE A., *op.cit.*, p. 189.

professionnels s'interrogent « sur les 'écarts culturels' et les effets produits par les décalages dans les 'modes de vie'. Ils s'inquiètent à ce titre de 'la place du matériel', de 'l'argent' dans la prise en charge, constatant que les jeunes 'achètent tout et n'importe quoi'³¹ ». L'attention portée au facteur culturel signale une forme d'attente, de la part des professionnels, de clés, de réponses ou de méthodes pour aborder une situation qu'ils perçoivent comme spécifique. Les postures professionnelles demeurent variées : certains veulent adopter une approche éducative qui tiendrait compte de la « culture », d'autres s'y refusent. La recherche en sciences sociales a pu mettre en évidence les écueils qu'il y a à considérer les étrangers du seul point de vue de la « différence culturelle », en particulier les risques d'assignation à certains rôles ou les visions déterministes. Mais, quelle que soit la posture adoptée par le travailleur social, les questions relevées par Angelina Etienne témoignent de l'entrée d'un nouveau paramètre, celui de l'inter-culturalité, ou de l'interrogation sur la différence perçue, dans la relation éducative.

Certains professionnels admettent très ouvertement le poids décisif du statut d'étranger du jeune et ses conséquences dans l'appréhension du travailleur social. Le témoignage d'une intervenante de l'Aide sociale à l'enfance est le plus explicite : « Ils sont d'abord vus comme des étrangers. Donc, ils font peur. Les réactions qu'ils suscitent sont la mise à distance, le dénigrement. (...) On a du

³¹ *Id.*, p. 190.

mal à les voir en tant que mineurs : on les voit avant tout comme des étrangers³² ».

Un autre professionnel rencontré illustre par un exemple les préjugés dont peuvent être victimes les mineurs isolés : « L'orientation professionnelle (...) dépend beaucoup des travailleurs sociaux, de leurs croyances et préjugés. Je me souviens d'une référente Aide sociale à l'enfance qui ne comprenait pas qu'un mineur étranger veuille passer un bac scientifique. C'était un vrai matheux, il avait été scolarisé dans son pays d'origine, il voulait devenir ingénieur. Mais pour elle, cela dépassait l'entendement. C'était de la stigmatisation, elle le prenait pour un analphabète³³ ». Le discours des professionnels est rarement aussi marqué et souvent plus nuancé. Une telle posture ne doit pas être vue comme une généralité ; les positionnements sont extrêmement variés entre les individus comme entre les structures de prise en charge. Ce témoignage illustre simplement l'importance que peut prendre le statut d'étranger dans l'appréhension du travailleur social.

Le plus souvent, la principale conséquence du statut d'étranger est la part d'inconnu qui en résulte : incertitude sur l'identité du jeune, son histoire, ses motivations. Ces « zones d'ombre » sont souvent très inconfortables pour les professionnels. Toujours en s'appuyant sur

son expérience de formatrice, Angelina Etienne rapporte : « Selon certains, les mineurs isolés étrangers sont 'une population difficile à cerner, à sentir'. 'La communication est difficile', en raison de l'obstacle de la langue, mais également de la 'méfiance' des jeunes, voire du 'mensonge' dans lequel ils s'enlisent³⁴ ». Les jeunes peuvent en effet être amenés, par peur, par réflexe de protection, ou pour suivre la consigne d'un tiers, à taire une partie de leur histoire ; s'ensuivent des silences, des histoires stéréotypées ou incohérentes. Cette difficulté est un terrain propice au développement de la suspicion, voire du soupçon, de la part des professionnels : selon Julien Bricaud, ancien éducateur au Lieu d'accueil et d'orientation, les mineurs isolés étrangers seraient fréquemment soumis à l'« épreuve du soupçon³⁵ », une présomption de culpabilité (en l'occurrence, de mensonge) sans preuve, qui dépasse la simple prise de distance rationnelle des travailleurs sociaux face au discours des jeunes. Les incertitudes des travailleurs sociaux portent le plus souvent sur l'âge des jeunes et la réalité de leur minorité ; mais aussi sur leur isolement, leur nationalité, les motifs de leur départ, leur histoire. A propos de l'âge, Angelina Etienne rapporte le ressenti de certains professionnels, décrivant leur « sentiment de malaise dans l'accompagnement des jeunes qui sont à la limite. A vue de nez, on sent qu'ils ont 25 ans », tout en travaillant avec eux comme s'ils étaient mineurs³⁶.

³⁴ ETIEMBLE A., *op.cit.*, p. 191.

³⁵ BRICAUD J., *Mineurs isolés étrangers : l'épreuve du soupçon*, Vuibert, 2006, 219 p.

³⁶ ETIEMBLE A., *op.cit.*, p. 190.

³² Entretien d'une intervenante de l'Aide sociale à l'enfance avec un éducateur du milieu associatif. Ce dernier a fait référence à cette citation lors d'une rencontre dans le cadre de notre enquête de terrain, le 30 septembre 2010.

³³ Entretien avec un responsable de structure d'accueil spécialisée, 13 juillet 2010.

La conséquence de l'incertitude est donc un travail paradoxal, où le jeune est officiellement traité comme un mineur mais où il est, de manière informelle, considéré comme majeur. Quelles stratégies d'accompagnement mettre en place dans ces conditions ? Les réponses varient. Certains professionnels s'emploient à désamorcer le paradoxe, à travers un « bricolage » fait d'humour et de stratégies subtiles, afin de redonner du sens à la prise en charge³⁷. D'autres se sentent réellement manipulés et adoptent une attitude plus fermée, voire de rejet. Beaucoup disent leur perplexité et leur sentiment d'impuissance face à cette situation³⁸.

Inversement, certains professionnels, notamment lorsqu'ils sont en charge de la partie juridique et administrative du suivi d'un jeune, regrettent un manque de distance des éducateurs face à la parole des jeunes.

La question qui semble donc se poser à l'ensemble de ceux qui interviennent auprès des mineurs isolés étrangers est celle de la distance à trouver face

à la parole de l'enfant, et du rapport à la « vérité ». Les deux excès qui sont désignés sont la « culture du soupçon » et, au contraire, un trop grand manque de recul face aux réalités avec lesquelles doivent composer les mineurs isolés. Loin d'être théoriques, ces questions conditionnent la réalité concrète de l'accompagnement, la confiance qui est accordée au jeune, les propositions qui lui sont faites en termes d'intégration. Les réponses des professionnels face à ces spécificités sont diverses, aussi variées et nuancées que les approches et les pratiques du travail social.

De la part des jeunes, leur arrivée en tant qu'étrangers les amène parfois à entretenir de grandes attentes vis-à-vis de la France, qui sont parfois de l'ordre du fantasme. Le travail éducatif doit alors, à un moment ou à un autre, s'employer à « déconstruire les illusions³⁹ ». Le travail sur la réalité doit s'effectuer à deux niveaux au moins. Il porte d'abord sur la réalité administrative qui contraint les jeunes à disposer d'un titre de séjour pour demeurer en France à leur majorité, ce que nombre d'entre eux ignoraient. Une analyse des pratiques éducatives rapporte, à propos d'un jeune demandeur d'asile : « il est à milles lieues de s'imaginer le parcours du combattant auquel va s'apparenter sa demande d'asile. Comme la majorité des jeunes rencontrés, A. et V. se sont fixé la France comme un but à atteindre et ils n'ont pas envisagé 'l'après'⁴⁰ ».

³⁷ PLACE S., « Les stratégies des éducateurs face au paradoxe : l'exemple de la prise en charge éducative et sociale des mineurs isolés étrangers. Perte ou quête de sens ? », *E-migrinter*, n° 2, 2008, pp. 71-77.

³⁸ La chercheuse Eva Lemaire rappelle que le poids du « non-dit » pèse aussi sur les jeunes. « Malgré la relation éducative parfois très solide qui s'est créée, les jeunes doivent porter certains secrets pendant un certain temps. C'est un poids. Par exemple, s'ils ont un membre de leur famille en France, des projets non révélés... Cela peut créer des obstacles concrets dans l'accompagnement, mais de toute façon cela induit un poids, une retenue pour le jeune ».

³⁹ LEBOEUF A., *op. cit.* p. 175.

⁴⁰ *Id.*, p. 174.

L'autre réalité à travailler est celle du contexte socio-économique français. Certains jeunes, cités par les travailleurs sociaux, pensaient en toute bonne foi que l'argent « *tombait du ciel*⁴¹ » en France, ou qu'ils n'auraient aucune difficulté à trouver un emploi. S'ajoutent à cela des conceptions de l'enfance qui diffèrent d'un pays à l'autre ; certains jeunes, issus de pays dans lesquels on est considéré comme un adulte à 16 ans, 17 ans, voire plus tôt, se trouvent confrontés à la définition française de la minorité, mais surtout à l'« allongement de la jeunesse »⁴² qui caractérise certains pays européens. Comme le résume un travailleur social, « *la prise en charge éducative est aussi un passage : ils vont devoir négocier leurs désirs avec la réalité de la terre d'accueil*⁴³ ».

Un projet éducatif marqué par l'enjeu de la régularisation

La conséquence la plus directe du statut d'étranger, et celle qui pèse le plus lourdement sur les perspectives d'avenir des mineurs isolés, est la nécessité d'obtenir un titre de séjour pour demeurer régulièrement sur le territoire français à leur majorité. Jusqu'à 18 ans, la possession d'un titre de séjour n'est pas nécessaire puisque le droit français n'impose cette exigence

qu'aux majeurs⁴⁴. En revanche, dès leurs 18 ans, les jeunes étrangers se trouvent en situation irrégulière, et sont donc susceptibles d'être éloignés, s'ils ne disposent pas d'un titre les autorisant à séjourner en France. Or, pour les mineurs isolés étrangers, le seul fait d'avoir été accueillis et pris en charge en France ne suffit pas à obtenir un droit au séjour. Pour ceux qui ont été pris en charge avant 16 ans, les démarches de régularisation se font normalement sans difficulté (cf. encadré). En revanche, pour les mineurs pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans – soit pour l'immense majorité d'entre eux – le parcours de régularisation est long, semé d'embûches et son issue est très incertaine (cf. encadré). La démarche de demande d'asile constitue un processus à part ; mais son issue est tout aussi incertaine et, si elle échoue, le jeune débouté devra également passer par une démarche de régularisation pour avoir une chance de demeurer sur le territoire. Que le mineur isolé étranger formule une demande d'asile ou non, il sera de toute façon, tant qu'un statut de réfugié ou une protection subsidiaire ne lui aura pas été accordé, contraint d'envisager une demande de régularisation auprès de la préfecture à sa majorité.

⁴¹ Entretien avec un éducateur d'une structure d'accueil pour mineurs isolés étrangers, 30 septembre 2010.

⁴² GALLAND O., « Un nouvel âge de la vie », *Revue française de sociologie*, vol. 31, n° 4, 1990, pp. 529-551.

⁴³ Entretien avec un éducateur d'une structure d'accueil pour mineurs isolés étrangers, 30 septembre 2010.

⁴⁴ Article L311-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

Les possibilités d'obtenir un titre de séjour pour les jeunes arrivés comme mineurs isolés étrangers

Lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans, un jeune isolé étranger doit disposer d'un titre de séjour pour demeurer régulièrement sur le territoire français, au même titre que tous les étrangers majeurs. Le fait d'avoir séjourné en France en tant que mineur isolé étranger n'ouvre pas de droit au séjour au moment de la majorité. Le jeune se trouve donc dans l'obligation d'effectuer des démarches en vue de sa régularisation.

Plusieurs possibilités existent, mais l'ensemble des solutions envisageables demeure insuffisant pour assurer au jeune une réelle sécurité sur son avenir. Les critères de reconnaissance d'un droit au séjour demeurent peu clairs et manquent de cohérence. Il apparaît cependant que plus le mineur est arrivé jeune et a été rapidement pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance, plus ses perspectives sont favorables.

Si le mineur est pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance depuis plus de trois années avant ses 18 ans (c'est-à-dire qu'il a été confié à l'Aide Sociale à l'enfance avant l'âge de 15 ans), le Code civil prévoit qu'il peut réclamer la nationalité française⁴⁵. Il s'agit d'une acquisition de la nationalité par déclaration, c'est-à-dire que le dossier du jeune est déposé auprès du tribunal d'instance et que si tous les critères et documents requis sont réunis, le juge doit reconnaître la nationalité au mineur, sans porter d'évaluation sur des critères tels que l'intégration.

Un jeune qui a été confié aux services de l'Aide sociale à l'enfance avant son 16^e anniversaire peut se voir délivrer de plein droit une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », valable un an et renouvelable. Si la loi prévoit que la délivrance de ce titre soit soumise à certains critères⁴⁶, la preuve d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'enfance avant 16 ans suffit en pratique pour obtenir la carte « vie privée est familiale »⁴⁷.

En revanche, si un jeune a été confié à l'Aide sociale à l'enfance après ses 16 ans, l'attribution d'un titre de séjour n'est pas prévue. L'obtention d'une carte portant la mention « vie privée et familiale », solution la plus intéressante, s'avère très aléatoire. En effet, les préfectures examinent les dossiers au cas par cas au regard de l'article L.313-11-7° du Ceseda qui

...

⁴⁵ Article 21-12 du Code civil.

⁴⁶ L'article L.313-11 2°bis du Ceseda conditionne la délivrance d'un titre de séjour « vie privée et familiale » à un jeune pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance avant 16 ans à trois critères : le « caractère réel et sérieux » de la formation qu'il suit, la « nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine », qui signifie en pratique l'absence de lien effectif avec la famille, et l'« avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française ».

⁴⁷ D'après des statistiques provisoires pour 2009, 215 titres de séjour « vie privée et familiale » auraient été délivrés à des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance avant 16 ans. ASSEMBLEE NATIONALE, Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, Etude d'impact, mars 2010, p. 186. effectif avec la famille, et l'« avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française ».

. . .

soumet la délivrance de ce titre de séjour à des critères tels que son insertion dans la société française et la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine. Ces conditions ne vont pas sans poser de difficulté, car les liens avec la famille comme l'insertion dans la société française sont des critères discutés et très difficiles à évaluer. En pratique, les refus des préfetures sont fréquents. Si ce titre de séjour est octroyé, il s'avère réellement favorable au jeune majeur, dans la mesure où il ouvre de nombreuses possibilités, comme celle d'exercer tous types d'activités professionnelles salariées ou de suivre une formation.

Pour les jeunes majeurs qui ne peuvent se voir délivrer une carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale », il existe la possibilité d'obtenir une carte portant la mention « étudiant », sous certaines conditions, notamment celle du caractère « réel et sérieux » des études suivies. Mais ce titre de séjour, valable un an, n'ouvre pas de réelles perspectives d'avenir dans la mesure où, lorsque le jeune achève ses études, il lui est très difficile d'obtenir un changement de statut vers un titre portant la mention « vie privée et familiale » ou « salarié ».

Un titre de séjour d'un an portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » peut être attribué à un jeune majeur souhaitant exercer une activité professionnelle. Mais, au même titre que les autres étrangers, le jeune concerné peut se voir opposer la situation de l'emploi. L'obtention d'un tel titre s'avère donc très incertaine. La circulaire du 2 mai 2005⁴⁸ autorise pourtant les préfets à admettre exceptionnellement au séjour un jeune confié après l'âge de 16 ans à l'Aide sociale à l'enfance et inscrit dans un parcours d'insertion et de formation, si sa formation correspond à une liste de métiers dits « en tension ». Mais cette circulaire reste diversement appliquée par les préfets, et ne constitue en aucun cas une garantie pour les jeunes majeurs. Un projet de loi encore débattu au Parlement au 1^{er} février 2011 vise à étendre la possibilité de bénéficier d'un titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » pour les mineurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance après 16 ans et qui justifient « suivre depuis au moins six mois une formation destinée à [leur] apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de [leurs] liens avec la famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur [leur] insertion dans la société française »⁴⁹. En pratique, l'impact de ce changement législatif risque cependant de s'avérer très limité⁵⁰.

⁴⁸ Circulaire NOR/INT/D/05/00053/C du 2 mai 2005.

⁴⁹ *Avant-projet de loi de transposition de directives relatives à l'entrée et au séjour des étrangers et de simplification des procédures d'éloignement*, 5 février 2010, article 14, prévoyant l'introduction d'un article L.313-15 dans le Ceseda.

⁵⁰ INFOMIE, « Séjour des jeunes majeurs isolés : une mesure en trompe l'œil », *Communiqué*, 19/03/2010, www.infomie.org

Le principal critère pris en compte par les autorités administratives, dans l'examen de la demande de titre de séjour d'un jeune majeur arrivé en tant que mineur isolé étranger, est un critère d'intégration. Même si son appréciation demeure floue et largement arbitraire, ce critère est le seul atout sur lequel le jeune peut s'appuyer pour pouvoir argumenter son dossier. Lorsqu'un jeune est pris en charge par une structure éducative, le souci de son avenir incombe aux professionnels qui l'accompagnent. Or la préparation d'une éventuelle demande de titre de séjour constitue une part essentielle de cet avenir. Les éducateurs, juristes et autres professionnels se trouvent donc mobilisés par l'impératif d'armer au mieux le jeune en vue de cette démarche.

Le travail sur l'intégration – intégration sociale, scolaire, linguistique – fait évidemment partie du travail éducatif. Mais, dans le cas des mineurs isolés, ce travail ne constitue plus seulement un objectif à moyen terme ; il devient un véritable enjeu de régularisation. Ce glissement engendre des contraintes de temps et de résultat qui créent une pression particulière, pour les jeunes comme pour les professionnels.

Lorsqu'ils arrivent après 16 ans, les mineurs isolés étrangers doivent tenir en moins de deux ans le pari de l'intégration : il leur faut apprendre le français, parvenir à intégrer un cursus de formation, préparer un diplôme, afin d'être en mesure de prouver à la préfecture, quand ils auront 18 ans,

leur inscription dans un projet dans la société d'accueil, leur sérieux et leur motivation. Ce délai de deux ans – au maximum – est particulièrement court, surtout lorsque de nombreux obstacles pratiques et administratifs compliquent l'accès à la formation linguistique et professionnelle (cf. *infra*). Il est en tout cas bien inférieur au laps de temps généralement nécessaire aux primo-arrivants pour se familiariser avec la langue et envisager un projet dans leur pays d'accueil. Il en résulte un sentiment d'urgence, notamment chez les professionnels, qui ont conscience plus que les jeunes des obstacles à surmonter.

Dans ce contexte dominé par l'urgence, une part du travail éducatif tend à disparaître. Le temps dédié à tisser une relation de confiance, à laisser au jeune le temps de « se poser » avant d'exiger de lui des projets et des résultats, peut difficilement être pris. Un éducateur spécialisé dans l'accompagnement des mineurs isolés étrangers résume ainsi :

« Les jeunes ont besoin de temps, d'un temps d'innocence. Or il y a un décalage entre le temps éducatif et le temps administratif. La CAMIE [Cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers] à Paris travaille toujours dans l'urgence. Avant d'envoyer un jeune dans un foyer de l'Aide sociale à l'enfance, il faut qu'il ait un projet professionnel. Donc ils sont dans la construction de projets avant même que le jeune soit stabilisé⁵¹ ».

⁵¹ Entretien avec un éducateur d'une structure d'accueil spécialisée, 30 septembre 2010.

Les besoins immédiats des jeunes, outre celui de « se poser », pourraient être de bénéficier d'un soutien psychologique, de s'adapter progressivement à la structure et à la société d'accueil, de bénéficier de temps pour choisir une formation qui leur convienne ou d'avoir la possibilité de se réorienter. L'urgence dans laquelle travaillent beaucoup de professionnels, contraints par le « temps administratif », empêche souvent de tenir compte de ces besoins. De même, le travail de contact avec la famille, qui constitue traditionnellement une part très importante de l'accompagnement éducatif, est compromis par le manque de temps⁵². Une intervenante sociale reconnaît ainsi : « *Les parents et leur absence : c'est une thématique que nous n'avons pas le temps d'aborder. Nous travaillons dans une dynamique qui ne nous laisse pas le temps de prendre en compte cette question*⁵³ ».

Pour les mineurs isolés étrangers, l'intégration prend des allures d'injonction, de condition de régularisation. Selon la chercheuse Eva Lemaire, « *l'injonction de devoir prouver, dans de brefs délais, son intégration, alors même qu'il n'y a pas*

*de critères précis, revient à minimiser les difficultés sociales, affectives et scolaires avec lesquelles les jeunes sont arrivés*⁵⁴ ». Quelles que soient les pratiques des professionnels et leur manière de composer avec les contraintes, la prise en compte de la nécessité d'une régularisation, soumise au « temps administratif », demeure une réalité incontournable. Elle constitue probablement la principale spécificité de la prise en charge des mineurs isolés étrangers, induisant un rythme et des objectifs de travail singuliers pour les professionnels, et une pression supplémentaire pour les mineurs. Aux yeux de ces jeunes, l'intégration prend peut-être des allures d'exigence administrative à satisfaire, plutôt que d'un processus à double sens ou d'un aboutissement.

1-2 Le droit à l'éducation

a- L'accès à une scolarité, un droit commun à tous les mineurs

Le droit des enfants à l'éducation est consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Ce droit doit être garanti en dehors de toute distinction de nationalité ou de situation personnelle. A propos des mineurs isolés étrangers, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a souligné que « tout enfant non accompagné ou séparé doit avoir pleinement accès à l'éducation dans le pays dans lequel il est entré »⁵⁵.

⁵⁴ Entretien avec Eva Lemaire, chercheuse en sciences de l'éducation à l'Université d'Alberta, 27 septembre 2010.

⁵⁵ COMITE DES DROITS DE L'ENFANT, *Observation générale*, n°6, 2005, §41.

La loi française impose une obligation d'instruction à tous les enfants de moins de 16 ans. Comme les ressortissants français, les mineurs étrangers sont soumis à cette obligation. Une circulaire ministérielle de 2002 rappelle qu'« aucune distinction ne peut être faite entre des élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation⁵⁶ ». Les mineurs isolés étrangers de moins de 16 ans ont donc accès, de plein droit, au système scolaire de droit commun.

Pour les jeunes de plus de 16 ans, la scolarisation est un droit mais non une obligation. Ils peuvent être admis dans les établissements scolaires dans la limite des places disponibles, mais rien ne garantit que leur souhait de scolarisation aboutisse. En pratique, la majorité des mineurs isolés étrangers arrivent en France après 16 ans : leur accès à l'éducation dépend donc largement des possibilités offertes par le contexte local, de la mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs et des capacités des dispositifs de formation. Les multiples obstacles auxquels se trouvent confrontés les jeunes étrangers seront développés plus loin.

La scolarisation constitue pourtant un des principaux piliers de l'intégration. Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale rappelait cette idée en 2002 : « l'école est un lieu déterminant pour l'intégration sociale, culturelle et

à terme professionnelle des enfants et des adolescents nouvellement arrivés en France⁵⁷ ».

Eva Lemaire, chercheuse en sciences de l'éducation, considère qu'un accès à des cours permettant l'apprentissage du français est un premier facteur favorisant l'intégration. « *Il faut que les jeunes aient, rapidement, accès à des cours de langue puis à une scolarisation ou à une formation professionnelle. Je distingue les deux temps car beaucoup de jeunes sont allophones et les formations auxquelles on peut accéder sans parler le français sont trop peu nombreuses*⁵⁸ ».

L'école est, bien sûr, un lieu d'acquisition de connaissances et de compétences. Elle donne accès à l'apprentissage d'un métier et à l'obtention d'un diplôme qui constitue un préalable essentiel à l'intégration professionnelle des mineurs isolés étrangers. C'est aussi un lieu de socialisation, essentiel dans le processus d'intégration. Pour Eva Lemaire, « *au-delà du contenu des apprentissages, le cadre de l'école normalise la vie de ces jeunes, et c'est quelque chose dont ils ont besoin*⁵⁹ ».

Mais l'école n'est pas seulement un lieu d'enrichissement pour le jeune. Dans l'état actuel du droit, la scolarisation constitue un critère d'accès à un titre de séjour pour les mineurs isolés étrangers pris en charge en France. A défaut

⁵⁷ Circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002, relative à l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages.

⁵⁸ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

⁵⁹ *Id.*

de pouvoir être scolarisés, les jeunes risquent d'être exclus du bénéfice du droit au séjour et de tous les droits qui en découlent. Leurs perspectives d'avenir en France seraient réduites à l'extrême. L'accès à une formation représente donc un enjeu qui dépasse largement l'acquisition de compétences. Les obstacles à la scolarisation des mineurs étrangers en deviennent d'autant plus graves.

b- Un droit dont l'exercice est compliqué pour les jeunes étrangers

Les difficultés relatives à la scolarisation des mineurs isolés étrangers sont de deux ordres : d'une part, les besoins spécifiques dont ils font preuve en tant qu'étrangers primo-arrivants ne trouvent pas toujours de réponse adaptée ; d'autre part, leur situation administrative fait peser des exigences spécifiques sur leur parcours, et complique leur accès à un certain nombre de solutions, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Des dispositifs d'adaptation encore insuffisants

Les mineurs isolés étrangers arrivent en France avec des niveaux scolaires et des compétences en français très variés : certains n'ont jamais été scolarisés, d'autres ont suivi des études jusqu'à un niveau poussé dans leur pays ; certains sont allophones, d'autres ont une connaissance avancée de la langue française, notamment lorsqu'ils ont grandi dans un pays d'Afrique francophone. Il en résulte des besoins très variés en termes d'insertion dans le système scolaire français.

Avant de pouvoir intégrer une formation de l'Education nationale, les mineurs isolés étrangers doivent passer par une étape d'évaluation et d'orientation qui permettra de déterminer leur niveau linguistique et scolaire ainsi que les possibilités d'affectation. Si les jeunes semblent maîtriser suffisamment le français, le processus d'orientation pourra être encadré par un centre d'information et d'orientation (CIO), structure de l'Education nationale dédiée à l'accueil et au conseil de tous les élèves ; il s'agit d'un dispositif de droit commun. Mais, dès lors que le jeune se trouve dans une situation d'allophone (non francophone) ou qu'il ne maîtrise pas suffisamment l'écrit, la question de son orientation relève du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Casnav), le dispositif de référence pour l'accès à l'éducation des enfants nouvellement arrivés en France.

Que l'évaluation ait lieu au Casnav ou au CIO, elle doit permettre de déterminer, d'une part, le niveau du jeune en langue française, pour savoir s'il est « débutant complet ou s'il maîtrise des éléments du français parlé ou écrit⁶⁰ », et, d'autre part, « ses compétences scolaires dans sa langue de scolarisation antérieure et son degré de familiarité avec l'écrit scolaire⁶¹ ». L'orientation du jeune sera élaborée en conséquence, en s'appuyant sur deux principes : « faciliter l'adaptation des jeunes au système français d'éducation en développant [le

cas échéant] des aides adaptées à leur arrivée », et « assurer dès que possible l'intégration dans le cursus ordinaire⁶² ».

Le premier principe est mis en œuvre à travers l'existence de dispositifs spécifiques, dédiés à accompagner, de façon temporaire, les élèves qui en ont besoin, parce que leur niveau scolaire ou linguistique « ne permet pas de tirer profit immédiatement de tous les enseignements des classes du cursus ordinaire⁶³ ». Il existe plusieurs types de classes spécifiques d'adaptation. Celles-ci sont communes à tous les élèves nouvellement arrivés, les mineurs isolés étrangers n'étant qu'un public parmi d'autres.

Les classes d'accueil (CLA) concernent les élèves qui ont été scolarisés antérieurement, et qui intègrent, en France, une classe de l'enseignement secondaire (collège ou lycée). Elles visent à accompagner les élèves non francophones vers une maîtrise du français envisagé comme langue de scolarisation. La classe d'accueil fonctionne de manière ouverte, en accueillant les élèves plusieurs heures par semaine, en fonction de leur emploi du temps. Chaque jeune est en effet inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire. Dans le cas des mineurs isolés, il s'agit généralement d'une classe de troisième ou de seconde. Ils suivent avec les élèves français une part importante de l'enseignement commun. L'objectif de la classe d'accueil est qu'après avoir acquis une maîtrise

suffisante de la langue écrite et orale, le jeune puisse intégrer pleinement une classe du cursus ordinaire.

Il existe, par ailleurs, une déclinaison des classes d'accueil pour les élèves non scolarisés antérieurement (CLA – NSA). Elles fonctionnent sur le même principe que les CLA, au sein d'établissements d'enseignement secondaire, mais s'adressent aux élèves qui ne maîtrisent ni la langue française ni les bases de l'écrit dans leur langue maternelle.

Pour les élèves qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, un dispositif de la Mission générale d'insertion de l'Education nationale (MGIE) permet de préparer l'insertion professionnelle et sociale. Il s'agit de cycles d'insertion préprofessionnels par alternance (Cippa), qui peuvent éventuellement être spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation (Cippa FLE-Alpha). Ces cycles offrent la possibilité de mettre en place un projet professionnel à travers la découverte de filières professionnelles existantes, notamment par le biais de stages. Les Cippa-FLE proposent en outre des cours de français.

Ces dispositifs, s'ils traduisent un effort de l'institution scolaire pour intégrer les enfants étrangers nouveaux arrivants, demeurent insuffisants pour offrir des solutions à l'ensemble des mineurs isolés étrangers, notamment lorsqu'ils sont âgés de plus de 16 ans. Le manque de places dans ces classes spécialisées est manifeste. Selon Eva Lemaire, « c'est avéré, il y a un manque de classes d'accueil en France. Les listes d'attente sont

⁶⁰ Circulaire n° 2002-100 du 25 avril 2002, *op. cit.*

⁶¹ *Id.*

⁶² *Id.*

⁶³ *Id.*

longues pour les plus de 16 ans. Il s'agit d'une situation qui concerne tous les jeunes migrants, et les mineurs isolés font partie de ceux qui en souffrent⁶⁴». Les délais d'attente pour intégrer un cursus scolaire sont beaucoup plus longs que ceux prévus par les autorités. D'après une circulaire ministérielle, le délai entre la date d'inscription de l'élève auprès des services de l'Education nationale et son affectation effective dans un établissement ne doit pas excéder un mois⁶⁵. En pratique, les mineurs isolés étrangers attendent beaucoup plus longtemps. Eva Lemaire a observé, dans son enquête de terrain concernant une cohorte de trente jeunes en région parisienne, que « le délai moyen qui s'écoulait entre la prise en charge et la scolarisation était de dix mois⁶⁶ ». Non seulement cette durée est une source d'incompréhension et de frustration pour les jeunes, mais surtout elle est en contradiction absolue avec le caractère impératif et urgent que revêt, pour les mineurs isolés, l'accès à une formation. En plus de l'orientation éventuelle vers un dispositif spécifique d'adaptation, l'objectif du CIO et du Casnav est de proposer au jeune un cursus scolaire correspondant à son niveau et à ses aspirations. Plusieurs possibilités existent : une scolarisation en classe de troisième, ou de seconde générale si les compétences scolaires du jeune le permettent ; une orientation directe dans une voie qualifiante, le plus souvent un CAP (certificat d'aptitude professionnelle).

⁶⁴ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

⁶⁵ Circulaire n° 2002-100 du 25 avril 2002, *op. cit.*

⁶⁶ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

A partir de cette première étape de scolarisation, les mineurs isolés étrangers pourront poursuivre leur cursus de la même manière que tous les élèves de l'enseignement secondaire français : achever un CAP, préparer un baccalauréat général ou professionnel, puis, éventuellement, s'engager dans des études supérieures.

La préparation de ces différents diplômes, quels qu'ils soient, requiert un certain niveau scolaire. Au minimum, il s'agit d'acquis scolaires du niveau collège et de capacités d'expression écrite. Il arrive que les mineurs isolés étrangers qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire se voient opposer un refus d'inscription dans un cursus de formation, lorsque « leur niveau scolaire laisse présager un échec⁶⁷ ». Inversement, lorsqu'ils parviennent à intégrer une formation, il arrive que des jeunes dont le niveau scolaire antérieur était faible peinent à satisfaire les exigences de la formation, faute d'un temps d'adaptation ou d'un soutien suffisant : « le décalage entre le niveau linguistique et scolaire à l'arrivée et les objectifs à atteindre pour obtenir un CAP peut constituer un obstacle à l'intégration⁶⁸ », estime Eva Lemaire ; « les jeunes voient le décalage très important entre le sas des petites classes d'accueil et les défis de l'immersion en [CAP]. Tous le soulignent. Certains s'y adaptent très bien... mais il faut franchir le fossé entre deux niveaux ».

⁶⁷ *Id.*

⁶⁸ *Id.*

De manière apparemment contradictoire, les mineurs isolés étrangers sont fréquemment cités comme des élèves brillants lorsqu'ils intègrent une formation professionnelle⁶⁹. Ce constat établit sans doute le potentiel de jeunes réellement désireux d'obtenir une qualifica-

tion et un métier ; encore faut-il que ce potentiel puisse être soutenu et développé, d'où l'importance de dispositifs adaptés.

Les possibilités de scolarisation pour les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers

	Intitulé	Conditions d'accès	Contenu	Besoin d'autorisation de travail	Perspectives / débouchés
Au sein de l'Education nationale	Classe d'accueil pour primo-arrivants (CLA)	Nouveaux arrivants relevant de l'obligation scolaire (<16 ans) En âge d'être scolarisés dans le second degré	Apprentissage du français + Intégration dans une classe ordinaire	Non	Intégration dans un cursus ordinaire du second degré
	Classe d'accueil pour primo-arrivants non scolarisés antérieurement (CLA-NSA)	Nouveaux arrivants relevant de l'obligation scolaire (<16 ans) En âge d'intégrer une classe de second degré mais n'ayant pas ou peu été scolarisés antérieurement	Apprentissage du français et acquisition des connaissances de base correspondant au cycle III de l'école élémentaire + Intégration dans une classe ordinaire	Non	Intégration dans un cursus ordinaire du second degré
	Cycle d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA) de la Mission générale d'insertion de l'Education nationale (MGIEN)	Nouveaux arrivants ne relevant plus de l'obligation scolaire (>16 ans)	Qualification et préparation à l'insertion professionnelle et sociale	Non	Intégration dans une formation professionnelle
	CIPPA FLE-ALPHA (français langue étrangère / alphabétisation)	Peu ou pas scolarisés antérieurement (CIPPA FLE-ALPHA)			

⁶⁹ DEBRE I., *op.cit.*

	Intitulé	Conditions d'accès	Contenu	Besoin d'autorisation de travail	Perspectives / débouchés
	Poursuite d'études dans un lycée professionnel : CAP, BEP, bac pro...	Avoir le niveau CAP / BEP / bac pro requis par l'Education nationale. Trouver une place disponible au sein d'un lycée professionnel	Préparation d'un diplôme professionnalisant, à temps plein, sans alternance	Non (si le cursus ne se fait pas en alternance)	Diplôme / Emploi
	Poursuite d'études dans un lycée général ou technologique	Avoir le niveau requis par l'Education nationale	Préparation d'un baccalauréat général ou technologique	Non	Diplôme / Poursuite d'études
Hors Education nationale	Centre de formation des apprentis (CFA)	Trouver un employeur pour signer un contrat de travail ; disposer d'une autorisation de travail (ou avoir le droit de travailler). Même si les CFA n'en font pas toujours une condition d'admission pour les MIE, le niveau scolaire des jeunes doit permettre de suivre le CAP (pouvoir lire / écrire / rédiger un devoir...)	Préparation d'un diplôme professionnalisant (CAP, bac pro). Formation par alternance. Le jeune touche un salaire par son employeur.	Oui	Diplôme / Emploi
	Centre de formation professionnelle (CFP)	Formation payante	Poursuite d'études ; Préparation d'un BTS	Non (le cursus ne se fait pas forcément en alternance)	Diplôme / Emploi

La formation professionnelle : une voie privilégiée... et difficilement accessible

La formation professionnelle est une voie privilégiée dans l'orientation des mineurs isolés étrangers, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, les jeunes eux-mêmes souhaitent souvent acquérir des compétences et un diplôme leur permettant d'exercer rapidement un emploi. En effet, ils doivent acquérir une autonomie financière rapidement, au plus tard à leurs 21 ans, puisque c'est à cet âge

que le soutien du conseil général prend fin. Parfois, ils doivent également être en mesure de rembourser une dette contractée pendant leur voyage ou de soutenir leurs proches restés au pays. En outre, il s'avère parfois qu'une orientation professionnelle correspond mieux au niveau scolaire de certains mineurs isolés étrangers : pour ceux qui n'ont pas ou peu été scolarisés auparavant, la poursuite d'études dans une voie générale est une gageure. Enfin, dans une perspective de demande de régularisation à la majorité, la possession d'un diplôme professionnel est souvent vue comme un atout : si les jeunes étrangers sont en mesure de travailler rapidement, notamment dans un secteur dit « en tension » comme la restauration ou le bâtiment, leurs chances de pouvoir demeurer en France seront plus importantes.

La formation professionnelle en France passe par des formations qualifiantes telles que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), le brevet d'études professionnelles (BEP) et le baccalauréat professionnel. Elle peut se faire sous deux formes : sous statut scolaire et en apprentissage.

La formation professionnelle sous statut scolaire se fait au sein de lycées professionnels, à travers des cours théoriques, ponctués de quelques stages. Elle ne pose pas de difficulté d'accès particulière pour les mineurs isolés étrangers : ils peuvent y être admis dans la limite des places disponibles, au même titre que les autres élèves.

La voie de l'apprentissage concerne les jeunes de plus de 16 ans ; elle consiste en une formation dispensée en alternance, entre des cours théoriques (dispensés par exemple dans un centre de formation des apprentis (CFA)) et des périodes de travail en immersion dans une entreprise. Un contrat est signé entre l'apprenti et l'employeur ; il s'agit d'« un contrat de travail d'un type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation⁷⁰ ». Dans la perspective de l'acquisition de savoir-faire et d'autonomisation, cette voie s'avère très intéressante pour les mineurs isolés étrangers : ils peuvent découvrir un métier tout en débutant leur insertion professionnelle en entreprise, et ils sont rémunérés.

Or l'accès à ce type de formation professionnelle s'avère particulièrement compliqué pour les jeunes étrangers isolés, et ce en raison de leur statut d'étranger. Les élèves qui suivent une formation professionnelle en apprentissage relèvent en effet des dispositions du code du travail. Pour un élève étranger, ressortissant d'un Etat tiers à l'Union européenne et à l'Espace économique

⁷⁰ Article L.6221-1 du Code du travail.

européen, cela signifie qu'il doit être titulaire d'une autorisation de travail⁷¹. Cette contrainte n'existe pas pour les apprentis français.

L'obtention d'une autorisation de travail nécessite une démarche compliquée et très aléatoire pour les jeunes étrangers. Elle doit être sollicitée auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), qui apprécie l'opportunité de la délivrance de l'autorisation selon des critères très souples qui autorisent une certaine subjectivité⁷².

Pour les mineurs isolés confiés aux services de protection de l'enfance avant leurs 16 ans et toujours pris en charge par ces services au moment de leur demande, une disposition favorable a été introduite par la loi du 18 janvier 2005⁷³ : « lorsque l'autorisation de travail est demandée en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage (...) ou d'un contrat de professionnalisation (...), la situation de l'emploi ne peut être opposée à la demande d'un étranger qui a été pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance (...) avant qu'il ait atteint l'âge de 16 ans et qui l'est toujours au moment de sa demande ».

Inversement, les jeunes qui n'ont pas été pris en charge avant 16 ans ou qui

ne sont plus pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance au moment de leur demande peuvent se voir opposer la situation de l'emploi. Concrètement, cela signifie que l'issue de leur demande dépend de l'appréciation de la DDTEFP sur les besoins de main-d'œuvre sur le territoire, à un moment donné. Cette disposition incite les jeunes et ceux qui les accompagnent à favoriser les choix de formation dans des secteurs dits « en tension », connaissant des difficultés de recrutement.

La loi du 24 novembre 2009 sur la formation professionnelle a apporté de nouveaux éléments sur les conditions de délivrance d'une autorisation de travail aux étrangers souhaitant conclure un contrat d'apprentissage. Elle stipule en effet que « l'autorisation de travail est accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée⁷⁴ ». Aux yeux des professionnels impliqués dans l'accompagnement des mineurs isolés étrangers, cette formulation pose problème puisqu'elle sous-entend que l'intéressé doit être préalablement autorisé à séjourner sur le territoire ; or, pour les mineurs isolés étrangers, l'autorisation de travail est justement un préalable à l'obtention d'un titre de séjour⁷⁵. D'une part, les mineurs ne disposent généralement pas d'un titre de

séjour ; d'autre part, la formation professionnelle demandée vise justement à favoriser leur régularisation en prouvant leur désir et leur capacité d'intégration. La disposition introduite par la loi du 24 novembre 2009 complique donc plutôt qu'elle ne simplifie l'obtention d'une autorisation de travail.

Il ressort de ces différents critères un grand manque de lisibilité, et une totale incertitude dans la possibilité de se voir délivrer l'autorisation de travail nécessaire à la signature d'un contrat d'apprentissage. Concrètement, les pratiques diffèrent d'un département à un autre. Dans certains territoires, les mineurs isolés étrangers se trouvent de fait exclus de la formation par apprentissage.

L'intégration scolaire comme critère de régularisation : une injonction difficile à tenir

Les obstacles dans l'accès à la formation, pour les mineurs et les jeunes majeurs isolés étrangers, sont donc de plusieurs natures : nécessité de dispositifs d'adaptation, manque de places, délais d'admission, difficultés administratives pour obtenir une autorisation de travail.

Pourtant, on a vu que le suivi d'une formation constituait le critère essentiel dans l'accès à un titre de séjour à la majorité (*cf. supra*), sans parler de son importance dans le processus d'intégration. La chercheuse Eva Lemaire constate à ce sujet : « de manière tout à fait paradoxale, [les pouvoirs publics] semble[nt] réticents à accorder un titre de séjour aux jeunes migrants si ceux-ci n'ont pas entamé un parcours d'intégration linguistique et sco-

laire avant leurs 18 ans, alors que, dans le même temps, on constate qu'il[s] ne leur en donne[nt] pas réellement les moyens⁷⁶ ».

Ce paradoxe place les mineurs isolés étrangers dans une situation délicate : ils doivent faire face aux contraintes et obstacles qui leur sont opposés dans l'accès à une formation et, de leur côté, doivent réaliser des parcours exemplaires. Parce qu'ils devront présenter des résultats (niveau suffisant de français, obtention d'un diplôme) s'ils sollicitent un titre de séjour auprès de la préfecture, ils n'ont pas droit à l'erreur ; ils se doivent de réussir et, pour cela, le redoublement, la réorientation sont des options très difficiles à envisager.

« Contrairement à leurs camarades, [les mineurs étrangers isolés] ne peuvent se permettre d'être en échec ; et ce même si leur cursus ne leur convient pas. Les mineurs étrangers isolés ne peuvent non plus se permettre de laisser leur fragilité psychologique mettre en péril leur scolarité, même s'ils affrontent seuls l'épreuve de la migration, portent un passé souvent douloureux et un futur incertain. Les impératifs fixés pour l'obtention d'un titre de séjour ne prennent en aucun cas en compte le contexte défavorable aux apprentissages et à l'élaboration d'un projet de vie », souligne Eva Lemaire⁷⁷.

⁷¹ Article L.5221-5 du Code du travail.

⁷² Circulaire n° 2005-452 du 5 octobre 2005 relative à la délivrance d'autorisations de travail aux mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés en vue de conclure un contrat d'apprentissage.

⁷³ Article 28 de la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale, introduisant un nouvel alinéa dans l'article L.341-4 du Code du travail.

⁷⁴ Article L.5221-5 du Code du travail, modifié par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

⁷⁵ INFOMIE, Réunion sur la scolarisation des mineurs isolés étrangers, 18 juin 2010.

⁷⁶ LEMAIRE E., « Les enjeux sous-jacents de la scolarisation des MEI », *Le Français aujourd'hui, Langue(s) et intégration scolaire*, n° 164, 2009-1, pp. 21-32.

⁷⁷ LEMAIRE E., « Mineurs étrangers isolés, à l'école. Un passeport pour l'intégration socioprofessionnelle ? », *Ville Ecole Intégration*, n° 146, septembre 2006, p. 99.

L'urgence qui caractérise l'accompagnement éducatif se retrouve sur le plan des choix de formation. « *On n'a pas le temps d'essayer des choses* », déplore une éducatrice, « *par exemple de les faire entrer en seconde générale 'pour voir' si cela peut bien se passer. Car s'ils perdent un an, cela sera une année de moins sur un autre projet, et cela se répercutera, à la fin, au moment de l'obtention du diplôme [le jeune n'aura pas le temps de passer son diplôme avant sa majorité ou la fin de sa prise en charge]. Il faudrait plus de temps pour des résultats bien meilleurs. Là, ils ont beaucoup de pression*⁷⁸ ».

Dans ce contexte, il est possible que la formation entamée soit « subie » plutôt que choisie : les jeunes intériorisent la vision de la formation comme instrument de régularisation, et optent, de manière pragmatique, pour la voie dans laquelle il reste des places, ou qui semble plus « facile », plus courte, plus propice à la délivrance d'un titre de séjour. Certains doivent faire le deuil de leurs souhaits initiaux de formation : études longues, voie professionnelle qui leur est refusée à défaut de places ou d'autorisation de travail... L'intégration scolaire et professionnelle des jeunes risque, dès lors, d'être affectée par les conséquences d'un choix fait « par défaut ».

Les professionnels qui accompagnent les jeunes sont contraints de composer avec ces réalités. Beaucoup insistent sur le fait que la formation choisie doit être,

autant que possible, en adéquation avec les aspirations du jeune. Ils s'efforcent de travailler positivement sur le renoncement au projet d'origine : « *Parfois certains jeunes disent : je veux faire de l'aéronautique. Dans ce cas là je dis : 'peut-être un jour', et je leur explique qu'en France on peut se former toute sa vie, c'est important qu'ils sachent cela. Le premier projet est nécessaire pour vivre et manger après 18 ans, mais il n'est pas définitif. L'objectif est de pouvoir avoir un contrat jeune majeur jusqu'à l'obtention du diplôme. (...) Beaucoup parlent de devenir médecin ou infirmier. Ce ne sera pas possible, ce ne sera pas accessible, en réalité. Mais on explique les étapes : en devenant agent d'entretien hospitalier, il y a des possibilités, au bout de quelques années, de devenir aide médico-psychologique. Et un jour, pourquoi pas, devenir infirmier*⁷⁹ ».

Malgré les contraintes, il semble qu'une orientation soit généralement trouvée pour les mineurs isolés étrangers et acceptée par eux. Reste la pression liée à la réussite dans la formation : souvent arrivés sans connaître le français, parfois sans savoir lire et écrire dans leur propre langue, éprouvés par leur histoire et leur voyage, les mineurs isolés étrangers devront fournir un travail intense et trouver des soutiens adéquats pour répondre aux objectifs fixés.

⁷⁹ Entretien avec une formatrice de français dans une structure d'accueil pour mineurs isolés étrangers, 22 septembre 2010.

⁷⁸ Entretien avec des éducateurs d'une structure d'accueil de droit commun, 14 septembre 2010.

2- La demande d'asile et le statut de réfugié, une autre singularité ?

Outre le fait qu'ils sont arrivés en tant que mineurs isolés étrangers, les jeunes concernés par cette étude se caractérisent par le fait qu'ils ont présenté une demande d'asile en France, et que celle-ci a abouti à la reconnaissance d'une protection internationale – statut de réfugié ou protection subsidiaire. Dans quelle mesure ces démarches et ce statut confèrent-ils une spécificité aux jeunes isolés réfugiés par rapport aux mineurs isolés étrangers qui n'ont pas obtenu l'asile ? Pour mieux cerner l'impact de la procédure d'asile et de la protection, leur contenu peut être évoqué pour le cas spécifique des mineurs isolés étrangers.

2-1 La demande d'asile des mineurs isolés étrangers : une démarche rare

a- Chiffres et pistes d'explication

Les statistiques délivrées par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) font état de 447 demandes d'asile émanant de mineurs isolés en 2009⁸⁰. 61 % d'entre elles émanaient de jeunes originaires

⁸⁰ Il s'agit des premières demandes. Par ailleurs, une demande de réexamen a été introduite. OFPRA, *Demandes d'asile et décisions relatives aux mineurs isolés en 2009*, données arrêtées au 02 février 2010.

d'Afrique, 21 % de jeunes du continent asiatique et 18 % de jeunes européens. 149 demandes émanaient de jeunes filles (33 %) et 298 de jeunes hommes (67 %). L'âge moyen des demandeurs était de 17,4 ans. Les principales nationalités des jeunes demandeurs étaient la nationalité congolaise (26 %), afghane (9,6 %), guinéenne (7,4 %), angolaise (5,8 %), sri-lankaise (5,6 %), turque (4,9 %) et russe (4,3 %).

Le chiffre de 447 demandes d'asile paraît assez faible si on le ramène au nombre total de mineurs isolés étrangers sur le territoire français, estimé entre 4 000 et 8 000⁸¹. En effet, les données – partielles – dont on dispose semblent signaler qu'une part importante des mineurs isolés étrangers provient de pays fragilisés par la guerre et les conflits, et pourrait potentiellement entrer dans le cadre d'une demande d'asile. Face à ce constat, on peut s'interroger sur les causes du nombre restreint de demandes d'asile formulées par ces jeunes. En outre, le nombre de 447 demandes d'asile masque d'importantes disparités entre les territoires. Dans certains cas, les écarts entre départements peuvent s'expliquer simplement par leur différence d'exposition à l'arrivée de mineurs isolés étrangers sur leur territoire : ainsi, il semble logique que Paris, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne ou le Rhône présentent plus de demandes d'asile (respectivement 44, 17, 22, et 30, pour 2009) que des départements faiblement concernés par l'arrivée de

⁸¹ DEBRE I., *Les mineurs isolés étrangers en France*, op. cit., p. 21.

jeunes migrants, comme la Mayenne ou la Nièvre (une demande d'asile pour chaque département en 2009). Mais, dans d'autres cas, le nombre de demandes d'asile s'avère sans lien avec l'importance de l'arrivée des mineurs isolés étrangers sur le territoire. Ainsi, dans le Pas-de-Calais, où l'Aide sociale à l'enfance a admis 2 439 mineurs isolés étrangers en 2008, seules quatre demandes d'asile ont été présentées pour ce public en 2009. Inversement, en Ille-et-Vilaine, territoire traditionnellement peu exposé aux flux migratoires, 43 demandes d'asile de mineurs isolés ont été présentées en 2009, soit presque autant qu'à Paris.

Ces écarts suggèrent d'importantes différences de pratiques entre les départements, indifféremment du nombre de mineurs étrangers isolés pris en charge. Il est possible que les pratiques varient tout autant, au sein d'un même département, entre les différentes structures chargées de l'accueil de ces jeunes. Les disparités révèlent, quoi qu'il en soit, que la demande d'asile ne va pas « de soi », et que sa pertinence est diversement évaluée selon les professionnels qui accompagnent les jeunes.

Rappelons que la demande d'asile n'est pas pertinente pour tous les mineurs isolés étrangers et que son champ d'application est strictement défini par des instruments juridiques. Le statut de réfugié concerne en effet exclusivement la personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de

ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et (...) ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (...) »⁸². Quant à la protection subsidiaire, elle est accordée à « toute personne (...) qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes: a) la peine de mort; b) la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants; c) s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international »⁸³. Seuls les mineurs concernés par de telles craintes peuvent entrer dans le cadre d'une demande d'asile.

Mais, face au cas d'un mineur isolé ayant fui son pays par crainte de persécutions, les réponses des professionnels peuvent varier largement; en fonction de leurs postures et stratégies, de leurs connaissances, de leurs représentations et du contexte local, ils pourront se tourner ou non vers la solution de la demande d'asile. Quelques hypothèses peuvent être formulées sur les raisons qui poussent les professionnels à privilégier ou à écarter cette option. La demande d'asile est parfois jugée non nécessaire ou non pertinente pour le jeune concerné: soit parce qu'il est arrivé avant l'âge de 15 ou 16 ans et que les options de la naturalisation ou de la demande de régularisation semblent davantage accessibles

⁸² Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

⁸³ Article L.712-1 du Ceseda.

et moins exigeantes; soit parce que le jeune fait explicitement part du désir de retourner dans son pays, auquel cas il ne peut prétendre au statut de réfugié. Mais il semble que la demande d'asile soit relativement mal connue d'un grand nombre de travailleurs sociaux qui l'écartent *a priori*, sans examen approfondi de la situation, simplement parce que la démarche paraît trop compliquée ou qu'elle est, à leurs yeux, connotée négativement. A ce sujet, un surcroît d'information des professionnels du social semble indispensable. Il est néanmoins exact que la procédure de demande d'asile demande un travail conséquent de préparation, une bonne connaissance de l'asile et si possible un entraînement à la constitution de tels dossiers. Tous les travailleurs sociaux ne disposent pas du temps et des moyens nécessaires pour acquérir de telles compétences. Sur ce point, l'accès à la formation paraît crucial, même s'il ne règle pas tout. On observe d'ailleurs que dans certains départements où les demandes d'asile sont plus fréquentes qu'ailleurs, l'accompagnement juridique des mineurs isolés étrangers est assuré par des professionnels qui maîtrisent la thématique de l'asile.

Lorsqu'une décision de formuler une demande d'asile est prise, les stratégies des professionnels peuvent encore diverger sur le moment opportun pour amorcer la procédure. Faut-il que le jeune présente sa demande pendant qu'il est encore mineur, alors qu'il n'est pas tenu de disposer d'un titre de séjour? Ou, au contraire, doit-il attendre sa majorité pour être dispensé de cette préoccupa-

tion avant 18 ans et construire un parcours d'intégration, notamment scolaire, qui lui donne une chance d'obtenir une régularisation par la préfecture, si jamais sa demande d'asile était refusée? Les réponses varient en fonction des professionnels et des structures d'accueil. « *La question qui se pose c'est: quand fait-on la demande d'asile? tout de suite ou plus tard? Moi je suis plutôt pour faire les choses dans le feu de l'action. Il faut évacuer pendant que c'est chaud. Je ne suis pas pour ramener les choses douloureuses plus tard, une fois que le jeune s'est posé. Un jeune que nous avons accueilli a attendu sa majorité pour formuler sa demande. Cela a été bien plus douloureux. Il était bien intégré et, là, cela remettait beaucoup de choses en question* », estime une éducatrice⁸⁴. A l'inverse, d'autres professionnels préfèrent privilégier la demande d'asile à la majorité – ou juste avant les 18 ans – afin de « *'gagner du temps' sur l'intégration. Ils n'ont pas besoin de la formuler pendant qu'ils sont mineurs. Cela permet d'avancer vraiment sur l'intégration pendant la minorité [au cas où une demande de régularisation s'avérerait nécessaire], et, pour eux, de se poser. A l'arrivée ils ne sont pas prêts. Il leur faut plusieurs mois, un an, pour pouvoir se lancer dans la demande* »⁸⁵.

Le choix du moment opportun pour déposer la demande d'asile aura un impact sur la procédure: selon qu'il atteint ou non l'âge de 18 ans, le jeune sera traité

⁸⁴ Entretien avec une éducatrice, 14 septembre 2010.

⁸⁵ Entretien avec une juriste d'une structure d'accueil spécialisée, 14 septembre 2010.

comme un adulte ou comme un mineur isolé. Les différences de procédure sont toutefois peu importantes, et le profil des demandeurs, leur parcours et leur jeune âge au moment de l'exil induisent les mêmes difficultés au cours de la demande.

b- La procédure de demande d'asile en pratique

Pour les mineurs isolés, il n'existe pas de procédure d'asile distincte de celle des adultes. Les étapes de la demande et de son examen sont les mêmes que pour tout requérant. La situation de minorité et l'absence de représentant légal des jeunes isolés induisent toutefois quelques aménagements au cours de la procédure.

Peu de spécificités dans la procédure d'asile pour les mineurs isolés étrangers

Du fait de leur minorité, les mineurs isolés étrangers ne disposent pas de la capacité juridique nécessaire pour déposer une demande d'asile. En raison de leur isolement, ils sont de plus dépourvus de représentant légal capable de signer leur demande. La première spécificité de la demande d'asile des mineurs isolés est qu'elle nécessite la désignation d'un représentant légal provisoire, capable d'assurer la représentation de l'enfant durant cette procédure.

Les représentants légaux provisoires sont connus en France sous le nom d'administrateurs *ad hoc*. Ils sont nommés par le Parquet, à partir d'une liste de personnes mise à jour tous les quatre

ans et approuvée par l'autorité judiciaire. Ils doivent remplir certaines conditions d'âge et de moralité⁸⁶ mais ne sont pas tenus de connaître le droit des étrangers ou le droit d'asile.

Lorsqu'un mineur isolé se présente à la préfecture pour retirer un dossier de demande d'asile, celle-ci est chargée d'avertir le Parquet afin qu'un administrateur *ad hoc* soit désigné. Il arrive cependant que la préfecture concernée ne saisisse pas le Parquet, ou que le procureur ne procède pas à la désignation d'un administrateur *ad hoc*. Certaines préfectures ont pu refuser de délivrer au jeune un formulaire de demande d'asile au motif que le mineur ne disposait pas de représentants légaux, alors que c'est justement leur rôle de déclencher la procédure de désignation⁸⁷. En fait, certains départements souffrent d'une absence d'administrateurs *ad hoc* sur leur territoire. Dans ce cas, la demande d'asile ne peut être examinée que lorsque le jeune a atteint sa majorité. De la part de la préfecture, la minorité du requérant peut aussi induire le refus de délivrer une autorisation provisoire de séjour : contrairement au requérant adulte, le jeune demandeur d'asile n'a pas besoin de titre de séjour pour demeurer légalement sur le territoire.

Si un administrateur *ad hoc* peut être nommé, il sera chargé de signer le formulaire de demande d'asile du jeune. Par la suite, il pourra assister à l'entretien

⁸⁶ Décret n° 2003-841 du 2 septembre 2003.

⁸⁷ FRANCE TERRE D'ASILE, *Rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant des Nations unies*, 51^{ème} session, octobre 2008.

du mineur avec l'officier de protection de l'Ofpra. Son rôle consiste ensuite à recevoir la notification écrite de la décision de l'Office, puis, le cas échéant, de présenter un recours à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) au nom du mineur. La mission de l'administrateur *ad hoc* prend fin « dès le prononcé d'une mesure de tutelle⁸⁸ », ou à la fin de la procédure d'asile.

En dehors de la présence de ce tiers, la procédure d'asile est identique à celle des adultes. Le délai d'envoi du dossier à l'Ofpra est de 21 jours après son retrait à la préfecture. Les délais d'examen ne sont pas différents, théoriquement, de ceux des adultes. Le droit au recours, en cas de refus, est le même. Le requérant peut, qu'il soit mineur ou majeur, bénéficier de l'aide juridictionnelle, c'est-à-dire se voir assister gratuitement par un avocat.

L'absence de spécificité concerne aussi le traitement de la demande du jeune. Les officiers de protection qui examinent les dossiers, à l'Ofpra, ne sont pas spécialisés dans l'examen des cas des mineurs isolés. Ils ne prennent pas nécessairement en compte leurs particularités. Il en découle que les critères d'appréciation du bien-fondé de la demande sont les mêmes pour les enfants que pour les adultes, même si l'Ofpra allègue que les décisions concernant les mineurs isolés

⁸⁸ Article L.751-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. La mesure de tutelle doit être prise par un juge des tutelles, pour désigner un représentant légal disposant de l'autorité parentale sur le jeune, et ce jusqu'à sa majorité (article 390 du Code civil).

sont guidées par la notion de « bénéfique du doute⁸⁹ ».

Une procédure exigeante...

Ces dispositions ne prennent pas entièrement en compte les exigences des directives européennes dites « procédure » et « qualification ». La première impose que les agents de protection possèdent les « connaissances nécessaires sur les besoins particuliers des mineurs » pour l'entretien et la prise de décision⁹⁰. La seconde stipule la nécessité de tenir compte des « formes de persécution concernant spécifiquement les enfants⁹¹ ». En France, aucune mesure n'a été prise dans le sens de cette seconde exigence.

En conséquence, l'entretien mené par les officiers de protection avec le jeune et la décision qui en découle peuvent s'avérer peu respectueux des limites et des vulnérabilités qui sont celles d'un adolescent, par rapport à un adulte.

Les officiers chargés de l'examen de la demande sont généralement aussi exigeants dans leur demande de cohérence du récit et de détails précis pour les enfants que pour les adultes. Or, contrai-

⁸⁹ GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS, *Projet de rapport, Diagnostic et comptes-rendus, Annexe 7 : OFPRA*, octobre 2009, p. 59.

⁹⁰ Directive 2005/85/CE du Conseil du 1^{er} décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres, art.17.4.

⁹¹ Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié (...), §20.

rement aux adultes, les mineurs isolés n'ont pas forcément pris une part active dans les activités qui les ont contraints à l'exil. Ils peuvent, notamment, subir les conséquences de l'engagement politique de leurs parents. Dans ce cas, il peut s'avérer difficile pour eux de restituer de manière complète l'histoire de ces derniers, sans parler des détails qui leur sont parfois demandés sur l'histoire et l'organisation d'un parti politique ou d'une région. Pourtant, c'est sur la base de cette capacité à restituer une histoire dont ils n'ont souvent qu'une connaissance partielle que sera jugé le bien-fondé de leur demande de protection. Un intervenant social chargé de l'accompagnement juridique de mineurs isolés étrangers résume ainsi cette difficulté : « *l'exigence de cohérence, d'exhaustivité, va souvent au détriment de la prise en compte de la fragilité de la personne. Quand les enfants sont des victimes indirectes des persécutions subies par leurs parents, ils n'ont pas accès à toutes les informations qu'on leur demande. Les questions sont difficiles. Je ne pense pas qu'à 14 ou 15 ans nous-mêmes aurions été capables d'une si bonne connaissance du contexte politique et des activités de nos parents. Il n'y a pas d'officier de protection spécialisé pour les mineurs à l'Ofpra : ils sont entendus comme des adultes, alors qu'ils n'ont pas de mots à mettre sur ce qui s'est passé*⁹² ».

Le même intervenant social relève que ces lourdes exigences pèsent non seulement sur les possibilités du mineur de

⁹² Entretien avec un intervenant social chargé de l'aide juridique aux mineurs isolés étrangers, 6 août 2010.

se voir reconnaître une protection, mais aussi sur son état psychologique : « *le fait de demander à un jeune des informations qu'il ne peut pas fournir, sur des sujets politiques ou religieux, peut contribuer à renforcer son sentiment d'avoir peu de connaissances sur sa famille, sur les événements, et encourager un sentiment de culpabilité*⁹³ ».

Le travail de préparation, fondamental pour tous les demandeurs d'asile, s'avère peut-être de ce fait encore plus important pour les jeunes demandeurs. Plusieurs aspects de ce travail sont soulignés par les intervenants sociaux.

Le premier enjeu est de favoriser la restitution de l'histoire du jeune de manière précise et cohérente. En général, plus un demandeur d'asile est vulnérable, plus le travail sur le récit peut s'avérer compliqué : la vulnérabilité des mineurs, liée à leur âge et à leur isolement, est donc un facteur de complexification. « *Tout le travail consiste à les amener à verbaliser* », explique une juriste chargée de leur accompagnement. « *Il arrive souvent que les jeunes ne racontent qu'une partie de leur histoire. (...) Si l'histoire est trop difficile à raconter, il faut leur faire comprendre que ce n'est pas forcément [au juriste] qu'ils doivent tout dire, mais qu'ils devront tout dire à l'Ofpra. Certaines histoires sont particulièrement difficiles à exprimer. Ceux qui ont vécu une expérience d'enfants soldats, ou qui ont fait partie de réseaux de prostitution, ont le plus de mal à parler. Ils opposent une grande résistance,*

⁹³ *Id.*

*une série de carapaces accumulées : ils ont peur, ou honte, pour eux, ils ont peur du réseau, ou de la communauté. Pour que cela soit accepté à l'Ofpra, ils doivent parvenir à mettre du sens, à mettre du lien dans leur histoire. Je fais des simulations d'entretien – souvent ils me disent que le mien est plus difficile que celui de l'officier de protection, mais je préfère cela, pour qu'ils soient bien préparés ! Les amener à parler des choses devant moi, c'est aussi pour être sûre qu'ils auront le courage de le dire là-bas. Cela dépend, pour certains il faut que les choses soient exprimées progressivement, d'autres préfèrent ne dire les choses qu'une seule fois, à l'Ofpra*⁹⁴ ».

La préparation des jeunes consiste aussi à leur faire prendre conscience des attentes des institutions chargées de l'examen de leur demande d'asile : « *l'essentiel est que le jeune intègre le principe de réalité, à l'opposé de l'imaginaire - son propre imaginaire, celui du passeur, ou celui de la communauté. Le principe de réalité, c'est que l'Ofpra a besoin d'une parole cohérente, c'est que l'Ofpra et la CNDA peuvent dire non (...)*⁹⁵ ».

Certains facteurs jouent comme freins dans le travail de préparation. Ainsi, le « *principe de réalité est plus difficile à intégrer pour certains. C'est le cas particulièrement lorsqu'un tiers intervient, en France ou au pays. Un proche, un passeur, qui incite à mentir, empêche de parler ou diffuse des informations*

⁹⁴ Entretien avec une juriste de structure d'accueil spécialisée, 27 juillet 2010.

⁹⁵ *Id.*

*contradictoires*⁹⁶ ». Les mineurs semblent particulièrement exposés à de telles influences. Cela ne fait que compliquer un peu plus le travail de ceux qui les accompagnent, mais également la perception de leur situation par ces jeunes.

La difficulté de la démarche a souvent d'importantes conséquences sur les jeunes eux-mêmes. « *Il s'agit d'une démarche très anxiogène. Il y a l'angoisse de l'issue de la demande, l'incertitude* », explique une juriste⁹⁷, appuyée par d'autres témoignages de professionnels. « *La demande d'asile génère une grosse angoisse. C'est un processus anxiogène, bloquant. Pas forcément plus que la demande de régularisation, mais cela prend beaucoup plus de temps. Ils sont très très inquiets, car le recours est très long ; ils craignent d'arriver à 21 ans et de se retrouver sans rien*⁹⁸ ». Or cette angoisse interfère dans le processus d'intégration : c'est l'avis d'Eva Lemaire pour qui « *le doute, l'incertitude sur un projet d'intégration viable en France sont des obstacles dans le parcours des jeunes*⁹⁹ ».

... des résultats relativement favorables

Malgré ces difficultés, les demandes d'asile formulées par les mineurs isolés étrangers aboutissent relativement fréquemment à des décisions positives.

⁹⁶ *Id.*

⁹⁷ *Id.*

⁹⁸ Entretien avec une juriste de structure d'accueil, 14 septembre 2010.

⁹⁹ Entretien avec Eva Lemaire, chercheuse en sciences de l'éducation à l'université d'Alberta, 27 septembre 2010.

Sur l'ensemble des décisions prises en première et seconde instance (Ofpra et CNDA), en 2009, 42,7 % étaient positives¹⁰⁰, c'est-à-dire qu'elles octroyaient un statut protecteur (statut de réfugié ou protection subsidiaire) à l'intéressé. En première instance, le taux d'accord était de 22,9 % en 2009¹⁰¹.

Ces données peuvent être comparées avec le taux d'accord des mêmes instances concernant l'ensemble des demandeurs, c'est-à-dire, pour l'immense majorité, des adultes et non des mineurs. Ce taux d'accord était de 14,3 % en première instance en 2009, et le taux global d'admission (Ofpra + CNDA) de 29 %. Les résultats des demandes d'asile des mineurs s'avèrent donc, comparativement, plus favorables. Cela ne témoigne pas pour autant d'un examen plus clément : le taux élevé de réponses positives peut en effet être dû à un profil plus adapté à la demande d'asile, ou à une meilleure préparation des dossiers des mineurs.

Le taux d'accord concernant les mineurs peut parfois être encore plus élevé, lorsqu'ils bénéficient d'un accompagnement spécialisé. Ainsi, au Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (Caomida), situé dans le Val-de-Marne, et comme son nom l'indique spécialisé dans l'accueil de ce public, le taux d'obtention d'une protection à l'Ofpra était de

52 %, et celui auprès de la CNDA de 33 %, en 2009¹⁰².

Quantitativement, l'accord concerne un nombre restreint de mineurs isolés étrangers : 112 accords de l'Ofpra en 2009, et 97 annulations de la CNDA, soit 209 protections accordées pendant l'année.

2-2 La reconnaissance d'une protection : un atout pour l'intégration ?

Le statut de réfugié ouvre, pour ses bénéficiaires, un accès aux droits qui peut s'avérer plus favorable que celui des autres migrants ou étrangers, dans certains domaines. La Convention de Genève relative au statut des réfugiés exige en effet des Etats d'accorder aux réfugiés, selon les droits, soit les mêmes droits qu'aux nationaux, soit le bénéfice du traitement le plus favorable aux étrangers, soit le bénéfice d'un traitement qui n'est pas moins favorable que celui accordé dans les mêmes circonstances aux étrangers en général¹⁰³.

En conséquence, les droits des réfugiés se distinguent dans une certaine mesure des droits des autres étrangers. En France, ils jouissent des mêmes droits que les Français en matière de protection sociale, et bénéficient de disposi-

tions favorables en matière de droit au travail et d'accès à la naturalisation. Ces dispositions constituent-elles un facteur facilitant l'intégration des jeunes réfugiés arrivés mineurs et isolés ? Si le fait de disposer de certains droits plus favorables peut être précieux, il ne suffit pas, semble-t-il, à créer une situation bien distincte pour les mineurs ou jeunes majeurs isolés ayant obtenu une protection internationale. Les professionnels chargés de leur accompagnement font preuve à ce sujet de points de vue très nuancés. Il semble en fait que le statut de réfugié constitue une variable toujours imbriquée dans un ensemble complexe d'éléments liés au profil des mineurs isolés à leur arrivée, au droit des étrangers et aux conditions de leur prise en charge en France. Même si le seul fait d'être réfugié ne permet pas de préjuger des perspectives d'intégration d'un jeune isolé étranger, il en constitue toutefois un aspect important, qu'il convient d'examiner.

a- Un accès aux droits facilité pour les jeunes réfugiés

Un droit au séjour sécurisé

Toute personne reconnue réfugiée en France se voit délivrer une carte de résident valable dix ans et renouvelable de plein droit¹⁰⁴. Cela équivaut à obtenir un droit au séjour sur le long terme. Ce droit n'est pas réservé aux réfugiés mais, dans un contexte où la délivrance de titres de séjour précaires

se généralise, le droit au séjour permanent est un gage de stabilité et de sécurité dont peu de primo-arrivants peuvent se prévaloir. Il s'agit du premier avantage dont jouissent les réfugiés et celui-ci peut s'avérer décisif dans des domaines comme l'accès au logement ou à l'emploi. En effet, la pérennité du titre de séjour joue un rôle important dans nombre de démarches. D'après la responsable d'une association d'insertion pour les jeunes, les jeunes réfugiés sont « *infiniment plus tranquilles pour l'accès à l'emploi et aux droits, grâce à leur carte de dix ans*¹⁰⁵ », que les autres étrangers titulaires de titres de séjour valables un an et dont le renouvellement dépend de démarches longues et incertaines.

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent, quant à eux, un titre de séjour portant la mention « *vie privée et familiale*¹⁰⁶ », valable un an, mais son renouvellement ne fait normalement pas l'objet de difficultés tant que la nécessité de la protection n'est pas remise en cause par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides.

En termes de droit au séjour, les jeunes étrangers bénéficiant d'une protection internationale disposent donc d'une plus grande sécurité que les jeunes étrangers ayant fait l'objet d'une régularisation par la préfecture.

¹⁰⁰ Taux global d'admission présenté par l'Ofpra, *Demandes d'asile et décisions relatives aux mineurs isolés en 2009*, données arrêtées au 02 février 2010.

¹⁰¹ *Id.*

¹⁰² FRANCE TERRE D'ASILE, *La demande d'asile au Caomida en 2009 en quelques chiffres*, document de travail.

¹⁰³ Convention de Genève relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951. FRANCE TERRE D'ASILE, *Les droits des réfugiés, Guide pratique*, Les cahiers du social, n° 14, novembre 2007, p. 8.

¹⁰⁴ Articles L.314-11-8 et L.314-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

¹⁰⁵ Entretien avec une responsable d'association, 25 octobre 2010.

¹⁰⁶ Article L.313-11 du Cesda.

Le droit au travail et l'accès aux minima sociaux

Tous les étrangers ne peuvent pas travailler librement en France. Leur accès au marché du travail obéit à des règles précises et dépend des titres de séjour qui leur sont délivrés. Les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont autorisés à travailler, qu'ils soient en possession de leur titre de séjour ou du récépissé de demande de ce titre. Ils ne sont certes pas les seuls à disposer de ce droit : les étrangers titulaires de titres portant la mention « vie privée et familiale » ou « salarié » en bénéficient également. Toutefois, on a vu que, pour les mineurs isolés étrangers, l'accès à de tels titres s'avérait incertain. Quant à ceux qui ne peuvent obtenir qu'un titre de séjour portant la mention « étudiant », ils disposent d'un droit au travail très limité. Le statut de réfugié n'induit pas de réelle spécificité en matière de droit au travail mais ouvre cette possibilité sur le long terme, contrairement à un titre de séjour qui devrait être renouvelé, sous conditions, chaque année.

En outre, le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire peut être obtenu par un mineur isolé avant sa majorité, contrairement à un droit au séjour accordé par la préfecture. Cela a des conséquences sur l'accès à la formation professionnelle des jeunes étrangers isolés : ceux qui obtiennent le statut de réfugié ne seront pas confrontés à la difficulté d'obtenir l'autorisation de travail requise pour le suivi de certaines formations (cf. *supra*), ni d'attendre leur majorité pour demander un titre de séjour autorisant à travailler, à défaut d'avoir

pu obtenir une autorisation de travail avant 18 ans.

Enfin, les réfugiés bénéficient de la protection due aux travailleurs, au même titre que les nationaux. Ils peuvent ainsi percevoir les minima sociaux, et plus précisément le revenu de solidarité active (RSA). Contrairement aux autres étrangers qui, pour bénéficier du RSA, doivent être titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler, les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent y prétendre dès l'obtention de leur statut, c'est-à-dire sans condition de durée de présence sur le territoire. Les jeunes réfugiés sont concernés par cette disposition car, depuis le 1^{er} septembre 2010, le bénéfice du RSA est étendu aux jeunes de moins de 25 ans. Pour accéder au RSA, néanmoins, les requérants de moins de 25 ans doivent justifier d'une activité préalable (3 214 heures travaillées durant les trois années précédant la demande¹⁰⁷).

L'accès au logement social

Alors que l'offre de logement à des prix modérés s'avère insuffisante par rapport à la demande, la problématique de l'accès au logement autonome constitue une préoccupation grandissante pour nombre de jeunes Français ou étrangers. Comme pour d'autres ménages confrontés à une situation économique difficile et à des critères sélectifs réhibitoires (loyers élevés, exigences de garanties), le parc social peut constituer la seule chance d'accéder à un logement pour les jeunes étrangers isolés.

¹⁰⁷ www.rsa.gouv.fr

Tous les étrangers séjournant régulièrement sur le territoire français peuvent solliciter un logement social. Le fait d'être reconnu ou non réfugié ne crée donc a priori pas de différence entre les jeunes étrangers isolés. Néanmoins, le statut de réfugié peut parfois constituer un atout dans l'accès au logement social. En effet, dans certains départements, les réfugiés peuvent être mentionnés explicitement comme public prioritaire dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), dans le contingent préfectoral ou municipal ou dans les accords collectifs¹⁰⁸. Grâce à cette « labellisation », ils accèdent plus facilement au logement locatif social.

En outre, dans le cadre de la mise en place d'un droit au logement opposable (Dalo), les réfugiés peuvent saisir les commissions de médiation s'ils se trouvent dépourvus de logement ou mal-logés, afin de faire valoir leur droit à disposer d'un logement décent. Ils sont dispensés de la condition de résidence préalable – deux ans de présence ininterrompue en

¹⁰⁸ Le PDALPD est un texte élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le département, visant à établir le cadre général des actions entreprises localement en faveur du logement des personnes défavorisées. Le contingent préfectoral désigne la part du parc des logements publics qui fait l'objet d'un « droit de réservation » par le préfet au profit des personnes prioritaires, mal logées ou défavorisées. Le préfet peut déléguer au maire tout ou partie des réservations de ces logements. Les accords collectifs sont les accords conclus chaque année entre l'Etat et les organismes disposant d'un patrimoine locatif social, définissant des engagements quantifiés d'attribution de logements aux personnes défavorisées pour chaque organisme. FRANCE TERRE D'ASILE, *Guide de l'accès au logement des réfugiés statutaires*, Les cahiers du social, n° 12, décembre 2009, pp. 178-182.

France et deux renouvellements de titre de séjour – qui s'impose aux bénéficiaires de la protection subsidiaire comme aux autres titulaires d'une carte de séjour temporaire¹⁰⁹.

L'accès aux soins

Les étrangers séjournant régulièrement en France ont accès à la Sécurité sociale¹¹⁰. S'ils ne travaillent pas ou ne sont pas rattachés comme « ayant droit » à une autre personne assurée, ils sont éligibles à la couverture maladie universelle (CMU). Le bénéfice de la CMU est soumis, pour les étrangers, à une condition de résidence stable et régulière en France, qui implique une présence ininterrompue de plus de trois mois¹¹¹. La spécificité, concernant les réfugiés statutaires et les demandeurs d'asile, est qu'ils ne sont pas soumis à ce délai.

Dans le cas des jeunes étrangers isolés, cet avantage apparaît néanmoins minime car la plupart sont pris en charge sur le sol français depuis plusieurs mois ou plusieurs années et remplissent donc, d'office, la condition de résidence stable et régulière. En théorie, ils bénéficiaient d'ailleurs déjà de la CMU durant leur minorité.

La naturalisation

Pour tous les étrangers, la naturalisation n'est possible qu'à partir de l'âge de dix-huit ans. L'obtention de la nationalité française repose par ailleurs sur un critère de résidence stable, effective et

¹⁰⁹ *Id.*, p. 68.

¹¹⁰ Article L.115-6 du Code de la sécurité sociale.

¹¹¹ Articles L.380-1 et R.380-1 du Code de la sécurité sociale.

permanente. A cet égard, les étrangers disposant d'un titre autorisant un long séjour, comme la carte de résident, bénéficient d'une présomption positive, par rapport aux titulaires d'une carte de séjour temporaire d'un an.

En outre, pour l'ensemble des étrangers, la naturalisation est soumise à une condition de stage : le requérant doit justifier d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années précédant le dépôt de sa demande. Seuls les réfugiés statutaires ne sont pas soumis à cette condition de stage préalable pour demander la naturalisation¹¹². Ils peuvent demander à devenir Français dès la reconnaissance de leur statut. Qu'il s'agisse de la consécration d'un parcours d'intégration ou d'une étape pour faciliter leur insertion en France, les réfugiés sont en tout cas privilégiés dans le processus de l'acquisition de la nationalité.

Il ressort de cette présentation qu'un certain nombre de conditions sont plus favorables aux réfugiés pour l'exercice de leurs droits. Concernant les jeunes étrangers isolés, cela implique-t-il de meilleures perspectives d'intégration ? La réponse est plus complexe qu'il n'y paraît.

b- Une différence par rapport aux non réfugiés ?

En dépit de droits incontestablement favorables, les avis des professionnels sont partagés sur l'éventuel impact du statut

de réfugié sur l'intégration d'un jeune étranger isolé. Certains voient effectivement dans la reconnaissance d'une protection internationale une « voie royale » pour l'intégration. D'autres ne constatent pas vraiment de différence concrète entre les mineurs isolés qui obtiennent le statut de réfugié et ceux qui sont régularisés par la préfecture. D'autres enfin mettent plutôt l'accent sur une plus grande vulnérabilité des jeunes réfugiés, en raison de leur vécu.

Le statut de réfugié comme « voie royale » pour l'intégration...

Interrogés sur la spécificité des jeunes étrangers isolés reconnus réfugiés, certains professionnels qui les accompagnent estiment que leur statut leur ouvre la « voie royale¹¹³ » au regard de l'intégration. Certains affirment constater des différences matérielles, en lien avec des droits plus favorables : « *La différence induite par le statut de réfugié, on la sent clairement sur deux aspects. Grâce à leur carte de dix ans, ils font partie du public prioritaire pour l'accès au logement de droit commun. Les bailleurs privilégient aussi ce public. Si les jeunes ont un emploi, ils peuvent aller vers du logement social. (...) Pour l'accès à l'emploi et aux droits, ils sont beaucoup plus tranquilles grâce à leur carte de dix ans. Les autres ne décrochent pas de CDI, galèrent pour le renouvellement de leur titre de séjour... Parfois ils n'ont que des récépissés, ils rencontrent alors de grandes difficultés*

¹¹³ Entretien avec un responsable de structure d'accueil spécialisée, 13 juillet 2010.

dans l'insertion socioprofessionnelle¹¹⁴ », estime une responsable d'association spécialisée dans l'insertion des jeunes. D'autres professionnels mentionnent plutôt la possibilité de choisir qu'ouvre le statut de réfugié : « Ceux qui ont [ce] statut peuvent choisir : travailler, étudier... il arrive que les autres doivent cumuler les diplômes, pour assurer le renouvellement de leur contrat jeune majeur et dans l'attente d'une régularisation [les autorisant à travailler] ¹¹⁵ ». Les jeunes réfugiés peuvent donc faire le choix de travailler, mais aussi celui de poursuivre leurs études : « un jeune réfugié a plus de chances de poursuivre de plus longues études¹¹⁶ », évalue un éducateur. Selon lui, le fait de disposer d'un droit au séjour pérenne et sans conditions favorise le prolongement des études jusqu'à l'obtention d'un diplôme, voire d'un deuxième ; au-delà du CAP, il peut s'agir du BEP (brevet d'études professionnelles) ou du baccalauréat professionnel. C'est également le choix des études qui peut être influencé par l'obtention du statut de réfugié : un professionnel relève ainsi que la reconnaissance du statut permet de « faciliter et d'accélérer l'entrée dans un centre de formation des apprentis (CFA)¹¹⁷ ». En effet, les réfugiés bénéficiant du droit de travailler, il ne leur est plus nécessaire de solliciter l'autorisation de travail qui peut être si difficile à obtenir avant de

¹¹⁴ Entretien avec une responsable d'association, 25 octobre 2010.

¹¹⁵ Entretien avec une juriste de structure d'accueil spécialisée, 14 septembre 2010.

¹¹⁶ Entretien avec un éducateur, 30 septembre 2010.

¹¹⁷ Entretien avec une juriste de structure d'accueil spécialisée, 27 juillet 2010.

conclure un contrat d'apprentissage. Encore faut-il que ce statut soit accordé avant que le jeune ait entamé sa formation professionnelle.

Les avantages cités par les professionnels sont donc divers. Au-delà de la pluralité de leurs appréciations, cette diversité révèle la difficulté d'évaluer précisément l'impact du statut de réfugié : il dépend toujours d'un ensemble complexe de variables. Ainsi, dans un département où l'obtention d'une autorisation de travail avant 18 ans s'avère impossible et où la régularisation par la préfecture demeure très incertaine, la situation des jeunes réfugiés se distinguera plus nettement de celle des mineurs ou jeunes majeurs isolés qui n'ont pas de protection internationale. L'impact du statut de réfugié varie aussi selon l'âge du jeune au moment de son obtention. S'il est mineur, il disposera de droits et d'une sécurité concernant son avenir dont les autres mineurs isolés étrangers ne bénéficieront pas, ce qui aura probablement un impact sur ses projets. S'il a 21 ans lorsqu'il est reconnu réfugié, les conséquences sur ses choix, dans le domaine de la formation notamment, seront moindres.

Un autre effet du statut de réfugié consiste, selon certains, à « ouvrir » l'avenir des jeunes : en leur assurant une sécurité sur leur droit au séjour, il leur permettrait de se projeter davantage dans l'avenir : « *Ceux qui n'ont pas de statut ne peuvent pas envisager leur avenir sur le long terme ; ce n'est que lorsqu'ils ont un statut qu'ils s'autorisent à parler de projets futurs* ». Avant que le droit au séjour soit sécurisé, il semble

que certains mineurs « *ne voient pas l'importance de s'impliquer dans une vie 'hypothétique'*¹¹⁸ », et que cela ait un retentissement sur leur investissement dans leur parcours scolaire, entre autres. On peut cependant considérer que le terme « statut » utilisé par les professionnels désigne ici plus largement l'obtention d'un droit au séjour par le jeune. L'important est en effet qu'il puisse compter sur le droit de demeurer en France pour cesser d' « attendre » et s'engager dans un projet. Pour tous les mineurs isolés étrangers, cet enjeu est primordial et il est loin d'être assuré. A cet égard, la reconnaissance du statut de réfugié peut constituer une étape sécurisante.

... ou un statut qui n'apporte pas de perspectives supplémentaires

Mais le fait que le statut de réfugié amène une spécificité au regard de l'intégration est, parallèlement, très contesté. A l'inverse de ceux qui considèrent que ce statut ouvre une « *voie royale* », certains professionnels ne voient « *pas de véritable différence*¹¹⁹ » entre les parcours des jeunes isolés étrangers reconnus réfugiés et de ceux qui ont été régularisés.

Sur le plan du statut qui « *ouvrirait* » l'avenir, Eva Lemaire constate que le sentiment de soulagement est le même chez les jeunes qui obtiennent un titre de séjour par la préfecture¹²⁰. Ce qui compte pour les perspectives d'intégration est

que le droit au séjour soit assuré : le type de statut ne joue pas, d'après elle, de rôle prépondérant.

Les frontières entre jeunes « réfugiés » et « non réfugiés » ne doivent pas en tout cas être considérées comme entièrement étanches. Avant de devenir des réfugiés, les jeunes passent par les mêmes incertitudes et les mêmes obstacles que tous les mineurs isolés étrangers. « *Avant le statut de réfugié, ils peuvent connaître les mêmes rebondissements, et se trouvent dans la même insécurité* », rappelle Eva Lemaire. En effet, si les jeunes déposent une demande d'asile, ils peuvent se voir déboutés et doivent se préparer aussi à l'éventualité d'une demande de régularisation. Surtout, ils seront confrontés à de nombreux choix bien avant que la question de leur statut soit réglée, notamment dans le domaine de la formation. « *Après l'obtention du statut, ce qui va les aider* », considère un intervenant, « *c'est tout ce qui a été mis en place auparavant, tout au long de leur parcours : la langue, la formation, les stages effectués*¹²¹ ». Les jalons de l'intégration sont donc posés avant que les jeunes disposent d'un statut : tous sont globalement exposés aux mêmes contraintes. Et tous opèrent leur choix dans la même incertitude concernant leur futur droit au séjour. Dans le domaine scolaire par exemple, la nécessité de s'adapter au système d'éducation français, d'apprendre la langue, de trouver une place dans un cursus de formation, de devenir autonome avant

la fin du contrat jeune majeur, sont les mêmes pour tous les mineurs isolés étrangers. Seuls les jeunes reconnus réfugiés avant d'entamer une formation professionnelle pourront profiter de leur droit au travail pour intégrer sans difficulté une formation en apprentissage. En pratique, cela est peu fréquent car la procédure d'asile est longue et la nécessité de s'inscrire dans un cursus diplômant est, au contraire, urgente.

Si de nombreuses étapes en vue de l'intégration sont franchies avant la reconnaissance du statut de réfugié, d'autres se joueront après, par exemple l'obtention d'un emploi et d'un logement. Or ces défis demeurent difficiles à relever, même pour les jeunes qui disposent d'un statut protecteur... « *Lorsqu'ils sont reconnus réfugiés, les jeunes ont tendance à penser que tout est gagné... ce que j'essaie de nuancer, car les difficultés ne sont pas terminées. Tout reste à faire. Il faudra trouver un emploi, un logement : et pour cela, statut de réfugié ou pas, ils continuent à s'appeler Mohammed, à être noir...* », observe une intervenante en faisant allusion aux discriminations que peuvent rencontrer les jeunes étrangers. Même sans discrimination, l'accès à l'autonomie, à l'emploi, au logement pérenne relèvent de la gageure pour de nombreux jeunes¹²². Ce constat rappelle d'ailleurs une remarque fréquemment exprimée au sujet de tous les réfugiés, quel que soit leur âge : l'obtention du statut donne lieu à une phase d'euphorie qui sera vite écartée par les difficultés

concrètes auxquelles seront confrontés les nouveaux réfugiés ; suivra alors une phase de « décompensation » durant laquelle ils prendront conscience que tout n'est pas réglé par leur statut.

Enfin, il peut arriver, dans certains contextes, que la reconnaissance d'une protection internationale ait des effets défavorables. Pour les mineurs isolés étrangers, on a vu l'importance que revêt le soutien de l'Aide sociale à l'enfance et en particulier le fait de pouvoir prolonger ce soutien à travers un contrat jeune majeur, renouvelé au mieux jusqu'à 21 ans. Dans certains territoires, notamment lorsque les conseils généraux estiment que la protection des mineurs isolés étrangers constitue une charge trop élevée, il arrive que la fin du contrat jeune majeur soit décidée dès que le jeune obtient le statut de réfugié. « *L'Aide sociale à l'enfance considère que le cas du jeune est réglé dès que celui-ci est reconnu réfugié, et accélère la rupture de prise en charge. Après l'obtention du statut, c'est comme si le jeune n'avait plus besoin d'accompagnement éducatif, l'Aide sociale à l'enfance lui signale qu'il ne sera plus pris en charge dans un délai de 2 ou 3 mois*¹²³ », explique une juriste. La perte de ce soutien induit, pour le jeune, la nécessité d'être très rapidement autonome socialement et financièrement : la rupture peut être brutale si l'obtention du statut de réfugié ne coïncide pas avec une situation d'autonomie réelle. Néanmoins, la rupture du contrat jeune majeur au moment de

¹¹⁸ Entretien avec une juriste de structure d'accueil spécialisée, 14 septembre 2010.

¹¹⁹ Entretien avec un éducateur, 30 septembre 2010.

¹²⁰ Entretien avec Eva Lemaire, chercheuse en sciences de l'éducation à l'université d'Alberta, 27 septembre 2010.

¹²¹ Entretien avec une juriste de structure d'accueil spécialisée, 27 juillet 2010.

¹²² JAUNEAU Y., « L'indépendance des jeunes adultes : chômeurs et inactifs cumulent les difficultés », *Insee Première* n° 1156, septembre 2007.

¹²³ Entretien avec une juriste de structure d'accueil spécialisée, 27 juillet 2010.

l'obtention d'un statut est une politique restreinte à quelques départements.

Une autre difficulté est par ailleurs fréquemment citée comme particulière aux jeunes réfugiés. Elle n'est pas liée à leur situation administrative ou à leurs droits, mais à leur profil et à leur histoire.

La vulnérabilité des jeunes réfugiés

S'ils ont formulé une demande d'asile, c'est parce que les jeunes qui se sont vus reconnaître le statut de réfugié ont un parcours marqué par la crainte de persécutions pour eux-mêmes et pour leurs proches. En plus de l'exil et de l'isolement, la violence peut marquer leur histoire de manière plus forte que les jeunes qui ont quitté leur pays pour des raisons familiales ou économiques¹²⁴.

Il en résulte un risque accru pour les jeunes réfugiés d'être victimes de traumatismes. Pour certains professionnels, «*s'il y a une spécificité des jeunes réfugiés, ce n'est pas par rapport à leur insertion socioprofessionnelle; c'est par rapport à eux-mêmes, car les traumatismes liés à leur histoire et leurs effets induits sont très importants*¹²⁵».

Cette problématique induit une plus grande vulnérabilité. Même avec un statut protecteur, voire «*privilegié*», cette vulnérabilité peut constituer un frein à l'intégration. Les traumatismes vécus peuvent alourdir considérablement la prise en charge; ils auront des conséquences sur le sommeil et la santé du jeune, ses relations avec les éducateurs et avec ses pairs, son implication dans le présent, sa capacité à se projeter dans l'avenir. Comme l'exprime un responsable de structure d'accueil, «*si un jeune présente des difficultés psychologiques, on aura beau lui offrir des opportunités, il les refusera toutes*¹²⁶». Ces difficultés peuvent en outre placer le jeune dans l'«*incapacité à entrer dans le moule de la prise en charge*¹²⁷», provoquant des conflits voire des ruptures au sein de sa structure d'accueil. En effet, «*l'Aide sociale à l'enfance attend d'eux qu'ils se comportent comme de jeunes adultes français. Elle veut qu'ils s'intègrent le plus vite possible. Or ils sont à la fois de jeunes adultes – qui ont grandi très vite, qui ont développé une capacité de survie- et à la fois très immatures sur le plan affectif. Ils ont besoin de stabilité, d'innocence*¹²⁸». Parfois, les conséquences du traumatisme menacent gravement les perspectives du jeune: «*certains sont tellement fragiles quand ils sont pris en charge que, même s'ils sont réfugiés statutaires, ils sont toujours dans des galères. Car quelque chose s'est cassé*

*au pays et affecte toujours la vie quotidienne*¹²⁹». Un exemple extrême est donné: «*pour certains, même s'ils ont eu un statut, c'est trop dur. Ils ont des choses trop lourdes à porter. Un ancien a terminé à l'hôpital psychiatrique*¹³⁰».

La nécessité d'un accompagnement psychologique se fait dès lors fortement ressentir. C'est un travail auquel s'efforcent de nombreuses structures qui accueillent des mineurs isolés étrangers, particulièrement lorsque ceux-ci demandent l'asile. Un responsable d'établissement observe ainsi que «*le travail psychologique peut être la première étape de l'intégration*¹³¹». Il est néanmoins difficile à entamer: «*pour eux, le psychologue c'est 'pour les fous'*¹³²» et c'est pour les professionnels un «*combat de tous les jours*¹³³» d'amener les jeunes à le consulter.

Ces témoignages montrent à quel point la question de la santé psychique des jeunes réfugiés ou demandeurs d'asile est prégnante dans l'accompagnement et dans la préparation de l'intégration. La possibilité d'un travail psychologique approfondi se heurte pourtant aux contraintes de temps qui pèsent sur l'accompagnement éducatif (cf. supra).

Cet aspect illustre la multiplicité des dimensions qui doivent être prises en

compte pour réfléchir à l'intégration des mineurs isolés étrangers devenus réfugiés. La complexité des facteurs en jeu empêche tout déterminisme ou toute généralisation; leur analyse permet seulement de mieux comprendre les contraintes et les possibilités qui jouent dans l'intégration de ces jeunes. Héritiers d'une histoire douloureuse, susceptibles d'être confrontés au traumatisme, ils forment un public particulièrement vulnérable. En même temps, le statut de réfugié leur confère une sécurité concernant le droit au séjour et leur ouvre des possibilités élargies en termes d'accès aux droits. Ces possibilités se concrétisent plus ou moins en fonction du contexte départemental et de l'âge du jeune. Les particularités que leur donne le statut de réfugié se conjuguent avec leur première situation de mineurs isolés étrangers et ses conséquences: un accès à la protection sociale, dont le contenu est marqué toutefois par leur extranéité, un droit à l'éducation qui en pratique peut s'avérer difficile à faire valoir, le poids de l'isolement et de l'incertitude sur le devenir à 18 ans, puis à 21 ans.

Après avoir examiné l'ensemble de ces contraintes et de ces possibilités de manière générale, il semble intéressant d'observer comment elles se déclinent à l'échelle des parcours individuels. Dans cette perspective, les entretiens menés avec quatorze jeunes majeurs étrangers isolés, dont douze reconnus réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, peuvent être utilisés pour explorer les grands enjeux de l'intégration dans la société d'accueil.

¹²⁴ Les catégories traditionnellement utilisées pour qualifier les mineurs isolés étrangers, «*exilés*», «*mandatés*», «*exploités*», «*fugueurs*» ou «*errants*», doivent néanmoins être utilisées dans une perspective dynamique et avec le souci de prendre en compte la complexité des facteurs qui poussent un jeune à partir. ETIEMBLE A., «*Parcours migratoires des mineurs isolés étrangers, catégorisation et traitement social de leur situation en France*», *e-migrinter*, n° 2, 2008, pp. 180-185.

¹²⁵ Entretien avec une juriste, 9 novembre 2010.

¹²⁶ Entretien avec un responsable de structure d'accueil, 13 juillet 2010.

¹²⁷ Entretien avec un éducateur dans une structure d'accueil spécialisée, 30 septembre 2010.

¹²⁸ *Id.*

¹²⁹ *Id.*

¹³⁰ Entretien avec une formatrice de français langue étrangère, 22 septembre 2010.

¹³¹ Entretien avec un responsable de structure d'accueil, 13 juillet 2010.

¹³² Entretien avec une formatrice de français langue étrangère, 22 septembre 2010.

¹³³ Entretien avec un directeur d'institution, 22 octobre 2010.

DEUXIÈME PARTIE

L'INTÉGRATION DES JEUNES RÉFUGIÉS : UNE APPROCHE THÉMATIQUE

1- Le profil des jeunes interviewés

Pour porter un regard plus concret sur l'intégration des jeunes réfugiés, quatorze entretiens approfondis ont été menés avec des jeunes arrivés en France en tant que mineurs isolés étrangers. Ces entretiens semi-directifs, d'une durée d'une à deux heures, prenaient la forme de questions ouvertes; ils ont été menés entre les mois de septembre et d'octobre 2010. Les jeunes étaient interrogés sur leur trajectoire depuis leur arrivée en France. Les thématiques de l'accueil, de la prise en charge, de la formation, de l'hébergement, du statut administratif, des liens avec la société d'accueil et des projets d'avenir étaient abordées. Les questions plus précises de l'impact de la demande d'asile et du statut de réfugié ainsi que des transitions vers l'autonomie faisaient l'objet d'une attention particulière. Les jeunes interrogés avaient tous été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, dans le cadre de différentes structures d'accueil. Neuf avaient été accueillis, pendant une période de leur présence en France, au Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (Caomida), en région parisienne, et cinq au Service d'accueil pour les mineurs isolés étrangers (Samie), à Caen. Tous étaient, au moment de l'entretien, sortis de ces établissements, parce qu'ils n'avaient plus l'âge ou le statut adéquats pour y être accueillis. Ils se trouvaient donc en situation de transition vers l'autonomie, ou avaient acquis leur indépendance.

Les quatorze jeunes avaient formulé une demande d'asile, soit avant 18 ans, soit à leur majorité. Douze se sont vus reconnaître une protection internationale, statut de réfugié (onze jeunes) ou protection subsidiaire (un jeune). Les deux autres ont été déboutés de leur demande et, par la suite, régularisés par la préfecture; ils sont désormais titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale », valable un an.

Tous étaient âgés de plus de 18 ans au moment de l'entretien. Il ne s'agissait pas d'un critère de sélection mais d'une conséquence du fait que seuls les jeunes pourvus d'un statut étaient concernés par l'étude. Or, bien souvent, la longueur de la procédure d'asile repousse l'obtention d'un statut au-delà de la majorité. Sur les quatorze jeunes rencontrés, seuls trois ont obtenu un statut avant d'atteindre l'âge de 18 ans – mais aucun avant l'âge de 17 ans.

Au moment de l'entretien, deux jeunes étaient âgés de 18 ans; six de 19 ans (soit 43 %), trois de 20 ans, deux de 21 ans et un de 23 ans. Ils vivaient en France depuis un an et demi (arrivée au printemps 2009) à six ans (arrivée en 2004). A leur arrivée en France, ils avaient entre 15 ans et 17 ans et demi. La moyenne d'âge à l'arrivée se situe à 16 ans et demi.

Treize de ces jeunes étaient de jeunes garçons, une seule fille a pu être rencontrée. Ils venaient des continents africain et asiatique, et plus précisément d'Afghanistan (2 jeunes), du Bangladesh (3), du Népal (1), de Mongolie (1), de

République démocratique du Congo (2), d'Erythrée (2), de Côte d'Ivoire (1) et du Nigeria (1).

Ces entretiens, en nombre limité, ne visent pas à l'exhaustivité ni à la représentativité. Leur objectif est plutôt de restituer la diversité des parcours individuels, leur complexité, et la manière dont ils se constituent progressivement. Les données qualitatives recueillies à travers la parole des jeunes, mais aussi par les entretiens menés avec les professionnels, forment le matériau principal de cette partie consacrée au processus d'intégration tel qu'il est vécu par les jeunes. Il sera abordé à travers cinq thématiques: le statut administratif, la scolarité et la formation, l'hébergement et le logement, l'accompagnement éducatif et les liens avec la société d'accueil.

2- Le statut de réfugié: une étape matérielle et symbolique vers l'intégration

La demande d'asile et l'obtention du statut de réfugié interviennent plus ou moins tôt dans le parcours des mineurs isolés étrangers. Chronologiquement, il ne s'agit pas forcément de la première étape de l'intégration. Mais la démarche de demande d'asile et son aboutissement jouent un rôle transversal dans la vie quotidienne des jeunes, durant leurs premières années de présence en France. Ils se trouvent marqués par la procédure dans laquelle ils se sont en-

gagés: par le travail qu'elle exige d'eux, l'attente et les angoisses qu'elle génère. Lorsqu'ils se voient reconnaître une protection, ils se sentent inscrits de manière plus sûre et plus durable dans la société française. Ils peuvent se projeter dans l'avenir, s'impliquer davantage dans leur formation, leurs relations, leurs projets.

Pour mieux comprendre le rôle de la demande d'asile et de son issue dans le parcours des jeunes, on analysera successivement, à la lumière des entretiens menés, le déroulement de leur demande d'asile, l'impact de cette procédure dans leur vie quotidienne, et les réactions que suscite l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. Pour finir, une brève analyse des projets des jeunes réfugiés en matière de naturalisation permettra de mieux comprendre leurs attentes sur le plan du statut administratif.

a- Le déroulement de la demande d'asile des mineurs isolés étrangers

L'initiative de la demande: un rôle prépondérant des intervenants sociaux

La quasi-totalité des jeunes rencontrés expliquent qu'ils ne connaissaient rien de la demande d'asile en arrivant en France. Ils n'avaient aucune idée de cette possibilité, ni de sa signification.

« Il faut être sincère, avant de venir je ne savais pas ce que c'était que l'asile. A l'aéroport [en zone d'attente] j'ai dit « je suis venu me réfugier en France », et quand ils ont entendu cela, ils m'ont

orienté vers la demande d'asile ». Yedo, 18 ans, Côte d'Ivoire¹³⁴.

Tous n'étaient pas forcément conscients de la nécessité d'obtenir des papiers pour demeurer régulièrement en France; dans l'urgence de fuir et de survivre, ils n'avaient pas anticipé cette exigence. C'est, généralement, une fois pris en charge par une structure d'accueil que la question du statut administratif à la majorité leur a été présentée dans sa complexité. Presque tous les jeunes interrogés relatent de la même façon la manière dont ils ont pris connaissance de l'existence d'un « droit d'asile »:

« Je ne savais rien de l'asile. C'est France terre d'asile qui m'en a parlé, quand ils ont entendu mon histoire. Moi, j'ai juste dit que je ne voulais pas retourner dans mon pays ». Yohanes, 19 ans, Erythrée.

« Je ne connaissais pas la demande d'asile en arrivant. C'est l'assistante sociale qui m'a expliqué ce que c'était ». Sohail, 19 ans, Afghanistan.

C'est donc le plus souvent un professionnel qui fait mention de la possibilité de demander l'asile. Il peut s'agir du référent de l'Aide sociale à l'enfance ou bien d'un éducateur, juriste, assistant social de la structure d'accueil. Une fois que le jeune est informé du contenu et des conséquences de cette démarche, il reste à prendre une décision. Certains jeunes mettent en évidence leur rôle actif dans cette décision. Ils savent

¹³⁴ Dans un souci d'anonymat, tous les prénoms ont été modifiés. L'âge et l'origine des jeunes ont été conservés.

alors assez clairement ce qui, dans leur histoire, les rend éligibles à la reconnaissance d'une protection.

«Le référent de l'Aide sociale à l'enfance m'a expliqué les options pour rester après mes 18 ans. La régularisation, parce que j'étais engagé dans un parcours d'intégration, ou la demande d'asile. Compte tenu de mon histoire, j'ai fait une demande d'asile, cela me correspondait mieux». **Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo.

«Un éducateur m'a parlé de la Convention de Genève. Je pensais que je pouvais entrer dans cette loi, que j'y avais droit». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

Pour d'autres, la prise de décision semble émaner plutôt du professionnel qui les accompagne. Les jeunes ne comprennent pas forcément ce choix au moment où il est fait – ce qui ne les empêche pas de l'approuver, plusieurs années après.

«L'éducatrice m'a dit que c'était mieux de déposer une demande d'asile. Je l'ai écoutée. Je ne savais rien de comment cela se passait ici. Plus tard, j'ai compris. Elle a eu raison». **Dipal**, 20 ans, Bangladesh.

«Quand j'ai rencontré l'Aide sociale à l'enfance, au bout d'un mois, ils m'ont suggéré de faire une demande d'asile. Je ne sais pas si c'était par rapport à mon histoire, ou si c'était parce que j'allais avoir 18 ans bientôt». **Ram**, 20 ans, Népal.

Les étapes de la demande d'asile

Treize jeunes sur les quatorze ont formulé leur demande d'asile durant leur minorité. Pour certains, la démarche a été entamée peu après leur arrivée, d'autres ont attendu les mois précédant leurs 18 ans. Seul un a déposé sa demande après sa majorité. Les demandeurs d'asile mineurs ont pour la plupart été convoqués à l'entretien de l'Ofpra avant leurs dix-huit ans. Quelques-uns cependant ont été convoqués à leur majorité, parce qu'aucun administrateur *ad hoc* n'avait pu être nommé ou parce que l'Ofpra n'a pas pu leur donner un rendez-vous avant la date de leurs 18 ans.

La demande d'asile avant dix-huit ans semble donc privilégiée. L'opinion formulée par les jeunes réfugiés interrogée est souvent celle-ci : mieux vaut sécuriser son statut au plus vite.

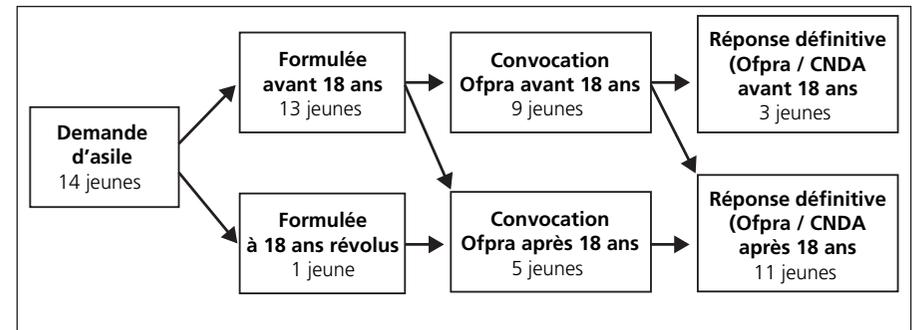
«L'assistante sociale m'a dit qu'il fallait attendre d'être majeur pour faire la demande d'asile. Moi j'avais peur de ça : si après trois ans ils me disent non, j'aurais perdu trois ans en France, je devrai partir [tenter ma chance] ailleurs mais alors je serai majeur... Bref je voulais faire ma demande mineur, mais ils [l'équipe éducative] ont refusé. Donc on a envoyé le dossier à mes 18 ans». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

Dix des treize jeunes qui ont demandé l'asile en tant que mineurs n'ont eu une réponse définitive concernant leur statut qu'après leur majorité. Pour deux d'entre eux, il s'agissait d'un rejet, de la part de la CNDA. Ce sont eux qui ont été par la suite régularisés par la préfecture. Pour

les huit autres, il s'agissait d'une réponse positive octroyant le statut de réfugié.

En revanche, trois des demandeurs d'asile mineurs se sont vus reconnaître une protection avant leurs 18 ans. Concernant le jeune qui a attendu

d'être majeur pour formuler une demande d'asile, la réponse de l'Ofpra lui a été communiquée avant ses 21 ans, alors qu'il était encore pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance au titre du contrat jeune majeur.



Même formulée avant 18 ans, la demande d'asile est donc un processus lent qui n'aboutit, finalement, que rarement avant la majorité. Plusieurs jeunes soulignent la longueur de la procédure, à l'une ou l'autre de ses étapes.

«L'Ofpra a mis un an avant de me convoquer pour un entretien ! Ensuite, après l'entretien, ils ont mis quatre mois et demi pour m'envoyer la réponse. Ce sont ces mois d'attente qui ont été les plus difficiles». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

«Il a fallu beaucoup de temps. Après que l'Ofpra m'ait convoquée, ils ont mis huit mois à envoyer la réponse. Puis encore un an, pour le recours...» **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

«J'ai attendu deux ans pour avoir la réponse de l'Ofpra ! Une première fois, ils ont annulé le rendez-vous parce qu'ils n'avaient pas d'interprète bengali ; ensuite ils m'ont convoqué une deuxième fois». **Jahnu**, 21 ans, Bangladesh.

Même quand les délais sont relativement brefs, les jeunes soulignent à quel point le temps leur a semblé long.

«La période entre l'entretien à l'Ofpra et la réponse a duré un mois et deux semaines. Pour moi, cela a été comme un an. Cela semblait tellement long !» **Yohanes**, 19 ans, Erythrée.

Pour les quatorze jeunes interrogés, la procédure de demande d'asile a duré en moyenne dix-huit mois. La procédure la plus courte a duré quatre mois et demi, alors que la plus longue était de quarante mois.

De manière surprenante, la majorité des décisions définitives émanaient de l'Ofpra. Seuls six recours devant la CNDA ont été formulés par les jeunes interrogés. Ce constat se trouve en contradiction avec les statistiques nationales de l'asile, qui montrent que les statuts sont plus fréquemment accordés lors du recours qu'en première instance¹³⁵.

Les difficultés liées à la procédure d'asile

La longueur de la procédure n'est pas le seul aspect difficile de la demande d'asile. D'autres obstacles ont marqué les jeunes durant son déroulement, qu'ils décrivent généralement comme éprouvant.

La nécessité de raconter son histoire, de produire un récit exhaustif et cohérent, est à deux reprises mentionnées comme une exigence difficile à tenir. Lorsque l'adolescent a vécu des événements traumatisants, il est particulièrement difficile d'y revenir.

« Raconter mon histoire pour la demande d'asile : c'était le plus difficile. Raconter encore et encore, partout ». Marie, 19 ans, République démocratique du Congo.

« Ce qui était très difficile, c'était de raconter mon histoire. [La juriste] m'avait demandé de l'écrire dans ma langue. Je ne savais pas ce que je devais dire, ne pas dire, ce dont je devais parler. Par quoi commencer ? J'ai demandé conseil

¹³⁵ OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIÉS ET DES APATRIDES, *Rapport d'activité 2009*, avril 2010, 84 p.

à tous les Népalais que je connaissais ; ils m'ont dit « c'est ton problème ». Puis j'ai demandé à ceux du Caomida comment ils avaient fait pour raconter, pour commencer leur histoire. Si on m'avait posé des questions, j'aurais pu répondre, mais pas tout expliquer depuis le début... Et puis, je ne savais pas les dates, les choses comme ça. Je pensais tout le temps à ça. La nuit, je dormais, mais ma tête racontait mon histoire en même temps ! » Ram, 20 ans, Népal.

L'entretien à l'Ofpra est fréquemment cité comme une étape délicate : le cadre apparaît inhospitalier, les questions de l'officier de protection trop exigeantes ou inadaptées. Parfois l'interprète semble ne pas respecter les propos de l'intéressé – cette dernière difficulté concernant l'Ofpra comme la CNDA.

« Ce qui a été difficile c'était l'Ofpra. L'entretien s'est mal passé. La dame était très dure. La pièce était comme une cellule de prison ». Yohanes, 19 ans, Erythrée.

« A l'Ofpra, je sentais que ça n'allait pas marcher : le monsieur me compliquait beaucoup. Au recours ça s'est bien passé. Je me suis dit : Dieu seul sait ce qui va se passer maintenant ! » Marie, 19 ans, République démocratique du Congo.

« A l'Ofpra, j'ai su tout de suite le résultat : parce que [l'officier] me demandait mal, me posait des questions auxquelles je ne pouvais pas répondre. Par exemple il m'a interrogé sur l'histoire du Bhoutan : ce n'est pas mon pays, je ne sais pas moi... je lui ai dit que s'il m'interrogeait

sur le Népal je pourrai tout lui dire, mais que sur le Bhoutan je ne savais pas. Après, à la Cour ça s'est très bien passé. Sauf que l'interprète népalais n'était pas vraiment bien. [La juriste] m'avait dit de surveiller sa traduction : heureusement que je l'ai fait, je me suis aperçu qu'il traduisait mal, j'ai demandé au juge si je pouvais continuer en français ». Ram, 20 ans, Népal.

« Une première fois, l'Ofpra a annulé le rendez-vous parce qu'ils n'avaient pas d'interprète bengali. Ensuite ils m'ont convoqué une deuxième fois. Il y avait un problème avec l'interprète, il ne traduisait pas bien. J'ai dit que je ne parlais pas très bien français mais que j'étais sûr qu'il ne traduisait pas ce que je disais ». Jahnu, 21 ans, Bangladesh.

Parfois, les jeunes ont été surpris de recevoir une réponse négative de l'Ofpra. Ils n'imaginaient pas que leur histoire puisse être remise en cause.

« L'Ofpra m'a dit que mon récit n'était pas crédible. Pourtant j'étais très sûr d'avoir mon papier auprès de l'Ofpra... J'ai dû faire un recours à la CNDA ». Najman, 19 ans, Afghanistan.

« Huit mois après le rendez-vous à l'Ofpra, j'ai reçu une réponse négative. Il manquait des documents... qui prouvaient que j'étais le fils de mon père ! C'est à partir de là que j'ai été très stressé ». Galsan, 23 ans, Mongolie.

Ils sont plusieurs à saluer le travail du professionnel qui les a accompagnés dans cette demande, conscients de l'énorme

travail à fournir pour produire un récit convaincant et des preuves à l'appui.

« Tous les papiers pour le dossier, c'est l'assistante sociale qui s'en est occupée. Elle a été très gentille. (...) Grâce à elle j'ai rencontré quelqu'un qui pouvait m'aider dans la recherche de documents. Ils ont trouvé les papiers qu'il fallait, en Mongolie. Là j'ai pu aller à la CNDA ». Galsan, 23 ans, Mongolie.

« Pour la demande c'est [la juriste] qui a beaucoup travaillé ! Moi j'ai fait l'histoire, mais le reste c'est elle. C'est elle qui a écrit au Népal pour avoir les papiers dont on avait besoin... » Ram, 20 ans, Népal.

b- L'impact de la demande d'asile sur la vie quotidienne

La longueur de la procédure, son exigence, mais surtout l'incertitude de son issue pèsent fortement sur le quotidien des jeunes demandeurs d'asile. Le stress généré par cette demande est souvent évoqué, sous différentes formes. Certains jeunes disent même ouvertement que cette angoisse a nui à leur concentration dans le cursus de formation et, plus généralement, à leur capacité à s'impliquer dans le présent.

« C'est à cause de la demande d'asile que je n'ai rien compris en Cippa-FLE. Je n'avais pas ça en tête ». Ilesanmi, 20 ans, Nigeria.

« Il y avait toujours la question des papiers dans ma tête. Si j'étais en train de lire par exemple, il y a une pensée qui vient : si la

CNDA me refuse, comment je vais avoir mon papier?» **Ram**, 20 ans, Népal.

«Cela a été une angoisse très forte à partir de l'entretien à l'Ofpra. Ils ont mis quatre mois et demi à m'envoyer la réponse. Ce sont ces mois d'attente qui ont été les plus difficiles. Je faisais des rêves très compliqués, j'étais dans mon pays, ou dans la mer... Je me demandais si je devais rester en France ou pas... c'était une angoisse très forte. C'est le moment où on perd la route. On est à un carrefour, on ne sait pas quelle route on prend. (...) Ma famille d'accueil essayait de me rassurer... pendant ce temps j'avais envie de partir, de quitter la France. De partir pour un autre pays avant qu'ils me renvoient en Afghanistan!» **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

Plus rares sont ceux qui déclarent avoir pu surmonter l'angoisse d'être débouté, pour profiter malgré tout du temps qui leur était donné.

«Au début, je vivais au jour le jour. C'était très dur. Puis, quand je suis entré en première, j'ai trouvé confiance en moi. Je me suis dit : 'J'espère que toute ma vie ne sera pas une impasse. Même si je vis au jour le jour, si je ne peux pas savoir pour demain, je [vais] profiter de ce que j'ai pour l'instant, de ce que je peux apprendre et trouver ici'». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

Les moins affectés par l'angoisse étaient ceux qui savaient qu'en cas de rejet de leur demande d'asile, ils avaient de grandes chances de pouvoir être régulés par la préfecture.

«Je n'avais pas la question des papiers en tête. [La juriste] m'avait dit que si j'étais rejetée au niveau de l'asile, j'aurais les papiers par la préfecture. Avant, j'étais inquiète. Je ne savais pas comment ça marchait. Mais elle me rassurait toujours». **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

c- Le statut de réfugié : impact concret, poids symbolique

Au cours des entretiens, il a été demandé aux jeunes de décrire ce qu'ils avaient ressenti lorsqu'ils se sont vus reconnaître réfugiés par l'Ofpra ou la CNDA, et ce que ce statut représentait pour eux. Les réponses données soulignent les diverses significations que revêt l'obtention d'une protection. Que l'accent soit mis sur ses effets matériels ou symboliques, la notion de «sécurité» est toujours présente. Et, souvent, l'impression que de nouvelles perspectives émergent, après un temps marqué par l'attente.

Devenir réfugié : un « nouveau départ »

L'impression la plus fréquemment décrite par les jeunes réfugiés interrogés est celle d'une ouverture de l'avenir, qui crée un sentiment de liberté et permet, enfin, d'envisager l'« après ». Le futur en effet n'est plus suspendu à la décision des autorités ; il appartient à chacun, désormais, de le construire.

«J'ai eu le sentiment de renaître. De commencer une nouvelle vie. J'étais sûr de pouvoir rester ici. C'est à partir de là qu'on peut imaginer des projets». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

«C'est comme si avant j'avais été attaché comme un chien, et là j'étais libéré, mes chaînes étaient brisées». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

«J'ai ressenti comme quoi j'ai une petite place pour continuer ma vie». **Iskra**, 21 ans, Bangladesh.

«J'ai ressenti de la sérénité. C'est très important. Sans les papiers tu es comme un prisonnier : tu ne peux rien faire». **Hosse**, 18 ans, Erythrée.

«C'était un règlement. Cela réglait le problème, ensuite je pouvais finir mon diplôme, ma scolarité. Si tu n'as pas de réponse [positive], après tu es dans une galère». **Ram**, 20 ans, Népal.

Certains professionnels interrogés ont confirmé cette observation.

«Lorsqu'ils sont reconnus réfugiés ? C'est plus que du soulagement. C'est un avenir qui s'ouvre. Ils se disent : 'c'est bon, je peux penser à autre chose'. Ou encore 'ça y est, toutes les portes sont ouvertes, toutes les reconversions sont possibles'. Ils s'autorisent à parler d'avenir quand ils ont un statut : refonder une famille... trouver un travail... avoir un logement à soi... avoir une vie 'normale' !¹³⁶»

En plus d'ouvrir des perspectives, le statut de réfugié apporte une certitude concernant le droit au séjour : celui-ci est assuré pour dix ans, grâce à la carte de résident. Cette sécurité est vécue sur un double plan, à la fois matériel et psycho-

logique. En effet, explique un éducateur, «c'est une sécurité, administrative, mais aussi presque affective, qui les aide à se structurer. Cela leur permet d'avoir une perspective, un projet¹³⁷».

Une jeune fille souligne ainsi que l'importance du statut de réfugié, pour elle, est surtout liée à l'impression de sécurité qu'il génère : «[Avant] je me disais que j'aimerais bien avoir un titre de réfugiée, parce que ça me rassure. Par rapport à ce que j'ai vécu au pays. Mais, pour le travail, avoir un titre de séjour de la préfecture, ça aurait été pareil». **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

Quelles conséquences concrètes ?

Concernant l'impact du statut de réfugié sur le plan matériel, les opinions des jeunes sont nuancées. Il est vrai que tous ne connaissent pas forcément les droits octroyés par les autres titres de séjour que le leur. Mais leur perception empirique, fondée sur l'expérience individuelle ou sur leurs représentations, constitue une donnée d'analyse intéressante.

Plusieurs jeunes estiment que les conséquences de l'obtention du statut sont tangibles et directes. Les avantages supposés sont toutefois plus ou moins précis selon les témoignages.

«Cela change beaucoup de choses ! Déjà, je suis en France pour dix ans. Le plus important c'est de pouvoir rester en France – c'est plus important que d'avoir

¹³⁶ Entretien avec une juriste, 14 septembre 2010.

¹³⁷ Entretien avec un intervenant juridique, 6 août 2010.

la nationalité. Avec le statut de réfugié ce n'est plus un souci. Cela change les choses dans ma tête : c'est plus sûr moi. Avant, je n'avais pas de papiers, je n'étais rien. Maintenant, j'ai des droits comme les autres. Ça ouvre des portes, même s'il reste des choses à régler. Et, oui, par rapport aux autres qui ne sont pas réfugiés, c'est une aide. Ceux qui n'ont pas de statut dorment parfois dehors... ». **Yohanes**, 19 ans, Erythrée.

« Peut-être qu'avec [un titre de séjour d'un an délivré par la préfecture] ça aurait été plus compliqué. J'aurais dû montrer tous les ans, pendant trois ans, que je travaillais bien à l'école, pour avoir ensuite un titre de dix ans. Ça veut dire qu'après mon diplôme j'aurais dû faire encore des études. C'est mes amis qui m'ont dit que ça marchait comme ça. Là, je suis tranquille pour dix ans ». **Ram**, 20 ans, Népal.

Parfois, l'importance du statut est décrite de manière assez vague ; il s'agit plutôt de la perception d'un changement général. « Cela change beaucoup de choses. Je peux acheter, travailler, avoir une voiture... Tout ce qu'un Français peut faire, je peux le faire ! Sauf élire le Président ! » **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

Dans d'autres cas, la différence est mesurée de manière très concrète. « Si j'avais été réfugié avant, pendant que j'étais mineur, j'aurais pu entrer en apprentissage. J'aurais cherché un patron pour travailler en même temps que d'apprendre un métier. Là, je n'ai pas pu ». **Yohanes**, 19 ans, Erythrée.

« Je suis allé voir le patron directement avec mon CV. Au début il était d'accord mais ne pouvait pas me prendre tant que je n'avais pas de carte de résident. J'avais le statut, mais juste un récépissé et une lettre de l'Ofpra. Dès que j'ai eu ma carte j'ai travaillé ». **Iskra**, 21 ans, Bangladesh.

Inversement, deux ou trois des réfugiés interrogés estiment que ce statut ne leur confère pas de plus grandes possibilités qu'à des jeunes qui ont été régularisés : « Je ne vois pas de différence avec mon amie qui a été régularisée. Elle est apprentie en pâtisserie, elle travaille. Je pense que si les personnes veulent vivre, se débrouiller, marcher elles-mêmes, elles peuvent trouver ». **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

Un seul jeune perçoit les conséquences immédiates de ce statut comme néfastes. En effet, selon lui, la reconnaissance du statut de réfugié a motivé la rupture de prise en charge de la part de l'Aide sociale à l'enfance.

« J'étais content, mais pas content trop car, à cause du statut, l'Aide sociale à l'enfance a arrêté le contrat jeune majeur. Je pensais que si je n'avais pas eu ce statut, l'ASE allait m'aider jusqu'à 21 ans ! J'aurais préféré ! » Interrogé sur un autre scénario possible, il reconnaît : « Je n'ai pas pensé à ce que ça aurait été sans le statut de réfugié. Je ne voyais pas ça comme un problème. J'aurais eu quelque chose avec la préfecture, non ? » **Jahnu**, 21 ans, Bangladesh.

L'incertitude exprimée par le jeune homme illustre par ailleurs qu'une partie

des réfugiés ne semblent pas vraiment conscients de la situation administrative qui aurait pu être la leur sans le statut de réfugié.

Le poids symbolique d'une reconnaissance

Les opinions, divisées sur la question de l'impact concret du statut, sont unanimes sur l'aspect symbolique que revêt cette reconnaissance. On parle couramment de la « reconnaissance » du statut de réfugié, par l'Ofpra ou la CNDA, mais, pour les jeunes réfugiés, cette décision témoigne véritablement d'une reconnaissance de leur histoire et de la souffrance vécue, de la part des adultes rencontrés. « Être reconnu réfugié, c'est aussi une reconnaissance de leur parcours. Depuis leur arrivée, ils ont sans cesse été confrontés à la suspicion : celle de la PAF [Police de l'air et des frontières], celle de l'Ofpra, de la CNDA, du juge des enfants, du juge des tutelles... Ils ont dû raconter leur histoire et prouver sa vérité devant tous ces acteurs. Lorsque le statut leur est accordé, c'est que leur histoire est reconnue. Cela aide à se construire sur le long terme¹³⁸ », estime un intervenant social. Ce que confirme une autre intervenante : « Devenir réfugié : c'est une reconnaissance de la souffrance vécue. Être débouté, c'est douloureux car la souffrance n'est pas reconnue. Être régularisé ne répare pas, ils sont considérés comme les autres migrants, alors qu'ils disent 'je viens parce que je suis en danger'¹³⁹ ».

¹³⁸ Entretien avec un intervenant juridique, 6 août 2010.

¹³⁹ Entretien avec une formatrice de français langue étrangère, 22 septembre 2010.

Les réponses des jeunes interrogés font écho à ces interprétations.

« Je me suis dit que je le méritais. Si on m'avait rejeté, cela m'aurait affecté longtemps. C'était important pour moi de voir que la personne en face à l'Ofpra comprenait mon histoire. Cela aurait été dur de constater que la personne ne m'avait pas cru ». **Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo.

En plus de leur montrer qu'ils sont crus, et acceptés avec leur histoire, l'octroi d'une protection peut revêtir une autre dimension symbolique. Il a en effet pour conséquence de rétablir leur état civil : en retrouvant une identité officielle, les jeunes réfugiés sont reconnus comme des individus par la société. « L'Ofpra délivre aux réfugiés un acte de naissance. Pour les jeunes, il s'agit d'une étape importante : ce papier leur donne une identité, leur signifie qu'ils existent¹⁴⁰ », explique une juriste.

d- La demande de nationalité, un objectif partagé

Si l'obtention du statut de réfugié constitue une étape importante dans leur intégration à la société d'accueil, beaucoup de jeunes font part du désir d'aller plus loin. Ils souhaitent obtenir la nationalité française. La naturalisation répond à deux types de motivations : une motivation matérielle – simplification des procédures administratives, meilleures perspectives d'insertion professionnelle – et une motivation symbolique. Ces aspects ne sont pas spécifiques aux jeunes

¹⁴⁰ Entretien avec une juriste, 27 juillet 2010.

réfugiés isolés: certaines enquêtes sociologiques montrent que, pour tous les immigrés qui demandent à être naturalisés, « les motivations affectives et pratiques sont toujours associées, à des degrés divers »¹⁴¹.

« Je l'ai demandée il y a six mois. (...) La France m'a protégé, m'a aidé beaucoup. (...) C'est très bien de vivre ici. Je voudrais vivre comme les Français ». **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

« J'ai déjà pris le dossier. J'ai fait la demande il y a un mois. Je voudrais l'avoir le plus vite possible. En seconde ou en première j'ai lu des bouquins, la littérature, Voltaire, le siècle des Lumières... cela m'a donné toute une image de la société française... La société française, ce n'est pas un pays, ce sont des valeurs. Pourquoi ne pas être dans cette société, ne pas faire partie de ces valeurs là ? C'est cela avoir la nationalité ». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

« Il faut la nationalité pour travailler. Ça ne suffit pas d'avoir appris le métier. Le patron m'a dit qu'il m'aurait embauché tout de suite si j'avais eu la nationalité. C'est une priorité ». **Yedo**, 18 ans, Côte d'Ivoire.

« Pourquoi j'ai voulu devenir français après mon statut ? C'est parce que je

suis depuis longtemps en France -5 ans - et puis je n'avais plus la nationalité du Bangladesh alors j'ai demandé celle de la France. Avec [le statut de réfugié], tu ne peux pas retourner dans ton pays. Mais la principale raison: c'est pour l'emploi. Pour accéder à certains emplois. Par exemple: j'ai un diplôme en logistique et commerce, si je veux travailler à l'aéroport il faut que je sois français ». **Iskra**, 21 ans, Bangladesh.

Pour certains, il s'agit d'une priorité: l'un des jeunes interrogés a déjà été naturalisé; trois ont déposé une demande en préfecture. Pour les autres, il s'agit d'un projet plus vague, à moyen ou long terme. Sur le principe, tous disent vouloir obtenir la nationalité, à l'exception d'un jeune homme qui « n'y [a] pas encore vraiment réfléchi » (**Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo). Mais, en pratique, ils avouent ne pas connaître précisément la démarche de demande de naturalisation et ses conséquences, ou alors ils ne se sentent pas prêts.

« Je veux bien, s'ils me la donnent. Je la demanderai peut-être, mais pas tout de suite. D'abord il faut bien connaître les Français, la loi, les gens. Mais quand on l'a, après on est tranquille pour tout ». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

« Oui. Je ne sais pas... j'ai ça dans la tête... ça change quoi exactement, par rapport au titre de réfugié ? ». **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

« Oui... pour pouvoir retourner un jour dans mon pays, ou aller en Inde... mais

je ne me suis pas encore renseigné, il faut que j'attende cinq ans, non ? ». **Ram**, 20 ans, Népal.

« Oui. Je ne sais pas comment ça marche. Mais ça m'aiderait à voyager, pour le business. Et puis, j'ai essayé d'aller à l'armée [française]. C'était le métier de mon père. Il était en Angola, avec l'ONU. Mais l'armée m'a refusé car je n'étais pas français ». **Jahnu**, 21 ans, Bangladesh.

3- La scolarité et la formation

a- La langue française, première nécessité

À la base du processus d'intégration scolaire, mais aussi de l'intégration à la société d'accueil, se trouve la maîtrise de la langue française. Parmi les jeunes rencontrés, trois seulement étaient francophones avant leur exil, parce qu'ils avaient grandi en Côte d'Ivoire ou en République démocratique du Congo. Le français n'était pas toujours leur langue maternelle, il pouvait s'agir de la langue de scolarisation. Les onze autres jeunes ne connaissaient rien de la langue française avant leur arrivée.

Au cours des entretiens, nombreux sont ceux qui ont évoqué la langue comme principale source de difficulté dans leur parcours en France. On retrouve ici une problématique commune à de nombreux migrants. La spécificité des mineurs isolés étrangers, dans ce do-

maine, réside peut-être dans le fait que la maîtrise de la langue est un véritable impératif, et qu'à l'inverse d'autres migrants ou réfugiés, ils ont la possibilité de l'apprendre au sein du service public de l'éducation. Pour les mineurs isolés étrangers, l'objectif à atteindre en matière d'apprentissage du français n'est pas seulement d'obtenir le Diplôme initial de langue française (Dilf), comme c'est le cas des autres primo-arrivants. Les mineurs doivent maîtriser le français comme langue de scolarisation, s'ils veulent préparer un diplôme en France, quel qu'il soit. Il s'agit d'un défi d'une toute autre ampleur. Pour y répondre, ils ont théoriquement accès à des dispositifs spécifiques de l'Éducation nationale. Mais, en raison des délais d'entrée et du nombre de places limité, d'autres solutions sont parfois à inventer. L'accès à une solution d'apprentissage de la langue constitue, quoi qu'il en soit, un préalable indispensable à la formation.

Le premier obstacle à l'intégration scolaire

« La difficulté ? La langue ! Je ne connaissais même pas un mot de français. Je ne savais pas ce que c'était que la langue française. Le bengali c'est très éloigné ». **Dipal**, 20 ans, Bangladesh.

L'exclamation de ce jeune résume le sentiment général des jeunes interviewés par rapport à la langue française. Beaucoup évoquent la langue comme une grande source de difficulté à leur arrivée en France. Cette difficulté imprègne le quotidien: il s'agit avant tout de pouvoir communiquer, comprendre l'environnement et se faire

¹⁴¹ FRANCE TERRE D'ASILE, « La naturalisation vue par les étrangers », *La lettre de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés*, n° 37, novembre 2009, p. 3. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE, « L'acquisition de la nationalité française dans le parcours d'intégration », *Infos migrations*, n° 9, mai 2009.

sa place. Ensuite, elle se décline plus spécifiquement dans le cadre scolaire. Plusieurs jeunes expliquent que leurs difficultés, à l'école, se concentraient surtout sur les matières «littéraires», dans lesquelles la langue joue un rôle important. En revanche, les matières scientifiques ou les langues vivantes semblent plus accessibles, s'ils ont été scolarisés auparavant.

«*La grosse difficulté était la langue. Toutes les matières où il y avait besoin du français me posaient des problèmes : le français, l'histoire-géo... En maths et en anglais, il n'y avait pas de problème, j'étais très fort*». **Yohanes**, 19 ans, Erythrée.

Le problème linguistique constitue aussi un frein à l'intégration au sein de la classe, et une source d'isolement que plusieurs jeunes évoquent.

«*Ce qui était très difficile c'était de ne pas parler français. Les autres ne voulaient pas parler avec nous*». **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

«*Le plus dur, c'est la langue. On ne peut pas communiquer. Les gens ne comprennent pas, ça fait souffrir*». **Dipal**, 20 ans, Bangladesh.

Les jeunes qui étaient francophones à leur arrivée rencontrent aussi certaines difficultés. Ils ressentent le décalage entre la langue qu'ils pratiquent et celle qui est utilisée au sein de l'institution scolaire.

«*Je connaissais le français mais pas le (bon) français, le français de la Côte d'Ivoire*». **Yedo**, 18 ans, Côte d'Ivoire.

«*J'ai eu un problème avec le français. Un problème de mots. Quand il y a un mot difficile, il casse tout le sens de la phrase. Je ne sais pas comment l'affronter. Je me démoralise*». **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

L'absence de connaissance préalable de la langue peut constituer une source d'échec scolaire, lorsque le jeune est directement immergé dans une classe d'élèves français et doit préparer un diplôme. Ce constat souligne l'importance de lieux et de dispositifs dédiés à l'apprentissage du français, avant ou pendant l'immersion dans le système scolaire.

«*J'ai choisi de faire un bac technologique 'sciences et technologies de gestion' (STG). (...) Mais là je n'avais pas eu de cours de français avant, je ne comprenais pas le français et j'étais en cours avec les autres élèves français. J'étais toujours en retard. Je n'ai pas eu le bac. Après, j'ai arrêté. J'ai cherché un patron pour entrer en apprentissage*». **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

Lieux et moyens d'apprentissage

La majorité des jeunes rencontrés ont eu accès à un dispositif de l'Education nationale servant de «passerelle» vers la formation de droit commun. Néanmoins, en raison des délais d'affectation qui peuvent être longs¹⁴², il s'avère souvent

¹⁴² D'après les entretiens menés au Caomida, ces

nécessaire que les structures d'accueil trouvent des solutions pour faire progresser les jeunes en attendant l'entrée dans le système scolaire. Il peut s'agir d'une véritable classe interne, à l'image de celle qui existe au Caomida. Dans une forme plus légère, des cours de français peuvent être dispensés par des bénévoles au sein de la structure d'accueil. Les jeunes peuvent également être envoyés vers des associations, à l'extérieur, qui dispensent des cours de français. Dans tous les cas, ces premiers cours jouent souvent un rôle important de préparation.

«*A mon arrivée, j'ai été six ou sept mois 'sur la route', c'est-à-dire pas à l'école, je ne pouvais pas y aller, je ne sais pas pourquoi. J'avais juste, le mercredi, des cours de grammaire française par une bénévole. Je n'avais jamais été scolarisé avant. Cet apprentissage de la grammaire, ça a été très très utile. Ça m'a beaucoup servi. Je la remercierai toute ma vie!*» **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

Par la suite, onze des jeunes interviewés ont eu accès à une classe de l'Education nationale adaptée aux primo-arrivants : neuf ont été admis en classe d'accueil (CLA), et deux en cycles d'insertion pré-professionnelle par alternance (Cippa).

«*Je suis allé dans deux écoles. Une pour la langue et puis dans un lycée. J'ai passé des tests pour déterminer mon niveau*

délais seraient de un à six mois dans le Val-de-Marne. Eva Lemaire, qui a suivi les parcours de mineurs isolés étrangers en région parisienne, a observé qu'en 2008, le délai écoulé entre la prise en charge et la scolarisation était de dix mois en moyenne. Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

de langue, puis je suis allé dans une classe spéciale pendant trois mois, où il n'y avait que des étrangers. Ensuite j'ai été au lycée, dans une classe d'accueil, toute une année. On faisait des maths, de la physique chimie, etc. On avait treize heures de français par semaine. Je viens juste de terminer». **Hosse**, 18 ans, Erythrée.

Seuls trois jeunes ont été intégrés directement dans un cursus «de droit commun», sans passer par une classe spécifique. A ce sujet, Eva Lemaire explique qu'«il y a toujours un débat sur l'immersion : certains trouvent ça très brutal, d'autres non. Pour certains cela devient de la submersion ! Dans la recherche en didactique, le débat n'est pas tranché, et il reste difficile à trancher¹⁴³».

Des progrès rapides pour atteindre un niveau élevé

Grâce à des cours de langue intensifs, à l'intégration dans le système scolaire ou simplement à leur immersion dans un environnement francophone, les jeunes étrangers progressent rapidement. Les facteurs d'aide sont variés : professeurs, éducateurs, et, le plus souvent, camarades de classe...

«*J'ai dû aller en classe d'accueil pour passer du français de la Côte d'Ivoire au français d'ici. Mais ce qui m'a surtout aidé, c'est de parler avec des potes français rencontrés à l'école*». **Yedo**, 18 ans, Côte d'Ivoire.

¹⁴³ Entretien avec Eva Lemaire, chercheuse en sciences de l'Education à l'université d'Alberta, 27 septembre 2010.

«Je ne comprenais rien quand j'étais en Cippa. Mais comme j'étais en internat, j'étais tout le temps avec des Français. Avec mon pote on parlait français. C'est comme ça que j'ai appris». **Ilesanmi**, 20 ans, Nigéria

Deux des jeunes rencontrés ont fait part d'une expérience intéressante. De manière informelle, ils ont rencontré une « famille d'accueil » qui les a accueillis volontairement durant les week-ends et les vacances. L'immersion au sein d'une famille les a véritablement soutenus dans leur apprentissage de la langue.

«Ils [la famille d'accueil] m'ont accueilli tous les week-ends. (...) Ils me faisaient travailler le français avec eux. C'est surtout grâce à eux que j'ai progressé. J'ai appris comment je devais parler aux gens, quels mots je pouvais dire à quelle personne : ici je dois parler plutôt comme ça, là plutôt comme ça». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

Eva Lemaire, qui a enseigné le français langue étrangère, souligne les facteurs qui peuvent jouer un rôle dans l'apprentissage du français. «L'apprentissage est variable selon le profil scolaire, les facilités, le goût d'apprendre, la scolarisation antérieure, le rapport à l'école... La langue d'origine peut jouer également. Par ailleurs, l'apprentissage de l'anglais en langue seconde est un facilitateur : les sonorités sont plus proches du français, l'écrit aussi. Enfin, l'apprentissage dépend de la motivation. Celle-ci peut être fluctuante dans le temps, en fonction des événements personnels, des refus

de scolarisation, des fréquentations¹⁴⁴». Le rôle positif d'une connaissance préalable de l'anglais est en effet souligné par trois jeunes. Plusieurs d'entre eux citent également la lecture (de romans ou de journaux français) comme un facteur important dans l'apprentissage.

Le niveau atteint après quelques années de présence en France est généralement élevé. Certains s'expriment parfaitement en français; d'autres sont réellement à l'aise, même s'ils manquent parfois de vocabulaire; d'autres encore gardent des difficultés de prononciation mais se font comprendre et comprennent sans problème leur interlocuteur. Tous les jeunes rencontrés à l'occasion des entretiens pouvaient soutenir une conversation approfondie de plus d'une heure, en français. Ces observations sont corroborées par celles d'Eva Lemaire à propos des jeunes qu'elle a rencontrés en 2008 : «Tous les jeunes majeurs communiquent à l'oral de façon satisfaisante. Certains atteignent même des niveaux de natifs en quelques années. A l'écrit, c'est variable : certains n'arriveront pas à lire ou à écrire. D'autres ont tellement à prouver, puisent tellement dans leurs ressources qu'ils parviennent à développer un bon niveau¹⁴⁵».

Quoi qu'il en soit, le niveau atteint en quelques années est souvent bien plus élevé que pour d'autres migrants primo-arrivants. Eva Lemaire avance trois hypothèses pour expliquer ce constat : «Il

¹⁴⁴ Entretien avec Eva Lemaire, chercheuse en sciences de l'éducation à l'université d'Alberta, 27 septembre 2010.

¹⁴⁵ Id.

y a certainement un effet du poids des exigences qui pèsent sur eux. Et puis l'encadrement socio-éducatif resserré dont certains bénéficient. Et, enfin, l'impact positif de l'immersion : les stages, la vie quotidienne...¹⁴⁶»

Interrogés sur leur niveau actuel de français, les jeunes réfugiés se montrent plutôt satisfaits. Ils sont conscients des progrès accomplis, mais demeurent néanmoins désireux de progresser encore...

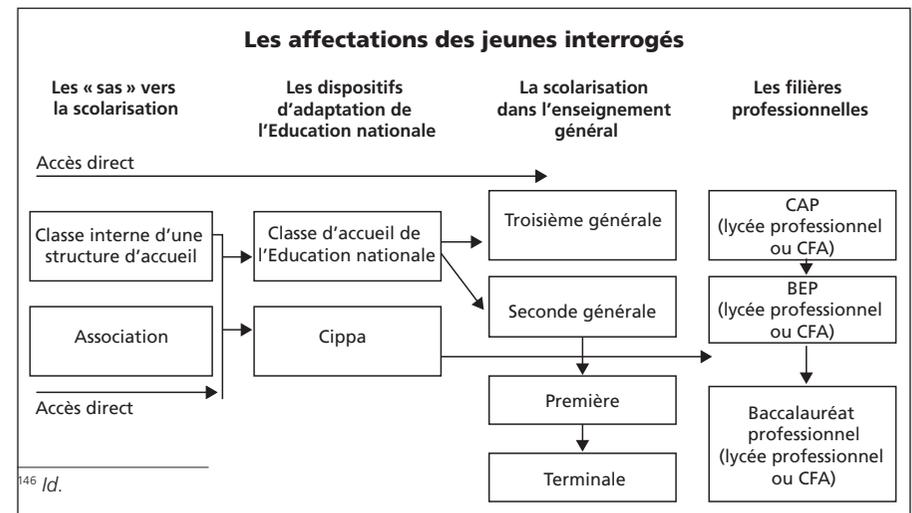
«Je cherche toujours une amélioration, en grammaire, en conjugaison. Mais je n'ai pas de difficultés pour les leçons, pour les cours. A l'écrit, ça va». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

«Le français, ça va. Mais je ne suis pas encore très content. Il me faudrait encore un ou deux ans à l'école pour parler avec des gens français». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

«Aujourd'hui ça va, j'arrive à dire à peu près ce que je veux, mais il y a encore des moments où je stresse». **Hosse**, 18 ans, Erythrée.

Un regret est néanmoins soulevé : un jeune souligne l'impression de régresser en français depuis qu'il a quitté le lycée et qu'il vit plus proche de sa communauté.

«Mais depuis que je reste avec les Bengalis, j'ai oublié beaucoup de mots, je dois chercher avant de parler... avant, je parlais vraiment mieux». **Jahnu**, 21 ans, Bangladesh.



b- L'orientation scolaire : le fruit d'un compromis

Le choix d'une formation : entre contraintes et aspirations

Le choix d'une formation est généralement l'aboutissement d'un processus plus ou moins long d'attente et de négociation. Il doit prendre en compte les désirs du jeune, mais aussi son niveau scolaire et linguistique, ainsi que les nombreuses contraintes en jeu : les places disponibles dans les différents établissements et filières, la nécessité d'être autonome à 21 ans, la difficulté d'obtenir une autorisation de travail ou de trouver un patron pour signer un contrat d'apprentissage... Les témoignages recueillis soulignent bien les dynamiques qui sont à l'œuvre dans leur choix de formation : les incertitudes et désirs des jeunes, les opinions des adultes, les contraintes matérielles.

La première étape est bien souvent d'aider le jeune à exprimer des souhaits d'orientation. Il faut pour cela qu'il connaisse les métiers qui existent en France, et qu'il sache ce qu'il a envie de faire. Certains ont déjà des projets précis. D'autres au contraire n'ont pas du tout en tête la question du choix d'une profession. Pour guider les jeunes dans leur choix, l'un des centres d'accueil visité demande aux jeunes scolarisés dans la classe interne d'effectuer plusieurs stages au cours de l'année. « Les stages permettent aux jeunes de découvrir un métier, un univers professionnel, et de construire leur propre projet. Si le stage plaît, il faut le conforter par d'autres stages. Cela permet de préparer une

orientation. Si le stage ne plaît pas, le jeune va jusqu'au bout car il s'y est engagé, mais ensuite il saura qu'il ne souhaite pas poursuivre dans ce domaine là. L'orientation vers un lieu de stage se fait à partir d'un premier tour de table dans lequel les jeunes font part d'un projet professionnel. La discussion autour des métiers peut se faire également, dans un tout premier temps, à partir de livres illustrés : on regarde un métier, on cherche ce que c'est, ce qu'on y fait, si les jeunes aiment ça ou pas¹⁴⁷ ».

Ensuite viennent les nombreuses contraintes à prendre en compte dans le choix définitif de la formation. Certains jeunes souhaitaient faire des études longues : parmi eux, la plupart ont renoncé, un seul a maintenu son projet de suivre des études supérieures, tout en modulant le choix de la filière. L'obstacle qui leur est opposé est la perspective de la fin de leur prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance : sans ce soutien, ils se trouveront démunis pour subvenir à leurs besoins, et contraints de travailler.

« Pour l'orientation, j'ai dit que je veux faire médecine. Les profs m'ont dit : non, tu dois faire des études courtes ». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

« Mon idée au départ c'était d'être médecin. Un grand médecin, comme mon père. Mais des gens m'ont dit que c'était trop long, que je ne pouvais pas faire ces études-là en France. Moi je n'avais pas envie d'abandonner cette idée. Mais

¹⁴⁷ Entretien avec une formatrice de classe interne, 22 septembre 2010.

c'est la durée des études qui m'a fait peur, après 21 ans il faudrait travailler pour se débrouiller... [...] Le CAP boucher, je l'ai choisi moi-même. J'ai trouvé cette idée en France. En Mongolie, la viande est quelque chose de très important. C'est la nourriture principale. Donc ce métier avait un lien avec mon pays... » **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

La question du soutien de l'Aide sociale à l'enfance comme condition à la poursuite des études est par ailleurs largement soulevée par les travailleurs sociaux et chercheurs interrogés.

« La question qui se pose pour la formation est surtout celle du financement : elle dépend donc de la possibilité de signer un contrat jeune majeur¹⁴⁸ ».

« Dans les choix de formation, l'Aide sociale à l'enfance joue un rôle déterminant. Dans certains départements, il suffit que le jeune obtienne un diplôme pour que l'Aide sociale à l'enfance mette fin à la prise en charge. Cela oblige les jeunes à revoir leurs projets, lorsqu'ils comptaient passer plusieurs diplômes, aller d'étape en étape pour atteindre un objectif. L'Aide sociale à l'enfance ne leur laisse pas toujours cette option-là¹⁴⁹ ».

« Nous suivons un jeune Afghan de 20 ans. Il est en terminale scientifique. Il est très doué, il a une très grande force de travail. Mais s'il loupe son bac cette

¹⁴⁸ Entretien avec un intervenant juridique, 6 août 2010.

¹⁴⁹ Entretien avec une juriste d'une structure d'accueil, 27 juillet 2010.

année, il ne pourra pas finir sa scolarité : il aura 21 ans l'année prochaine, avant les épreuves du baccalauréat. Donc il a la pression pour avoir son bac cette année. Or, même s'il est doué et travailleur, ce n'est pas évident ! Il y a la philosophie, et d'autres matières difficiles pour lui qui connaît le français depuis peu de temps. Ça arrive de louper son bac une fois. Et bien lui n'en a pas le droit. Il voulait être médecin : il ne pourra pas, ce sont des études trop longues. L'orientation est dictée par la situation du jeune¹⁵⁰ ».

Eva Lemaire, qui travaille aujourd'hui sur les mineurs isolés au Québec après avoir suivi des mineurs isolés étrangers en Ile-de-France, remarque que le contexte québécois permet une plus grande souplesse sur ce plan-là. « Au Québec, les jeunes ont le droit à l'erreur. Il est vrai que la prise en charge est pensée différemment. Ils sont accueillis dans une famille d'accueil, qui les soutient sur le long terme. (...) En France, si l'Aide sociale à l'enfance s'engageait plus systématiquement à soutenir le jeune sur un projet à moyen terme, cela laisserait aux jeunes un droit à l'erreur. Tout le monde peut échouer dans sa scolarité. S'il y a une assurance de soutien sur un projet, cela permet de se réorienter, de redoubler... ce qui est difficilement possible actuellement !¹⁵¹ »

La plupart des jeunes ont directement envisagé de suivre une formation professionnelle. Il s'agissait parfois d'un choix par défaut, contraint par leur niveau sco-

¹⁵⁰ Entretiens avec des éducateurs, 14 septembre 2010.

¹⁵¹ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

laire ou linguistique, d'autres fois d'un choix plus proche de leurs aspirations.

«*Je n'ai pas vraiment choisi de faire une filière professionnelle. Mais j'avais des difficultés en français, alors ils ne pouvaient pas m'envoyer dans l'enseignement général*». Iskra, 21 ans, Bangladesh.

«*A cause de la langue, je savais que j'aurais du mal à continuer l'école. Au Cao-mida j'ai vu un Erythréen qui faisait une formation en électricité, ça m'a donné l'idée. Il y avait plusieurs choix. Electricien c'est un métier masculin, pas comme cuisine*». Hosse, 18 ans, Erythrée.

«*Je voulais faire un lycée professionnel, puisque l'Aide sociale à l'enfance se finit à 21 ans, j'avais envie d'apprendre un métier. Ils m'ont proposé un lycée professionnel de peinture, moi je ne voulais pas trop. J'ai fait plusieurs stages pour essayer des métiers. Mon dernier stage s'est bien passé, le patron a proposé de me faire signer un contrat d'apprentissage. Donc finalement je suis en CFA pour un CAP espaces verts*». Yedo, 18 ans, Côte d'Ivoire.

Dans le cas de Yedo, l'entrée en centre de formation des apprentis (CFA) n'a pas posé de problème puisqu'elle a eu lieu consécutivement à l'obtention du statut de réfugié. Il n'a donc pas eu à s'inquiéter de la question de l'autorisation de travail. Lorsque le choix de formation intervient en amont de l'obtention d'une protection internationale, l'enjeu est différent. D'abord, le contrat d'apprentissage est généralement exclu. En outre, la crainte

d'un rejet de la demande d'asile peut amener à prendre en compte, dans le choix de formation, l'éventualité d'une demande de régularisation.

«*Je savais que, si la CNDA me rejetait, j'avais besoin de montrer quelque chose à la préfecture, pour lui dire que je travaillais bien. Donc j'avais besoin de gagner un diplôme. C'est pour ça que j'ai choisi cuisine, parce que je pensais que c'était facile, que j'aurais facilement un diplôme !*» Ram, 20 ans, Népal.

Le choix de la filière de formation professionnelle est souvent le fruit d'un compromis. Plusieurs des jeunes interrogés se sont en effet vus opposer le manque de places dans la filière souhaitée et la proposition d'une autre affectation... qui ne leur convenait pas vraiment. Ils ont dû peser leur décision de manière pragmatique.

«*Je voulais faire de la plomberie. Il n'y avait pas de place en plomberie. On m'a proposé métallerie, j'ai dit OK. C'est un métier [l'important est d'apprendre un métier]. Mais je veux toujours être plombier: j'aime ce métier depuis l'enfance. J'essaierai de changer pour ça, plus tard*». Korede, 20 ans, Nigéria.

«*J'ai demandé à faire une formation dans le bâtiment. Je voulais continuer dans ce domaine car, en Iran, j'avais travaillé deux ans dans le carrelage et la mosaïque. Je ne sais pas si l'assistante sociale n'a pas fait les démarches ou si elle n'a pas trouvé de place dans cette formation. Je n'ai pas eu de réponse pendant quatre mois. Ensuite, en sep-*

tembre, elle m'a dit: soit tu fais encore un an de grammaire française, soit tu vas en formation cuisine, il y a une place. La cuisine, ça ne m'intéressait pas. C'était très compliqué pour moi [de faire ce choix]. J'ai beaucoup hésité, réfléchi. Finalement j'ai accepté. L'assistante sociale m'a dit: tu peux faire cette formation, et changer après, faire autre chose. Donc je suis allé en CAP cuisine». Sohail, 19 ans, Afghanistan.

Concernant les choix de formation des jeunes réfugiés, une hypothèse peut par ailleurs être formulée. Les recherches d'Eva Lemaire sur un groupe de mineurs isolés étrangers non réfugiés aboutissaient à la conclusion que l'entrée dans une formation était le fruit d'une véritable négociation entre les éducateurs et le jeune: les premiers mettaient en avant l'importance de la formation, dans l'objectif de l'insertion socioprofessionnelle et de la régularisation; le jeune au contraire se montrait souvent réticent, animé par un désir de travailler rapidement, pour être autonome financièrement, et, souvent, payer les dettes contractées pendant son voyage ou subvenir aux besoins de sa famille¹⁵². Eva Lemaire a donc rencontré majoritairement des jeunes qu'il fallait convaincre de suivre une formation. Au contraire, les jeunes réfugiés rencontrés pour notre étude semblaient extrêmement demandeurs d'éducation. Comme on l'a vu, certains portaient des projets d'études longues, situation qui ne s'est pas présentée parmi les jeunes suivis par Eva Lemaire. Il est possible que, de ce point

¹⁵² Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

de vue, les jeunes réfugiés soient porteurs, dans une certaine mesure, d'une spécificité liée aux motifs de leur exil. La crainte de persécutions a pu les forcer à interrompre brutalement une scolarité, à abandonner des projets, qu'ils souhaitent ardemment reprendre ailleurs.

Un fort désir de réorientation

Parce que le choix de formation doit être fait dans l'urgence et tient compte de nombreuses contraintes extérieures à la volonté des jeunes, il n'est pas rare que ceux-ci ressentent leur orientation comme « provisoire », parce que celle-ci ne leur convient pas entièrement. Ils sont plusieurs, par conséquent, à évoquer un souhait ou un projet de réorientation. Celui-ci peut être plus ou moins concret, envisagé à plus ou moins long terme. L'aspect intéressant, du point de vue du processus de l'intégration, est que ces jeunes se projettent dans l'avenir et se situent dans une démarche personnelle, une dynamique dans laquelle ils cherchent la meilleure adéquation entre leurs désirs et ce que la société d'accueil peut leur proposer.

«*Oui, ça va, j'apprends des choses. Mais mon 'vrai' métier, c'est l'informatique, je suis fort là-dedans, je suis fort dans les matières scientifiques, maths, chimie. J'ai choisi électricité parce que j'avais le choix entre quelques CAP, c'était celui qui me plaisait le plus. (...) Mais, plus tard, je changerai de métier. Je ferai quelque chose que j'aime, comme l'informatique, ou le management information system*». Yohanes, 19 ans, Erythrée.

«Je voulais faire médecine, mais j'ai dû abandonner cette idée parce que les études sont trop longues. Alors je vais faire un DUT génie thermique, pendant deux ans. Ensuite, trouver un travail. Puis, plus tard, je voudrais m'inscrire à la fac d'histoire ou de socio, pour faire ce dont j'ai vraiment envie. Car j'ai eu de bons profs, j'ai aimé l'histoire et cela m'a donné envie de comprendre pourquoi c'est ainsi dans mon pays». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

«Je vais travailler quelques années dans la métallerie, après je pourrai changer pour plombier». **Korede**, 20 ans, Nigeria.

«Je ne voulais pas faire le métier de serveur à l'origine. Je ne savais pas quoi faire. Il a fallu décider. J'ai écouté mon éducatrice. Mais plus tard je changerai probablement. J'ai envie de faire de l'informatique par exemple». **Dipal**, 20 ans, Bangladesh.

Dans d'autres cas, le métier appris dans la formation initiale convient réellement aux jeunes interrogés.

«Le métier me convient. Vraiment ça me plaît, ça se passe bien, il faut parler avec les gens, s'occuper d'eux. Ça se passe bien en stage, avec les personnes âgées». **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

Certains veulent plutôt approfondir leurs compétences dans le domaine dans lequel ils ont étudié. C'est le cas du jeune Afghan cité plus haut, qui avait accepté avec peu d'enthousiasme la place qu'on

lui proposait en CAP cuisine. En définitive, ce domaine d'activité lui donne une relative satisfaction.

«Je voudrais peut-être retourner à l'école. Faire un bac pro service. Maintenant je connais la cuisine française. Le service ça m'aiderait, ce serait quelque chose en plus, je pourrais travailler tout le temps». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

c- Les formations suivies et leurs débouchés

La formation professionnelle, une voie privilégiée

Des diplômés de type CAP ou BEP

Treize jeunes réfugiés sur les quatorze interrogés ont suivi une formation professionnelle. Un seul poursuit une formation générale : il était, au moment de l'entretien, en terminale scientifique. Un autre a tenté un baccalauréat technologique mais, suite à un échec, il s'est tourné vers la formation professionnelle. Les diplômés préparés sont principalement des CAP et des BEP. Certains jeunes poursuivent, ensuite, leurs études jusqu'au baccalauréat professionnel – parmi les jeunes rencontrés, un l'a passé avec succès et l'autre envisage de s'y préparer. Le jeune titulaire d'un baccalauréat professionnel a choisi de poursuivre ses études en préparant un brevet de technicien supérieur (BTS). Cette poursuite d'études lui est possible parce qu'il est âgé de 19 ans seulement, et que l'Aide sociale à l'enfance continue à le soutenir. Un tel parcours serait considérablement plus difficile pour un jeune arrivé tardive-

ment, scolarisé après de longs délais, qui n'obtient pas un CAP avant ses 18 ans.

Des domaines de formation liés aux secteurs dits «en tension»

Parmi les domaines de formation cités, les plus fréquents sont l'électricité (2 jeunes), la cuisine (2), et l'hôtellerie-restauration (2). Ont également été suivies des formations en métallerie, électrotechnique, espaces verts, logistique et commerce, communication et industrie graphiques. L'unique jeune fille de la cohorte a suivi une formation « carrières sanitaires et sociales ».

Statut scolaire, statut de travailleur

Huit des jeunes rencontrés ont suivi une formation professionnelle sous statut scolaire, en lycée professionnel. Tous avaient entamé cette formation avant d'obtenir une réponse concernant l'octroi d'une protection internationale. En revanche, cinq jeunes ont pu signer un contrat d'apprentissage. Et tous les cinq ont intégré cette formation seulement après la reconnaissance du statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Ce constat confirme le lien qui existe entre l'obtention du statut de réfugié et la possibilité de devenir apprenti.

Un parcours difficile mais souvent réussi

Une fois qu'un jeune a pu obtenir une place dans une formation, beaucoup de travail reste à fournir pour qu'il puisse obtenir son diplôme. Les entretiens menés avec les jeunes réfugiés et avec les professionnels qui les accompagnent ont fait ressortir d'importants obstacles au

suivi de la formation. D'un autre côté, ces jeunes disposent de réels atouts et leurs parcours sont généralement réussis – souvent au prix d'importants efforts.

Le suivi d'une formation, quelle qu'elle soit, nécessite une très bonne maîtrise de la langue française et des acquis préalables en termes de connaissances ou de compétences – notamment à l'écrit. De ce point de vue, les mineurs isolés étrangers, qui n'ont pas suivi la même scolarité que les élèves français, ont souvent à franchir une distance considérable, scolairement parlant, pour obtenir leur diplôme. Quelques-uns des jeunes rencontrés ont évoqué la difficulté qu'a constituée pour eux le suivi de la formation.

«La première année de CAP a été très, très difficile. Toute l'année j'ai regardé le prof sans rien comprendre. On devait préparer des fiches techniques de recettes pour le lendemain, je ne savais même pas de quelle recette il s'agissait. La deuxième année, ça allait un peu mieux. J'ai travaillé comme un fou pour avoir mon CAP. Je me suis beaucoup battu avec les gens pour ça. Finalement j'ai eu mon CAP en 2010». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

Au contraire, certains réussissent sans difficulté. «Pour moi cela s'est fait facilement. Le plus compliqué a été la solitude, et mon histoire là-bas en RDC que je n'ai pas réglée. Aussi j'essaie de m'occuper l'esprit pour ne pas trop y penser. J'ai eu la chance d'être apprécié partout où je suis allé. Cela m'a aidé». **Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo.

Le jeune cité ci-dessus pouvait s'appuyer sur une maîtrise du français et une solide formation antérieure. Cependant, comme le souligne Eva Lemaire, les facteurs de réussite ou d'échec dans une formation sont bien plus complexes que la seule question de la langue ou des compétences antérieures: «*Les parcours de formation se déroulaient de manière très variable. Parfois, c'était une réussite complète. Même des jeunes qui arrivaient non alphabétisés faisaient d'excellents parcours. Inversement, d'autres arrivaient avec un très bon niveau, qui laissait présager le meilleur, mais leur parcours se soldait par un échec. Parce qu'ils avaient eu du mal à se mobiliser sur cet apprentissage pour une raison ou une autre, scolaire ou personnelle. Donc on ne peut pas savoir à l'avance, absolument pas*¹⁵³».

Les résultats demandés contraignent quoi qu'il en soit les jeunes à fournir un travail intensif, souvent bien plus important que celui des autres élèves. La plupart des jeunes rencontrés se sont heurtés à cette exigence. Certains ont ressenti une pression d'autant plus importante que l'obtention du diplôme était liée à la possibilité de demander une régularisation à leur majorité – lorsqu'ils se trouvaient encore dans l'attente de l'examen de leur demande d'asile. Dans le cas des jeunes rencontrés, ce travail intense a porté ses fruits.

«*Je me suis toujours dit qu'il fallait très bien travailler pour avoir mon papier [en cas de demande de régularisation]. Donc*

j'ai beaucoup travaillé: aujourd'hui je suis le premier sur dix-neuf dans ma classe ! Mais ce n'est pas par rapport aux autres que je fais ça, c'était juste pour la préfecture...». Ram, 20 ans, Népal.

Mais le niveau scolaire attendu ne constitue pas le seul obstacle au suivi de la formation pour les mineurs isolés étrangers. La volonté et le travail acharné ne suffisent pas toujours. Les aspects psychologiques jouent fortement: les troubles dont peuvent souffrir ces jeunes suite à l'exil, aux traumatismes subis dans le pays d'origine et à la séparation d'avec leurs proches, se répercutent dans tous les domaines de leur vie quotidienne. Sur le plan de l'intégration, ces problématiques jouent en premier lieu sur la capacité à se projeter dans l'avenir et à se concentrer sur le présent. Elles peuvent intervenir fortement dans la scolarité.

«*J'ai eu des problèmes psychologiques qui m'ont beaucoup retardé dans ma scolarité. Au début j'étais toujours à l'hôpital psychiatrique; j'allais un peu à l'école, puis ça n'allait pas donc un peu à l'hôpital... Je ne voulais pas parler aux éducateurs, je pensais que mes problèmes ne regardaient pas les autres. Puis, petit à petit, avec les psychologues et les éducateurs, j'ai pu faire sauter ce qu'il y avait dans ma tête, ça m'a aidé».* Yedo, 18 ans, Côte d'Ivoire.

Trois jeunes ont explicitement évoqué cette difficulté. Dans d'autres témoignages, la nécessité de surmonter les épreuves du passé était présente en filigrane.

Enfin, une jeune fille rencontrée a évoqué d'importantes difficultés d'intégration dans sa classe. Elle l'associe avec un sentiment de «*différence*» par rapport aux autres, à ses difficultés psychologiques et à l'incapacité des autres de comprendre sa situation.

«*Ce qui a été difficile c'était dans la classe. (...) Je n'étais pas comme les autres, au lycée. Dès que j'ouvrais la bouche, ils riaient, toute la classe se mettait à rire. Si tu fais une erreur toute la classe se moque de toi. Au bout d'un moment je n'osais plus parler. Je me réservais trop. Je préférais rester dans mon coin. J'avais une prof aussi qui me cassait la tête pour rien. Elle ne comprenait pas pourquoi j'étais comme ça, elle pensait que je ne m'intéressais pas. A un moment j'ai été obligée de lui dire d'où je venais, pour qu'elle comprenne un peu ce que je sentais. Qu'elle sache que je ne dormais pas la nuit, que je n'avais pas une bonne situation».* Marie, 19 ans, République démocratique du Congo.

Au-delà de ces difficultés, certains jeunes mentionnent volontiers les soutiens qu'ils ont trouvés dans le suivi de leur formation. Les éducateurs, les camarades, les professeurs ou la famille d'accueil ont pu, comme pour l'apprentissage de la langue, leur apporter leur aide. Mais le cadre scolaire en lui-même a pu constituer un environnement rassurant ou stimulant.

«*Etre dans cette atmosphère là c'est déjà beaucoup mieux. Les profs, les camarades étaient tous avec moi».* Najman, 19 ans, Afghanistan.

Malgré les obstacles à surmonter, les parcours des jeunes rencontrés sont des parcours de réussite. Sur les quatorze jeunes rencontrés, sept avaient terminé leurs études. Et tous les sept avaient obtenu leur diplôme. Cette réussite scolaire est perçue comme un gage pour l'avenir et une source de confiance et de satisfaction.

«*Quand j'ai obtenu mon diplôme, mon CAP, j'étais très très content. Cela m'a donné beaucoup de force, de confiance, pour continuer et avancer dans la vie. Je pouvais trouver facilement du travail».* Galsan, 23 ans, Mongolie.

Cette réussite de 100 % parmi les sept jeunes cités doit être nuancée à la lumière d'autres travaux. Eva Lemaire a observé, de son côté, que 50 % seulement des jeunes qu'elle avait suivis en 2008 avaient obtenu un diplôme à l'issue de leur formation. Il est difficile de savoir si cet écart est lié au hasard de l'échantillon de jeunes rencontrés, ou s'il tient à une différence réelle, que l'on pourrait associer à l'hypothèse formulée plus haut, concernant la très forte demande d'éducation parmi les jeunes réfugiés, par rapport à l'ensemble des mineurs isolés étrangers.

Après la formation: la transition vers l'emploi

Il est assez difficile de suivre les jeunes réfugiés sur une période longue et d'avoir une idée de leur insertion professionnelle une fois qu'ils ne bénéficient plus d'un suivi éducatif. Quelques éléments peuvent être dégagés grâce aux entretiens avec les sept jeunes qui ont achevé leur formation et obtenu un diplôme.

¹⁵³ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

Parmi les jeunes rencontrés, sept étaient encore en cours de formation lors de l'entretien; trois parmi eux étaient apprentis, ce qui facilitera probablement leur insertion professionnelle. Un jeune avait obtenu un CAP et souhaitait préparer un baccalauréat professionnel en apprentissage mais était, pour cela, à la recherche d'un employeur: il se trouvait dans une situation similaire à la recherche d'emploi, mais dans le but de poursuivre ses études. Deux jeunes étaient en recherche d'emploi; l'une était titulaire d'un BEP carrières sanitaires et sociales et l'autre, d'un BEP métallerie. Enfin, quatre jeunes réfugiés occupaient un emploi. Trois d'entre eux exerçaient dans leur domaine de formation: la boucherie, la cuisine, la restauration. Un jeune exerce un emploi dans la restauration rapide alors qu'il a été formé dans le domaine de la logistique. Cette dernière situation fait écho aux observations d'Eva Lemaire: «La plupart sont à l'emploi en sortant de formation professionnelle. Mais pas toujours dans leur domaine. Par exemple, un jeune qui sortait d'une filière STL (sciences et techniques de laboratoire) a trouvé du travail dans la restauration. Un jeune réfugié, qui avait un CAP force de vente, travaillait aussi dans la restauration. La plupart sont à l'emploi mais dans des situations très différentes: travail déclaré ou non, CDI ou contrats très précaires... La qualité de la situation n'est pas forcément en rapport avec la qualité des études suivies¹⁵⁴».

Certains jeunes font part d'une situation très positive: ils se trouvent dans une

¹⁵⁴ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

dynamique d'emploi, diversifient leurs expériences, ou bénéficient de contacts qui peuvent les soutenir dans leur insertion professionnelle.

«J'ai travaillé d'abord à Intermarché, là où j'étais apprenti boucher pendant mon CAP. Mais le salaire était trop faible, j'ai changé. Je travaille maintenant dans les abattoirs, à trente kilomètre de Caen. Cela fait un an et demi. J'ai changé plusieurs fois de poste aux abattoirs: c'est mieux pour apprendre. Je trouverai plus facilement du travail ailleurs, car j'aurais l'expérience de différents postes». **Galsan**, 23 ans, Mongolie

«Dans le cadre de mon BTS par alternance, une entreprise du bâtiment est prête à m'embaucher. Je dois signer le contrat en octobre. Le patron est un ami de mon administrateur ad hoc». **Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo.

D'autres se heurtent à des difficultés d'insertion, et peinent notamment à trouver un employeur. Leurs propos pourraient être ceux de n'importe quel jeune de leur âge. Mais ils doivent composer, en plus, avec leur statut d'étranger et un niveau de français qui reste à consolider.

«J'ai été dans un BEP communication et industrie graphique. J'ai eu mon diplôme en juin 2010. Maintenant je voudrais faire un bac pro, car on ne peut pas exercer sans ce diplôme... Mais le bac pro se prépare en apprentissage et j'ai un problème pour trouver un patron... J'envoie des CV, des demandes. Mais je n'ai que des refus. C'est ce

qu'il y a de plus dur dans tout ce que j'ai eu jusqu'à maintenant». **Ilesanmi**, 20 ans, Nigeria.

«J'ai eu mon CAP en juin. Je recherche un travail. Je vais dans les agences d'intérim. C'est difficile. J'espère en trouver un bientôt. Mais quand vous arrivez, ils demandent de l'expérience: il me faut un travail avant d'avoir de l'expérience!» **Korede**, 20 ans, Nigeria.

Les deux jeunes cités sont ceux parmi les quatorze rencontrés qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié, mais ont été régularisés par la préfecture. Leurs difficultés sont-elles à rapprocher de ce statut administratif plus précaire? Il est très délicat de se prononcer là-dessus. L'éducateur de Korede voit plutôt les difficultés concrètes d'un jeune face aux réalités du marché du travail français: nécessité de se présenter, de savoir communiquer et persuader ses interlocuteurs, d'autant plus compliquée lorsque la langue française n'est pas parfaitement maîtrisée. Il rappelle également que ces jeunes ne sont pas à l'abri de phénomènes de discrimination, ce qu'il évoque très directement avec eux: «La question de la discrimination est abordée avec les jeunes. J'essaie de leur faire prendre conscience: tu es un jeune noir dans un pays de blancs. Avec beaucoup de gens il n'y a pas de problème, mais ça peut arriver qu'il y en ait. Et ça existe aussi dans le monde du travail. Il faut mettre des mots là-dessus¹⁵⁵».

¹⁵⁵ Entretien avec des éducateurs, 14 septembre 2010.

Sur le plan de l'emploi, la situation des jeunes réfugiés, anciens mineurs isolés, ressemble donc à celle des jeunes de leur génération. Il faut ajouter aux difficultés liées à leur âge celles liées à leur statut d'étranger. Mais ce «cumul» d'obstacles potentiels doit être mis en regard avec les atouts dont ils disposent: leur enthousiasme, leur désir de réussir, et peut-être également leur attitude vis-à-vis du travail. Comme le remarque une formatrice de français, «l'atout de ces jeunes, c'est peut-être qu'ils ont des valeurs que les jeunes d'ici n'ont plus vis-à-vis du travail. Et puis, quand ils sont suivis par un éducateur [au moment de leur entrée en stage ou en apprentissage], cela donne une sécurité à l'employeur, il a un interlocuteur¹⁵⁶».

Dans l'ensemble, les jeunes interrogés se montrent ambitieux et désireux non seulement de s'insérer sur le marché de l'emploi, mais aussi d'évoluer professionnellement vers un poste qui correspond à leurs aspirations. On a vu que beaucoup d'entre eux envisagent de se réorienter après leur formation initiale, pour se rapprocher d'un métier dans lequel ils se projettent davantage. L'un d'eux fait même part de projets d'entrepreneuriat.

«Je voudrais économiser pour acheter quelque chose comme un petit magasin. Une petite boutique, que je partagerais avec quelqu'un. D'un côté, il y aurait un taxiphone. De l'autre, une petite agence de change. C'est moi qui ferais le change, le taxiphone ce serait

¹⁵⁶ Entretien avec une formatrice de classe interne, 22 septembre 2010.

quelqu'un d'autre. Ca marche très bien à Paris ça. Ensuite, je changerai pour une boutique de vêtements. Je voyagerai pour acheter des vêtements, négocier, faire du business. Pour ça il faut la nationalité, pour pouvoir aller partout».

Jahnu, 21 ans, Bangladesh.

Najman, 19 ans, Afghanistan. Reconnu réfugié par la CNDA en 2010.

A son arrivée à Paris en 2007, Najman a passé quelques semaines près de la gare de l'Est, puis dans la « jungle » de Calais, pour tenter le passage en Angleterre. Il n'a pas réussi et, après une série de péripéties, il s'est retrouvé seul, à Caen, où il ne connaissait personne. Provisoirement hébergé dans un hôtel, il a pu intégrer rapidement le Samie, où il a bénéficié d'un accompagnement éducatif pendant deux ans. C'est grâce aux conseils d'une éducatrice qu'il a accepté de demeurer en France ; auparavant, il pensait qu'il n'y trouverait pas de perspectives. C'est également un éducateur qui lui a parlé de la demande d'asile. « Il m'a expliqué la Convention de Genève. J'ai pensé que je pouvais entrer dans cette loi, que j'y avais droit ». Après une procédure longue de deux ans, il est reconnu réfugié par la CNDA. « J'ai eu le sentiment de renaître. De commencer une nouvelle vie. J'étais sûr de pouvoir rester ici : c'est à partir de là qu'on peut imaginer des projets ».

Toute l'énergie de Najman est investie dans ses études. « Mon père était haut fonctionnaire sous le régime soviétique, je pense que j'étais habitué à le voir lire et commenter les livres avec ses amis, peut-être que c'est ce qui m'a donné le goût des études ». Quand il est arrivé, à la fin de l'année scolaire, il a été très déçu de devoir attendre pour être scolarisé. L'année suivante, il a intégré une troisième en classe d'accueil. « J'ai dit que je voulais faire médecine. Les profs m'ont dit : non, tu dois faire des études courtes. Je suis allé au lycée quand même, je voulais passer mon bac ». Aujourd'hui, il est en terminale scientifique. Il projette de s'inscrire dans un DUT de génie thermique. Pour apprendre un métier, gagner sa vie. Et, très vite, pouvoir reprendre des études... Car de nouvelles matières le passionnent : l'histoire et la sociologie. Un goût transmis par les professeurs, et par un évènement qui a marqué la scolarité de Najman. « C'était en première. Le prof nous a parlé d'un concours national de plaidoirie, organisé par le Mémorial de Caen. Je me suis dit : mince, si c'était en persan ! je gagnerais ce concours ! ». Son professeur lui propose alors de rédiger sa plaidoirie en persan, puis de la traduire en français, avec son aide. Najman atteint la finale régionale du concours, et termine troisième. « C'était beaucoup d'émotion. En Afghanistan ce n'est pas possible de s'exprimer comme ça. J'ai eu cette chance ici. J'ai plaidé pour

...

...

les droits des migrants partout, à Calais, en Iran. Cet exercice m'a changé complètement. Cela m'a donné beaucoup de confiance ». De quoi calmer ses inquiétudes : « j'avais l'inquiétude d'être renvoyé, l'inquiétude de ne pas arriver à m'intégrer dans le système de l'école qui est si différent ici de là-bas, l'inquiétude de ne pas réussir à avoir des contacts avec les gens ». Désormais, sa principale angoisse concerne sa possibilité d'achever ses études : il sait que le soutien de l'Aide sociale à l'enfance prendra fin à ses 21 ans, probablement avant qu'il puisse obtenir son DUT. Mais les liens tissés en France et son parcours lui « donnent de l'énergie pour travailler. Pas seulement pour gagner [sa] vie, mais aussi pour aider les autres ».

4- L'hébergement et le logement

Le parcours d'hébergement des jeunes réfugiés rencontrés a souvent été mouvementé, rythmé par de nombreuses étapes : l'arrivée, le premier accueil, l'accueil durable, les transitions vers l'autonomie. Ces différentes phases sont généralement communes à l'ensemble des mineurs isolés étrangers, parce qu'elles sont liées aux modalités de prise en charge. Il est intéressant de les parcourir pour observer le sens qu'elles revêtent pour les jeunes, et surtout comment se construit leur parcours d'intégration du point de vue du logement.

a- A l'arrivée, un passage fréquent par la précarité

Arrivés dans un pays dans lequel la plupart ne connaissent personne, et dans lequel certains n'envisageaient pas de s'installer, il est fréquent que les mineurs isolés étrangers traversent une période de précarité. Celle-ci est plus ou moins longue selon les opportunités qu'ils ont d'entrer en contact avec des services de

protection et d'être pris en charge par eux. Cette arrivée précaire n'est pas sans conséquences sur la perception qu'ont les jeunes de la société d'accueil.

Plusieurs jeunes réfugiés interrogés ont évoqué des conditions de vie très difficiles à leur arrivée. Personne ne les attendait. Ils n'avaient aucun contact – ils avaient parfois été « déposés » par un passeur qui les a abandonnés, sans forcément leur donner une adresse vers où se diriger. Au moins cinq des quatorze jeunes ont dormi dans la rue à leur arrivée – parmi eux, deux ont fini par être hospitalisés. Un autre jeune est passé par la « jungle » de Calais ; un autre encore a été hébergé chez un compatriote rencontré par hasard, après des heures d'attente à la gare ; un troisième a trouvé refuge dans un temple bouddhiste auprès de coreligionnaires.

« En quittant l'aéroport, je ne connaissais personne en France. Je ne savais pas où aller. J'ai dormi dans une cabine téléphonique mais une femme m'a fait sortir pour téléphoner. Je suis allé en bas d'un immeuble. J'avais très, très mal au pied,

je m'étais cassé le pied en Côte d'Ivoire et je ne m'en étais pas occupé jusque là. Je ne pouvais presque plus marcher. En bas de l'immeuble une dame m'a vu. Elle m'a fait dormir chez elle. Le lendemain elle m'a emmené à l'hôpital. Je me suis fait opérer du pied. Ensuite la dame a dit qu'elle chercherait une solution pour moi; elle a contacté les associations». Yedo, 18 ans, Côte d'Ivoire.

« Quand je suis arrivé à Paris, j'étais près de la gare de l'Est. Je voulais aller en Angleterre. Donc je suis allé à Calais. C'était horrible, là-bas, la vie dans la 'jungle'. Trop dur. J'y ai passé trois mois et je n'ai pas réussi le passage en Angleterre. Puis, avec d'autres, j'ai rencontré un passeur qui disait: "il faut aller à Ouistreham, là-bas le passage est plus facile, il y a moins de monde". On y est allés à trois ou quatre. Quand on est arrivés à la gare de Caen, le passeur nous a laissés en disant qu'il allait voir les horaires de bus. Il n'est jamais revenu. On l'a attendu plusieurs heures. Ensuite les autres sont rentrés à Paris. Moi je n'avais pas d'argent, je suis resté. Je ne connaissais rien ni personne. A l'accueil d'urgence ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas prendre de mineurs. Ils m'ont orienté vers la plate-forme de France terre d'asile». Najman, 19 ans, Afghanistan.

Ces situations ont duré jusqu'à ce que quelqu'un puisse les orienter vers un service social ou une association. Une phase de mise à l'abri a pu alors commencer. Parmi les « sas » qui ont permis aux jeunes d'être hébergés, ont été cités dans les entretiens des hôtels parisiens du dispositif de mise à l'abri, le foyer

d'Enfants du Monde¹⁵⁷, des plateformes d'accueil¹⁵⁸, ou des foyers d'urgence gérés par l'Aide sociale à l'enfance dans certains départements de province.

Cependant, cette étape de mise à l'abri peut encore être considérée comme précaire: même s'ils sont hébergés, les jeunes n'ont aucun statut s'ils ne sont pas protégés au titre de l'Aide sociale à l'enfance, et ils peuvent être écartés du jour au lendemain si une expertise d'âge les déclare majeurs. Un témoignage illustre bien les ruptures qui peuvent affecter la prise en charge d'un jeune suite à une expertise d'âge. Réputé majeur, puis réhabilité comme mineur par le juge des enfants, ce jeune a finalement perdu plusieurs mois dans différents hôtels avant d'être formellement pris en charge.

« J'ai rencontré France terre d'asile, puis j'ai été à EMDH, au Kremlin-Bicêtre, pendant trois mois¹⁵⁹. Puis le test osseux m'a déclaré majeur: j'ai été transféré dans un hôtel pour majeurs, à La Chapelle. L'éducateur d'EMDH m'a aidé à écrire au juge des enfants. Le juge a reconnu que j'étais mineur. Donc j'ai changé d'hôtel,

¹⁵⁷ Il s'agit du foyer du Kremlin-Bicêtre, géré à l'époque par l'association Enfants du monde – droits de l'homme.

¹⁵⁸ A Caen, la plate-forme de France terre d'asile n'a pas vocation à héberger les jeunes mais à conduire une première évaluation et à avertir l'Aide sociale à l'enfance qui autorise, ensuite, l'accueil par le Samie. La plate-forme est donc un sas d'orientation mais l'hébergement se fait directement par le Samie.

¹⁵⁹ La rencontre avec France terre d'asile a probablement eu lieu lors d'une maraude, dans le cadre du dispositif parisien de mise à l'abri. Le jeune a pu ensuite bénéficier d'une place dans le foyer d'Enfants du monde – droits de l'homme cité ci-dessus.

j'ai été dans un hôtel pour mineurs à Arts et Métiers, pendant un mois». Yohanes, 19 ans, Erythrée.

D'autres parmi les jeunes interrogés ont été accueillis dans une structure de protection dès leur arrivée. La phase de « précarité » tient donc à deux éléments: d'une part, l'arrivée d'un jeune sans aucun repère et ne connaissant pas les dispositifs d'accueil, ne sachant pas vers qui se tourner. D'autre part, une fois qu'un jeune est en contact avec des services sociaux ou des associations, la longueur des délais imposés par l'Aide sociale à l'enfance avant la prise en charge, prolongeant la phase de mise à l'abri sur plusieurs semaines ou mois. Cela est principalement le cas à Paris, où les structures de l'Aide sociale à l'enfance sont saturées. Ailleurs, une ordonnance provisoire de placement est généralement prise par le juge très rapidement, suivie par le placement dans une structure d'accueil.

b- L'accueil dans des structures de prise en charge

Les quatorze jeunes rencontrés ont tous été hébergés, pendant une période de leur prise en charge, au Caomida ou au Samie de Caen (respectivement neuf et cinq jeunes). Ceux qui ont été accueillis au Caomida avaient tous été préalablement pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance d'un département, puisque le Caomida est un dispositif national, dédié à la demande d'asile, vers lequel il faut être orienté par un Conseil général. Certains sont passés par une famille d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance ou

par un autre foyer. En revanche, le Samie est un dispositif financé par le département du Calvados; seuls les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance de ce département y sont admis.

Différents modes d'hébergement prévalent: au Caomida, la plupart des jeunes sont hébergés au sein d'un foyer collectif. Au Samie, il s'agit d'un hébergement « éclaté », en chambre d'hôtel, en studio ou en appartement partagé. Les jeunes peuvent passer d'un type de logement à un autre au cours de leur prise en charge: d'un hôtel à un appartement partagé, ou d'un studio à un hôtel...

La durée de séjour dans ces structures varie de sept mois à trois ans. Elle ne correspond pas à la durée de prise en charge, puisque les jeunes ont pu être accueillis avant dans une autre structure dédiée à la protection de l'enfance. Par la suite, ils peuvent aussi être orientés vers une autre structure, par exemple quand ils atteignent l'âge de 18 ans et signent leur contrat jeune majeur, ou lorsqu'ils obtiennent le statut de réfugié. Le Caomida ou le Samie jouent, pour cette étude, le rôle de structures d'accueil principales, du point de vue de la durée du séjour et de leur rôle dans l'accompagnement éducatif. Au Samie, les jeunes ont passé entre deux et trois ans. Au Caomida, la durée du séjour est liée à celle de la demande d'asile. Un jeune y a passé à peine huit mois, un autre trois ans, dans l'attente de sa convocation à l'Ofpra puis à la CNDA. Parmi les jeunes rencontrés, la durée moyenne du séjour au Caomida était de dix-huit mois, et de trente mois pour le Samie.

La sortie de la structure d'accueil se fait en fonction de principes déterminés par les responsables – majorité, fin de la demande d'asile – mais aussi de l'avancement du projet éducatif. Cette sortie se fait toujours vers un dispositif de transition, qui permet au jeune de préparer son autonomie alors qu'il est encore protégé par l'Aide sociale à l'enfance, généralement dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

c- Les premières transitions vers l'autonomie

Lorsqu'un jeune devient majeur ou qu'il obtient son statut de réfugié, il quitte la structure d'accueil « principale » pour intégrer un hébergement plus autonome. Dans le cas des jeunes rencontrés, cette

sortie a eu lieu principalement vers des foyers de jeunes travailleurs (sept jeunes), ou dans des appartements gérés par des associations d'insertion pour les jeunes. Il arrivait également que le jeune conserve sa chambre d'hôtel ou son studio, tout en bénéficiant du suivi éducatif d'une nouvelle association. Toutes ces transitions sont financées par l'Aide sociale à l'enfance dans le cadre du contrat jeune majeur.

«Aujourd'hui, je ne suis plus au Samie, mais dans une autre association : le SAVA [Service d'accompagnement vers l'autonomie]. C'est toujours le conseil général qui paye. J'ai la même chambre d'hôtel qu'avant, au Samie». **Ilesanmi**, 20 ans, Nigeria.

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Les **foyers de jeunes travailleurs** sont des institutions sociales dédiées aux jeunes de 16 à 25 ans, en cours d'insertion sociale et professionnelle¹⁶⁰. Ils proposent un hébergement moyennant une redevance (loyer et charges) modérée, ainsi qu'un soutien à l'insertion. Certains FJT proposent un accompagnement éducatif. Il s'agit, de ce point de vue, d'une solution intéressante pour appuyer les jeunes réfugiés dans leur autonomisation.

«Le FJT est souvent la solution privilégiée. Nous choisissons des foyers avec suivi éducatif, à Paris par exemple. A la fin de la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, les jeunes peuvent rester dans le FJT. Ils paient le loyer eux-mêmes, grâce aux aides personnalisées au logement (APL). En général, quand ils voient le montant des loyers ailleurs, ils préfèrent rester au FJT!¹⁶¹»

Le parcours d'un jeune réfugié bangladais permet d'illustrer les multiples étapes qui jalonnent l'accès au logement, avant l'autonomie :

«[A mon arrivée] je suis resté six mois à l'hôtel, par le service mineur de France terre d'asile. Ensuite, le Caomida m'a suivi trois ans : deux ans au foyer, puis dans un hôtel lorsque je suis de-

venu majeur. Je crois qu'ils payaient la chambre avec l'argent de l'Aide sociale à l'enfance. C'est durant cette année-là que j'ai obtenu mon statut. Alors ils m'ont orienté vers un foyer de jeunes travailleurs. J'y suis resté sept ou huit mois. Depuis mes 18 ans, j'étais sous contrat jeune majeur, et jusqu'à 21 ans. Après [la fin du contrat jeune majeur] c'est l'Association de sauvegarde de l'adolescence qui m'a pris en charge. Je vis dans un de ses studios depuis février 2010». **Iskra**, 21 ans, Bangladesh.

Les déclarations des jeunes concernant leur logement mettent en valeur un fort désir d'autonomie. Du moins, d'un logement autonome... ce qui n'a rien de surprenant chez de jeunes adultes au sortir de l'adolescence.

«Depuis ma sortie du Caomida, à 18 ans et demi, je suis dans ce foyer de jeunes travailleurs. Ça ne m'a jamais plu. La cuisine est en bas, en commun. Il n'y a pas de frigo dans les chambres. On a juste un petit coffre, chacun, dans le frigo commun. Je ne peux plus faire de réserves de viande ou de poisson : j'ai l'impression de dépenser beaucoup plus, de gaspiller, en achetant chaque fois de petites quantités. Et puis les toilettes sont en commun. J'aimerais être en FJT dans une chambre indépendante, avec sanitaires et cuisine pour moi. Je pense que c'est possible parce que je connais des filles qui ont ça. Mais le FJT lui-même, ça va. Il y a plein d'activités, c'est sympa». **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

«Je suis satisfait car je suis dans un processus où je travaille mon autonomie. Vivre en studio c'est déjà quelque chose, c'est chez moi». **Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo.

«Je n'aime pas quand on me met la pression ! Et c'est ce que fait le responsable du foyer de jeunes travailleurs : il faut faire ci, il faut faire ça. Mon souhait c'est d'avoir un studio à moi». **Yedo**, 18 ans, Côte d'Ivoire.

«Au foyer tu n'as pas le droit de faire les trucs comme tu veux : avoir ta copine, héberger des gens. J'aimerais avoir un appartement autonome. Pour pouvoir faire ce que je veux». **Korede**, 20 ans, Nigeria.

«Ce qui reste difficile c'est de ne pas pouvoir être comme un Français, responsable de moi-même. Je travaille 8-9 heures par jour, je gagne mon argent, je voudrais vivre chez moi, pas rester avec une association. Je voudrais gérer mon argent moi-même». **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

¹⁶⁰ FRANCE TERRE D'ASILE, *Guide de l'accès au logement des réfugiés statutaires*, Les cahiers du social, n° 23 bis, décembre 2009, p. 33.

¹⁶¹ Entretien avec une juriste, 27 juillet 2010.

L'insertion par le logement grâce aux associations : l'exemple d'Essor 93

Essor 93 est une AEPAP, une association d'entraide des personnes accueillies par la protection de l'enfance, chargée d'accompagner vers l'autonomie les jeunes issus des services de l'Aide sociale à l'enfance, en l'occurrence, de Seine-Saint-Denis.

Elle intervient à travers un accompagnement et une offre d'hébergement, qui s'adresse aussi bien aux bénéficiaires d'un contrat jeune majeur qu'aux anciens dont la prise en charge est terminée. L'association est locataire d'une centaine de logements autonomes. Chaque logement est mis à la disposition des jeunes, soit pendant la durée du contrat jeune majeur, auquel cas le loyer est pris en charge par le conseil général, soit pour une durée de vingt-quatre mois si le jeune n'est plus pris en charge. Durant cette période, le jeune paie une redevance qui ne correspond qu'à une partie du vrai prix du loyer.

L'association accueille de nombreux jeunes majeurs isolés étrangers¹⁶². Les solutions proposées leur permettent de profiter d'une phase de transition, à la fin de leur prise en charge, avant de devoir chercher eux-mêmes un logement indépendant et d'en assumer entièrement le loyer.

d- Vers un logement indépendant

Lorsque le soutien de l'Aide sociale à l'enfance prend fin, les jeunes doivent cette fois se prendre en charge eux-mêmes : ils doivent non seulement financer leur logement mais aussi, souvent, rechercher un logement indépendant. Ce nouveau changement peut être progressif et accompagné (cf. *supra*) ou, inversement, être vécu comme une rupture brutale. Quatre des jeunes réfugiés avaient terminé leur contrat jeune majeur au moment des entretiens. Deux d'entre eux étaient encore hébergés dans le studio d'une association

d'insertion. Deux autres ne bénéficiaient plus d'aucun appui associatif : leur vécu souligne à quel point le passage vers l'indépendance peut prendre des visages différents selon les jeunes, en fonction des opportunités et les soutiens dont ils peuvent bénéficier et dont ils se saisissent. Dans l'un des cas, la transition s'est très bien passée. Le jeune homme vit aujourd'hui dans une stabilité résidentielle et professionnelle. Dans l'autre cas – où l'autonomie est certes, plus récente, et dans un contexte parisien plus difficile – le jeune homme vit dans une grande précarité et ressent un fort besoin d'accompagnement.

« Quand j'ai eu la protection subsidiaire, j'ai eu un studio. D'abord il était loué par

France terre d'asile [pendant la durée du contrat jeune majeur]; ensuite j'ai payé moi-même le loyer. Puis j'ai changé plusieurs fois d'appartement. J'ai fait une première demande de HLM avec ma copine, quand nous étions apprentis. Ça n'a pas marché. On a fait la deuxième demande après la naissance de notre fils, nous étions tous les deux salariés. Elle a été acceptée. Nous vivons dans un appartement, neuf en plus ! » **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

« A la sortie du Caomida, j'ai été dans un FJT pendant six mois. Puis mon contrat jeune majeur s'est arrêté, j'avais vingt ans. Je suis sorti du FJT parce que c'était trop cher pour moi. Je n'avais plus de logement. Ensuite j'ai été trois mois chez un ami. Mais on était beaucoup dans l'appartement, je ne pouvais plus rester. (...) J'ai été à la mission locale pour demander un logement. Ils m'ont orienté vers une association, qui m'a hébergé dans un foyer de l'Armée du salut. Mais ils m'ont fait sortir après trois mois. La conseillère a dit que c'était parce que j'avais refusé un HLM, mais moi je n'avais rien refusé ! J'ai été obligé de partir. Ensuite j'ai été voir des mairies, des assistantes sociales, ils ne pouvaient rien faire pour moi. Je loupais beaucoup de jours de formation, car j'avais ce problème de logement. Il n'y avait plus de place chez mes amis. Un camarade m'a dit d'appeler le 115. Ensuite j'ai passé deux nuits dans un parc. Ensuite, je suis parti à Toulouse ... j'avais rencontré quelqu'un, un Pakistanais, qui m'avait proposé de travailler avec lui. (...) De retour à Paris, il m'a proposé quelque chose pour le logement. Depuis je suis

toujours chez lui, mais ce n'est pas bien du tout. C'est une toute petite chambre dans laquelle on est quatre. Je paye 150 euros. Il y a beaucoup de problèmes. (...) Les autres dorment à 2h du matin, moi je dois me lever à 5h. Il me dit : si tu n'es pas content, tu pars. Je cherche à partir mais je n'ai rien d'autre ». **Jahnu**, 21 ans, Bangladesh.

Ce « parcours du combattant » relaté par Jahnu est un itinéraire particulier, non pas une norme. Mais il met en valeur l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes majeurs peuvent se trouver confrontés, une fois le soutien de l'Aide sociale à l'enfance terminé. Se trouvant sans interlocuteur susceptible de l'accompagner ou de le conseiller, Jahnu multiplie les initiatives, passant d'une solution provisoire à une autre sans trouver de stabilité, jusqu'à se trouver hébergé chez un marchand de sommeil sans entrevoir d'autre perspective.

Les parcours de Galsan et de Jahnu soulignent l'importance de la préparation de la fin de la prise en charge, pour avoir des appuis et commencer à construire d'autres solutions. A ce propos, Eva Lemaire explique que « les structures d'accueil travaillent en amont la sortie, ce qui n'empêche pas que celle-ci puisse se révéler brutale pour les jeunes. Peut être n'est-elle pas toujours travaillée suffisamment. Ou bien elle est préparée, mais le jeune ne se rend pas bien compte de ce que cela implique, avant d'être concrètement dans cette situation [de devoir résoudre seul les difficultés]¹⁶³ ».

¹⁶² Entretien avec la chef de service de l'association, 25 octobre 2010.

¹⁶³ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

Certes, la préparation ne fait pas tout. Galsan pouvait compter sur un emploi stable, ce qui n'était pas le cas de Jahnu qui était diplômé mais sans emploi pérenne au moment de sa sortie du FJT. Galsan a plus de recul sur cette période, et souligne qu'il a également rencontré des difficultés, principalement pour trouver un garant lors de la location d'un logement. Jahnu a répété à plusieurs reprises que ce qui lui manquait avant tout était un accompagnement, un référent qui puisse le guider dans ses choix. Encore aujourd'hui, il peine à se repérer parmi les multiples « guichets » qui peuvent lui proposer leur aide, et à mener à bien les démarches qui lui permettraient de rencontrer une assistante sociale. La question du logement est donc très fortement liée à celle de l'accompagnement social et éducatif, qui sera approfondie plus loin.

Cependant, les travailleurs sociaux interrogés ont tous estimé que majoritairement, l'autonomisation des jeunes réfugiés se passe bien. « *La plupart ont un emploi, un logement, une vie sociale bien établie. Certains sont mariés et ont des enfants, un autre a acheté son appartement...*¹⁶⁴ ».

Un point essentiel dans l'acquisition d'une autonomie du point de vue résidentiel réside dans la gestion du budget. Or l'autonomie financière semble ne pas poser de réels problèmes parmi les jeunes arrivés en tant que mineurs isolés étrangers. Plusieurs interlocuteurs adultes le confirment : « *de ma-*

*nière générale, la gestion du budget est quelque chose qu'ils ont bien acquis. Ils sont habitués à se débrouiller avec ce qu'ils ont*¹⁶⁵ », estiment ainsi des éducateurs. L'observation d'Eva Lemaire est similaire : « *l'autonomisation financière est travaillée tout de suite, dès le début de leur prise en charge. C'est l'objectif de l'argent de poche qui leur est donné. Certains se saisissent de ce travail éducatif, d'autres dépensent cet argent d'un seul coup... Mais l'avantage d'une sortie vers un dispositif de type foyer de jeunes travailleurs, c'est que les jeunes apprennent à composer avec un budget : ils doivent payer leur loyer tous les mois, cela leur donne une vision proche de la réalité d'un appartement. De manière générale, la transition vers l'indépendance se passe plutôt bien : [les jeunes] sont relativement débrouillards. Ils sont habitués à slalomer entre les obstacles*¹⁶⁶ ».

¹⁶⁵ Entretien avec des éducateurs, 14 septembre 2010.

¹⁶⁶ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

Iskra, 21 ans, Bangladesh. Reconnu réfugié par l'Ofpra en 2009.

« *J'étais réfugié et, depuis décembre 2009, j'ai la nationalité* ». C'est par cette phrase qu'Iskra, arrivé en France en 2005, à 16 ans et demi, résume son parcours d'intégration. Une réussite, en l'occurrence, pour un jeune homme qui, il y a peu, ne parlait pas un mot de français. Certes, il doit encore faire des progrès. Mais, malgré quelques difficultés linguistiques, Iskra a su se faire une place. Il faut dire que son optimisme, son visage souriant et sa bonne volonté constituent ses principaux atouts. Pris en charge à son arrivée à la gare de Lyon, après un court passage en Italie, par des Bangladais au sein d'un temple bouddhiste, il a rapidement été orienté vers les services de France terre d'asile. Ce fut alors l'occasion pour lui de découvrir les difficultés d'adaptation en France et l'enjeu de la demande d'asile. « *La demande d'asile, je ne savais pas vraiment ce que c'était. Je n'avais pas vraiment d'idée. C'est FTDA qui s'en est occupée. Vers août 2005. Avant il y a eu un examen osseux. On ne m'a pas déclaré mineur (...). Au Bangladesh, la personne qui m'avait aidé, l'a aussi fait ici et j'ai pu finalement présenter un certificat de nationalité bangladais avec ma date de naissance. J'ai donc été déclaré mineur 6 mois après mon arrivée par le juge des enfants. L'Aide Sociale à l'enfance a alors informé l'Ofpra qui m'a envoyé un courrier pour me dire que je serai convoqué à 18 ans. En fait j'ai été convoqué à 19 ans et j'ai eu le statut vers 20 ans.* » Une fois le statut obtenu, Iskra peut envisager plus sereinement son avenir : « *j'ai ressenti comme quoi j'ai une petite place pour continuer ma vie* ».

Il est alors scolarisé et recherche activement un emploi. Après un cours passage dans une filière qui prépare au métier de peintre en bâtiment, il change d'orientation, pour cause d'allergie aux produits, et prépare un BEP en logistique et en commerce, avec de la suite dans les idées. « *J'ai choisi ce métier parce qu'il y a beaucoup d'emploi et qu'on peut travailler avec l'étranger. Je viens de réussir mon BEP. J'ai plusieurs permis pour conduire des engins Clark. Tout cela gratuit, grâce à l'Education nationale.* » Parallèlement à cela, le jeune homme travaille une trentaine d'heures par semaine chez Pizza Hut. Son sourire et sa débrouillardise lui ont, de plus, permis de rencontrer une jeune fille tamoule de 18 ans. Il projette de changer de logement et de chercher un emploi dans son nouveau domaine de compétences. Pour autant, ce parcours réussi ne lui a pas fait oublier les difficultés de départ et la solitude que ressent tout déraciné : « *Le plus dur c'est de ne pas se sentir comme les autres. Comme un oiseau saisonnier qui part et revient, qui n'a pas d'attaches* ».

5- La prise en charge et l'accompagnement éducatif

Pendant les années qui suivent leur arrivée, les mineurs isolés étrangers élaborent un projet de vie en étant pris en charge, suivis et soutenus par des professionnels du social – éducateurs spécialisés, assistants sociaux, psychologues, de la structure d'accueil ou de l'Aide sociale à l'enfance. Le rôle de cet accompagnement est décisif dans la construction du projet, mais aussi dans la construction de soi et dans le sentiment d'inclusion dans la société d'accueil. Il a semblé intéressant de recueillir les observations des jeunes réfugiés sur leur prise en charge éducative : ils ont pu ainsi s'exprimer, de manière constructive et nuancée, sur le rôle joué par leurs éducateurs et leurs structures d'accueil, sur l'importance du contrat jeune majeur signé avec l'Aide sociale à l'enfance et sur la perte progressive de ces soutiens, entre 18 et 21 ans.

Du point de vue des professionnels, le suivi social et éducatif constitue un réel pilier dans le processus d'intégration¹⁶⁷. « *La relation éducative est déterminante* », explique l'un d'eux. « *La qualité des soutiens, les personnes ressources qui vont pouvoir accompagner le jeune – psychologue, amis, profs, éducateur, l'investissement mutuel*¹⁶⁸ », sont des facteurs très importants dans la construction de la vie du jeune.

¹⁶⁷ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

¹⁶⁸ Entretien avec un éducateur, 30 septembre 2010.

a- Le rôle de l'accompagnement éducatif vu par les jeunes : un soutien essentiel

Au moment des entretiens, tous les jeunes interrogés avaient atteint l'âge de 18 ans. Ils avaient quitté la structure « principale » d'accueil – Samie ou Caomidal – et bénéficiaient d'un contrat jeune majeur ou avaient achevé celui-ci. Par conséquent, ils n'étaient plus suivis aussi intensivement par un éducateur – voire ne l'étaient plus du tout. Cela leur donnait un certain recul sur le suivi éducatif dont ils avaient bénéficié auparavant. Leur sentiment sur le rôle de l'accompagnement éducatif était donc donné *a posteriori*, à la lumière de leur situation actuelle, caractérisée par une plus grande autonomie.

La plupart des réactions sont très positives. Les jeunes réfugiés attribuent un rôle très important aux éducateurs, tant sur le plan du soutien matériel que sur celui d'un appui affectif, personnel.

« *Leur présence change beaucoup de choses. Ils font tout pour nous. Toutes les démarches, le juge des enfants, l'école, le foyer de jeunes travailleurs... C'est eux qui font tout ça* ». Yohanes, 19 ans, Eyrthré.

« *L'éducateur a joué un rôle très important. C'est quelqu'un qui connaît bien son travail. Sur le moment, je ne comprenais pas toujours ce qu'il m'expliquait. Plus tard j'ai réalisé. J'ai suivi ce qu'il m'avait dit. Il a fait des choix justes, il m'a orienté comme il fallait et il m'a donné des moyens à saisir pour avancer* ». Patrick, 19 ans, République démocratique du Congo.

« *L'éducateur faisait tout pour moi. Les démarches pour la carte ImaginR, la cantine, la CMU... je n'avais pas l'impression de travailler. Ça simplifiait. J'aurais aimé faire plus, mais toute seule je n'y serai pas arrivée. Après je lui ai demandé comment on faisait tout ça, et maintenant je le fais toute seule... Mais j'aimerais qu'il soit encore là pour m'aider !* ». Marie, 19 ans, République démocratique du Congo.

« *France terre d'asile a fait beaucoup pour moi. C'est grâce à eux que je parle français, que j'ai fait un CAP, que j'ai eu le statut de réfugié, que je n'ai pas été dans la rue au début. J'étais trop content de trouver France terre d'asile. Ils ont permis que les choses soient calmes, jusqu'en 2008. Après je pense que je n'ai pas eu de chance avec mon Aide sociale à l'enfance [ma référente Aide sociale à l'enfance]* ». Jahnu, 21 ans, Bangladesh.

En contrepoint, un éducateur explique pourquoi l'appui de la structure d'accueil peut sembler si précieux aux jeunes. « *Les jeunes passent par des moments très difficiles. (...) Ici, ils trouvent un véritable soutien. C'est ici qu'ils reçoivent les premiers gestes bienveillants de la part d'adultes, depuis le début de leur parcours. Tout ça, ça reste. Ils s'en souviennent. Même ceux avec qui on avait l'impression de n'avoir aucune affinité, ils nous invitent à leur mariage et là on se rend compte que cela a compté pour eux...*¹⁶⁹ ».

Les équipes éducatives soulignent d'ailleurs ce que cette interaction a de sti-

¹⁶⁹ Entretien avec un éducateur, 30 septembre 2010.

mulant pour leur travail : « *Par rapport aux autres jeunes que nous voyons, les mineurs isolés étrangers savent leur chance d'être pris en charge. Ils ont une énergie, ça fait du bien aux éducateurs !*¹⁷⁰ »

Cela n'empêche pas les jeunes étrangers isolés de se montrer, au cours de la prise en charge, plus revendicatifs. Ainsi, « *leur exigence peut augmenter après [les premiers temps de l'accueil] : parce qu'ils savent qu'ils sont en droit de demander*¹⁷¹ ». Cet éducateur parle ici d'exigences matérielles. Mais les exigences des jeunes pris en charge portent aussi sur le contenu du suivi éducatif. Certains estiment ainsi, *a posteriori*, que certains appuis leur ont manqué. Il s'agissait principalement d'appuis « affectifs » ou de soutien à l'intégration.

« *On avait rendez-vous pour parler de nos difficultés administratives mais il n'y avait pas de propositions. (...) Il n'y avait pas de programme pour se promener en ville, visiter un musée, connaître la culture française. On était seuls dans notre chambre. Comme moi j'étais curieux, j'ai été au musée, je me suis inscrit à la bibliothèque. Ça a donné l'idée à l'éducatrice : elle a dit 'on va faire des cartes de bibliothèque pour tout le monde' ! (...) Aujourd'hui j'ai un autre éducateur. Je ne sais pas si c'est un soutien, je me sens indépendant* ». Najman, 19 ans, Afghanistan.

« *La première assistante sociale m'a beaucoup aidé. Elle est restée vraiment*

¹⁷⁰ Entretien avec des éducateurs, 14 septembre 2010.

¹⁷¹ *Id.*

dans mon cœur. Elle me demandait ce qui se passait, comment ça allait dans ma vie. Avec les [suivants], ce n'étaient pas pareil. Ils ne parlaient pas beaucoup avec moi. Ils ne me demandaient pas comment je vivais». **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

Au contraire, l'un des jeunes réfugiés rencontrés a estimé que le suivi éducatif était trop protecteur, et ne préparait pas suffisamment à affronter les difficultés du monde extérieur :

« On a été privilégiés d'être accompagnés par des éducateurs. Mais c'est un monde qui n'existe pas. Ensuite il faut se débrouiller seul, on n'a plus rien ! On est trop protégés. La vie c'est beaucoup plus dur. Au travail, par exemple, on n'est pas vraiment bien traité. On te crie dessus quand tu ne comprends pas. Ce que je veux dire c'est que les éducateurs, c'est bien ce qu'ils font de nous aider, mais il ne faut pas laisser faire trop de choses, car dans la vie cela ne se passe pas comme ça ». **Hosse**, 18 ans, Erythrée.

« Quand ils t'accompagnent par exemple à un rendez-vous, [les éducateurs] devraient t'obliger à participer au dialogue et pas le faire à ta place. Une fois une éducatrice m'a emmené à une école de conduite. Elle m'a laissé parler, elle m'a mis en confiance : 'tu peux le faire, tu peux parler comme avec nous'. Ça c'est bien ». **Hosse**, 18 ans, Erythrée.

Au-delà de la diversité des opinions émises, on peut constater que de nombreux jeunes ont conservé des liens

avec la structure qui les a accueillis, ou du moins avec certains de ses membres.

« Je passe les voir régulièrement. Je ne peux pas oublier ce qu'on a fait pour moi ». **Hosse**, 18 ans, Erythrée.

« 'C'est ma première maison', disent-ils, alors ils reviennent nous voir. Après ils coupent le cordon. Pour d'autres, c'est trop violent de revenir ici, ça évoque des souvenirs trop douloureux¹⁷² », analyse une enseignante d'une structure d'accueil.

Certains jeunes expliquent qu'ils voient leur ancien éducateur « en ami », d'autres racontent qu'ils sont restés en lien avec l'administrateur *ad hoc* qui les a représentés durant leur demande d'asile.

Certes, cette observation est, dans une certaine mesure, biaisée par les modalités de sélection des jeunes interrogés. Tous ont été contactés par l'intermédiaire du Samie ou du Caomida. Seuls ceux qui avaient maintenu un contact ont donc pu faire partie de la cohorte. Mais, interrogés sur ce biais, les professionnels estiment qu'il est à relativiser.

« Certains jeunes sont restés en rapport avec l'institution contre toute attente, alors qu'ils avaient des rapports très conflictuels avec les éducateurs. Pourtant, ils y retournent, car le lieu reste un point de repère, l'endroit où ils peuvent retrouver leurs 'pairs'... Et puis, dans l'ensemble de l'équipe éducative,

¹⁷² Entretien avec une formatrice d'une structure d'accueil, 22 septembre 2010.

il est rare qu'il n'y ait pas au moins un adulte avec qui le jeune accroche (...). De même, s'ils peuvent se montrer très critiques vis-à-vis de l'Aide sociale à l'enfance, tous sont reconnaissants par rapport au travail social accompli à leur égard. Avec le recul ils sont capables de dire 'Oui, cela m'a servi. Les éducateurs m'ont maintenu dans une bonne voie'. Cela leur a donné des repères, les a aidés à se structurer¹⁷³ ».

b- Le passage à la majorité, une première transition dans la prise en charge

La prise en charge des jeunes isolés étrangers est jalonnée par de nombreuses étapes. Parmi elles, le passage à la majorité, qui se concrétise généralement par la signature d'un contrat jeune majeur. Il s'agit d'abord d'une étape symbolique – ils deviennent des adultes au sens du pays d'accueil – mais aussi d'un tournant dans leur prise en charge puisque le suivi éducatif, s'il se poursuit dans le cadre du contrat jeune majeur, devient moins intensif. Les jeunes acquièrent donc, de fait, une plus grande autonomie, et doivent assumer seuls certaines responsabilités. Cela va généralement de pair avec un changement d'hébergement, qui ajoute encore au bouleversement des habitudes. Les jeunes réfugiés sont concernés au même titre que les autres jeunes isolés étrangers. Leurs réactions au sujet de ce premier passage sont variées. La plus spontanée est de se réjouir d'une plus grande autonomie, à l'image de ce jeune Nigérien :

¹⁷³ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010

« La majorité, dans mon esprit, ça voulait dire : maintenant je fais ce que je veux ». **Ilesanmi**, 20 ans, Nigeria.

Mais d'autres jeunes voient vite les nouvelles préoccupations qui vont de pair avec la majorité. Certains regrettent le « confort » du soutien plus appuyé dont ils bénéficiaient en tant que mineurs.

« C'est un peu bouleversant de devenir majeur. Tu dois penser à ton contrat, à ta formation. Tu n'es plus tranquille dans ta tête. Tu dois te prendre toi-même en charge ». **Yedo**, 18 ans, Côte d'Ivoire.

« C'était un changement. Le jour de mes 18 ans, je suis allé au Conseil général pour signer un contrat jeune majeur avec Madame A. Elle m'a dit 'c'est à toi de signer maintenant'. Plus personne ne pouvait signer à ma place. A partir de là, je devais lire tous les papiers avant de les signer. J'ai compris qu'après 18 ans la vie c'était plus compliqué ! » **Sohail**, 19 ans, Afghanistan.

« Quand j'étais mineur, je ne comprenais pas pourquoi on m'interdisait de faire ceci ou cela. Et puis une fois majeur on me disait : débrouille-toi. (...) Maintenant, je trouve cela positif, car j'apprends beaucoup de choses, je me débrouille seul ». **Dipal**, 20 ans, Bangladesh.

« Depuis [ma sortie du Caomida], je dois me débrouiller seule. Ici, si j'ai besoin d'aide : ce n'est pas possible. Je ne comprends pas le rôle des éducateurs du foyer. Quand ils te voient, j'ai l'impression que c'est juste pour le contrat jeune majeur et voilà. Mais il y a des choses sur

lesquelles on peut avoir besoin d'aide même après 18 ans ! ». Marie, 19 ans, République démocratique du Congo.

Sur le plan personnel et affectif, enfin, un jeune réfugié souligne que le passage à la majorité est un tournant durant lequel la problématique de l'isolement ressurgit très fortement.

« Il y a eu une période très difficile entre 18 et 19 ans. Tout était difficile. Je ne sais pas comment expliquer... En fait, c'est l'âge où on doit être responsable de soi. Pour tous les enfants orphelins, il y a ça. Pas de papa, pas de maman : comment je vais vivre ? Tous les enfants qui n'ont pas de parents doivent ressentir ça. C'est une peur, d'être responsable. C'était très difficile pour moi à cet âge-là ». Galsan, 23 ans, Mongolie.

c- Le contrat jeune majeur en pratique : une aide précieuse, mais incertaine

« Parmi les facteurs qui favorisent l'intégration, il y a (...) un soutien clair de l'Aide sociale à l'enfance autour d'un projet à moyen terme. On demande aux jeunes de construire un projet dans un temps court, ils sont toujours dans des échéances rapprochées. Même si l'on peut penser que les échéances fixées par l'Aide sociale à l'enfance pour chaque renouvellement de contrat permet aux jeunes de se fixer des objectifs à atteindre, il importe que les jeunes immigrants puissent se mobiliser sur leurs projets scolaires et professionnels en s'appuyant sur une certaine stabilité de l'Aide sociale à l'enfance, en dépit

des rebondissements liés à leur demande de statut¹⁷⁴ ». Ces propos d'Eva Lemaire résument l'enjeu que revêt le contrat jeune majeur pour le projet d'un jeune étranger isolé, réfugié ou non. Au cours des entretiens s'est révélée l'importance du contrat jeune majeur mais aussi le manque de visibilité qu'ont les jeunes sur la durée de ce soutien, et l'insécurité qui en découle. Quelques-uns ont pu témoigner de la fin de ce soutien du conseil général et du vécu de cette nouvelle étape, qui consacre en théorie leur autonomie complète. Parmi les jeunes rencontrés, onze étaient en cours de contrat jeune majeur, et trois n'étaient plus pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, respectivement depuis l'âge de 19 ans, 20 ans, et 21 ans.

Un manque de visibilité sur la durée

Le principe même d'un contrat renouvelable, dont la durée n'est pas déterminée à l'avance, semble peu clair pour les jeunes concernés. « Ils ont du mal à comprendre que le prolongement du soutien de l'Aide sociale à l'enfance n'est pas acquis. Pour eux, ils ont des droits, cela va se renouveler automatiquement¹⁷⁵ ». Certains jeunes, dans les entretiens, considèrent effectivement le renouvellement de ce contrat comme une simple formalité, sans se montrer conscients, en apparence, que l'Aide sociale à l'enfance peut décider d'interrompre son soutien avant qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans.

« Si je veux, je peux le signer jusqu'à 21 ans », déclare ainsi Sohail, 19 ans, alors

¹⁷⁴ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

¹⁷⁵ Entretien avec un éducateur, 30 septembre 2010.

même qu'il gagne sa vie depuis peu et que son nouveau statut de salarié pourrait fournir à l'Aide sociale à l'enfance un motif pour mettre fin à sa prise en charge.

D'autres jeunes interrogés se montrent plus conscients des conditions à respecter et de la possibilité d'une fin de contrat anticipée.

« Comme je suis inscrit en BTS, il ne devrait pas y avoir de problème pour qu'il soit renouvelé jusqu'à 21 ans ». Patrick, 19 ans, République démocratique du Congo.

« J'ai signé un contrat jeune majeur, qui est renouvelé tous les six mois. J'en suis au troisième ou au quatrième. Les conditions sont de respecter le règlement, d'avoir de bons résultats, d'avoir son diplôme. D'être sérieux quoi ». Yohanes, 19 ans, Erythrée.

« Normalement, le conseil général me prend en charge jusqu'à 21 ans. Mais c'est possible qu'il refuse. Si tu travailles à l'école il n'y a pas de risque... ». Najman, 19 ans, Afghanistan.

« Je pense que le contrat jeune majeur durera jusqu'à 21 ans. Sinon, quatre ou cinq mois de moins... je ne sais pas... ce serait bien qu'ils me laissent un peu de temps après mon diplôme, pour que j'ai le temps de trouver un travail et un appartement ! ». Ram, 20 ans, Népal.

Un jeune réfugié a fait l'expérience douloureuse d'une fin de prise en charge mal anticipée et mal préparée ; il en subit toujours les conséquences, un an et

demi après. Son témoignage souligne l'importance d'une vision claire du soutien de l'Aide sociale à l'enfance à moyen terme, pour envisager des projets qui tiennent compte de cette réalité.

« L'Aide sociale à l'enfance a arrêté le contrat jeune majeur quand j'avais 20 ans. Ils ont dit que j'avais le CAP et le statut de réfugié, que je n'avais plus besoin de leur aide. Ils m'ont refait un contrat pour trois mois, le temps de trouver un emploi et un logement. Mais trois mois, c'est trop court ! J'ai trouvé un travail, mais juste en intérim. J'ai demandé les Assedic mais je ne les ai pas eues. Je n'ai pas trouvé de logement. C'était une surprise, une mauvaise surprise qu'ils arrêtent comme ça quand j'avais 20 ans. Je n'ai pas compris, j'ai pensé que je n'avais pas eu de chance avec mon Aide sociale à l'enfance [ma référente Aide sociale à l'enfance], parce que tous les autres que je connais ont été jusqu'à 21 ans, et on les a aidés pour le logement, on leur a trouvé un appartement, on les a aidés pour la nationalité... moi, rien ! ». Jahnu, 21 ans, Bangladesh.

L'expérience de Jahnu – dont la situation très précaire a été évoquée plus haut – illustre aussi le fait que la fin du contrat jeune majeur constitue une véritable rupture. Pour les anciens mineurs isolés devenus majeurs, indépendamment de leur statut administratif, la fin de cette prise en charge représente un « couperet », plus encore que leur passage à la majorité.

La fin du contrat jeune majeur, un couperet

«A 18 ans, tout est encore possible... c'est à 21 ans que se trouve le vrai couperet¹⁷⁶», affirme l'un des éducateurs rencontrés. Une autre intervenante sociale confirme : «L'épée de Damoclès se situe vraiment là, à 21 ans. Pour nous, c'est frustrant. Il n'y a aucune possibilité de soutien, après 21 ans. Rien. Ils n'ont pas droit au RSA s'ils n'ont pas travaillé. Aucune aide, aucune solution s'ils sont en difficulté¹⁷⁷».

Ce futur incertain est une échéance inquiétante pour la plupart des jeunes, en particulier ceux qui ne sont pas autonomes financièrement.

«J'ai 20 ans, il me reste un an encore. Je ne commence pas vraiment à m'inquiéter, mais à réfléchir à tout ce qui peut arriver... Aujourd'hui j'ai un studio, on me donne 300 euros chaque mois. Après, je n'aurai plus ça. J'ai l'angoisse de ne pas pouvoir faire mes études». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

«Le changement, c'est plutôt les 21 ans que les 18 ans. Il y a de plus en plus de changement. Je dois faire les choses seul, sans l'éducateur. Et après mon diplôme, je devrai trouver un travail, vite, puis un logement, et me débrouiller entièrement seul». **Ram**, 20 ans, Népal.

La difficulté de la fin du contrat jeune majeur (qui ne se situe pas forcément

à 21 ans, et peut être plus précoce) est expliquée ainsi :

«Il y a toujours la contrainte des 21 ans. Souvent ce passage est mal vécu. (...) Même s'il est bien préparé, il est vécu brutalement par les jeunes, car ils ne se rendaient pas compte du changement concret que cela induisait. Cela se passe mieux quand l'Aide sociale à l'enfance a mis en place des moyens matériels pour que le changement se fasse de manière progressive. Mais il y a toujours un 'avant' et un 'après' 21 ans. La frontière d'âge est considérée d'un point de vue juridique, pas psychologique. Les jeunes disent 'avant c'était bien... maintenant je dois faire face tout seul à des problèmes d'adulte'¹⁷⁸».

Plus que le soutien financier, c'est le fait de disposer d'un référent, d'un conseiller, qui manque à certains jeunes lorsque le contrat jeune majeur s'interrompt. Ainsi Jahnu, pour qui les étapes les plus difficiles de son parcours en France ont commencé après la fin de sa prise en charge, à 20 ans.

«Ce qui me manque [depuis la fin du contrat jeune majeur], c'est l'aide. L'argent, ça va, parce que je travaille, mais j'ai besoin d'une conseillère. A la mission locale ou ailleurs, ce n'est pas pareil [qu'un éducateur]. Ils n'ont rien trouvé pour moi. Si c'est pour me donner une liste d'adresses de foyers de jeunes travailleurs... je peux les trouver tout seul». **Jahnu**, 21 ans, Bangladesh.

Même si dans d'autres cas, la fin du contrat jeune majeur s'est bien passée, ces différents témoignages montrent l'importance que revêt le soutien de l'Aide sociale à l'enfance dans le parcours des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers. Il s'agit non seulement d'un soutien matériel et financier, mais aussi d'un soutien moral et d'un repère – le premier qui leur a été donné à leur arrivée en France, et le « socle » à partir duquel ont pu être travaillés tous les autres aspects de l'intégration. C'est pourquoi les étapes de la prise en charge (passage à la majorité avec la signature du contrat jeune majeur, puis fin du contrat jeune majeur) doivent être, autant que possible, préparées en amont avec le jeune concerné. Ces observations rappellent l'aspect crucial de la protection sociale dans les parcours de vie des jeunes étrangers isolés. Il est d'ailleurs utile de rappeler, avec Eva Lemaire, que malgré toutes les failles qui

peuvent être reprochées au système de protection des mineurs isolés étrangers, ceux-ci en conçoivent généralement une grande reconnaissance.

«Ils sont tous très reconnaissants par rapport à l'accueil qui leur a été réservé. Malgré des parcours chaotiques, des droits parfois non respectés, (...) ils remercient toujours la France de ce qu'elle leur a offert. Cela relativise tous les dysfonctionnements que l'on peut repérer lorsqu'on observe ce système : pour eux, c'est beaucoup¹⁷⁹».

Le soutien de l'Aide sociale à l'enfance et l'accompagnement éducatif ont par ailleurs formé la trame d'une partie des liens tissés entre le jeune et la société française. On peut examiner de manière plus large, dans une dernière partie, les liens sociaux déployés par les jeunes réfugiés, et ce qu'ils révèlent de leur inscription dans la société d'accueil.

Marie, 19 ans, République démocratique du Congo Reconnue réfugiée par la CNDA en 2010.

Marie raconte son parcours depuis sa chambre d'un foyer de jeunes travailleurs. Elle y passe beaucoup de temps, depuis qu'elle a obtenu son diplôme d'aide-soignante et qu'elle cherche un employeur pour continuer ses études en apprentissage. «La situation n'est pas confortable. Je ne fais rien, je m'ennuie. J'attends un changement car ne rien faire ça fait revenir les mauvais souvenirs».

Mais le métier d'aide-soignante l'enthousiasme. «Vraiment ça me plaît, ça se passe bien, il faut parler avec les gens, s'occuper d'eux. Ça se passe bien en stage, avec les personnes âgées. Je ne connaissais pas ce métier avant (...), c'est mon éducatrice qui m'en a parlé. Au début je voulais faire de l'esthétique : puis j'ai laissé tomber cette idée après un rendez-vous avec la conseillère d'orientation. C'était trop dur ! Pour moi l'esthétique c'était savoir tresser [les

♦ ♦ ♦

¹⁷⁶ Entretien avec une intervenante sociale, 14 septembre 2010.

¹⁷⁷ Entretien avec des éducatrices, 14 septembre 2010.

¹⁷⁸ Entretien avec un éducateur, 30 septembre 2010.

¹⁷⁹ Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

...

cheveux africains]... là il fallait savoir couper les cheveux des blondes... je ne sais pas faire ça moi !». Au moment de l'entretien, elle espère pouvoir intégrer une formation en alternance, pour compléter son BEP obtenu en juin. « Dans une maison de retraite, ça m'intéresse beaucoup. Pour connaître mieux le métier... ».

Pour l'instant, les journées sont longues. Elle ne se sent pas vraiment aidée. Elle parle du Caomida avec un peu de nostalgie : « *Au Caomida c'était différent. Tu pouvais prendre ton temps pour parler des choses. L'éducateur prenait du temps pour toi. Ici ils te voient, j'ai l'impression que c'est juste pour le contrat jeune majeur !* ». Contrat sur lequel, d'ailleurs, elle ne sait pas si elle peut compter : lors du dernier renouvellement, elle n'avait pas encore son BEP. Difficile de savoir ce que lui proposera l'Aide sociale à l'enfance cette fois : un renouvellement de six mois, de douze mois ? Ou – ce que Marie n'ose même pas formuler – pas de renouvellement du tout ?

Elle se trouve pourtant engagée dans un véritable projet. Et a surmonté avec patience des étapes difficiles. A l'école, elle a souffert des moqueries et de l'incompréhension de ses camarades et de certains professeurs. La langue lui a aussi posé problème, même si elle avait appris le français au Congo : « *au début j'avais honte de parler. Après, j'ai parlé, maintenant, je parle. Mais j'aimerais parler plus vite. Je prononce mal les mots. J'aimerais parler comme les Françaises !* ». Et la violence subie dans le passé continue à la tourmenter. « *Jusqu'à aujourd'hui c'est difficile. Parce que ce n'est pas encore fini. Si tu as eu un problème dans le passé, ça ne changera pas. Je l'ai dans ma tête. C'est quelque chose que je n'ai jamais demandé* ».

Marie n'en perd pas son sourire et son dynamisme. Interrogée sur ses projets, elle lance : « *Je veux avoir un travail. Avoir de l'argent. Passer mon permis. Et, si je trouve un mari, me marier et avoir des enfants... peu importe son pays... si je tombe amoureuse !* »

6- Les liens avec la société française

a- Des relations sociales plurielles

Au cours des entretiens, les jeunes réfugiés ont mentionné trois sphères de relations sociales : celle des « Français », celle de la communauté d'origine et

celle des « pairs », c'est-à-dire des autres mineurs isolés étrangers. Chacun des jeunes rencontrés entretenait des liens avec ces trois sphères, mais de manière différenciée. Selon les individus, l'accent était mis plus fortement sur l'un ou l'autre de ces univers – qui semblent hermétiques les uns aux autres. A travers des extraits d'entretiens, on peut esquisser la variété de ces relations so-

ciales et les difficultés rencontrées par les jeunes dans la création de nouveaux liens. Le trait le plus remarquable de l'intégration de ces jeunes est qu'ils sont tous inscrits dans des relations sociales plurielles, même si certains se sentent plus proches de la société d'accueil alors que d'autres recréent davantage de liens au sein de leur communauté nationale ou religieuse d'origine.

« *Quand on assiste au mariage d'un ancien mineur isolé étranger, c'est un drôle de mélange : il y a la communauté, d'autres anciens mineurs isolés, et puis le prof de français, l'éducateur, le 'parrain républicain' du Réseau éducation sans frontières... C'est assez émouvant !*¹⁸⁰ »

« *J'ai des amis français, rencontrés à l'école. (...) J'ai aussi des amis congolais. J'ai fait des rencontres à l'église évangélique Paris nation. Et puis j'ai gardé des liens avec des gens de l'Aide sociale à l'enfance, du Caomida* ». **Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo.

Avec les « Français »

Tous les jeunes réfugiés ont été en contact avec des membres de la société d'accueil – désignés globalement par le terme « Français » – en particulier grâce à leur insertion scolaire et à leur prise en charge éducative. Deux positions émergent dans les discours des jeunes à ce sujet : certains disent avoir côtoyé des Français mais n'avoir pas créé de liens solides ; d'autres affirment au contraire fréquenter de nombreux Fran-

çais et trouver là leur principale source de relations. Les « Français » dont il est question ici sont souvent des camarades d'école, des professeurs, des éducateurs... et, dans le cas de deux jeunes rencontrés à Caen, une famille d'accueil informelle (c'est-à-dire qui n'a pas été désignée et rémunérée par l'Aide sociale à l'enfance), qui a constitué un véritable pilier affectif et matériel.

« *J'ai beaucoup d'amis français, les amis de l'école* ». **Yedo**, 18 ans, Côte d'Ivoire.

« *Ma famille d'accueil m'a apporté beaucoup de soutien. Ils m'ont vraiment aidé dans la vie. Ils se sont portés garants pour mes logements. Ils m'ont aidé pour le français, je parlais avec eux comme des amis. C'est un parrain et une marraine, ils m'aident toujours si je veux faire quelque chose et que je ne peux pas l'avancer. Encore aujourd'hui* ». **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

« *Je connais les profs, je vais parfois chez eux. Je connais plein plein de Français. Je connais des familles afghanes qui sont là depuis les années 1960. J'ai aussi rencontré des Français par l'intermédiaire de ces familles afghanes* ». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

Pour ceux qui n'ont pas établi de liens solides, il semble que ce ne soit pas faute de volonté mais plutôt à cause d'une difficulté à entrer en contact et à échanger. Beaucoup de jeunes, au cours des entretiens, ont évoqué leur « timidité » à cause de leur niveau en langue française. Vraisemblablement, il est aussi difficile de partager leur expérience de jeune

¹⁸⁰ Entretien avec un éducateur, 30 septembre 2010.

migrant, exilé et séparé de ses parents, avec des jeunes du même âge qui n'ont ni le même vécu ni la même maturité.

«*Je connais des Français mais ce ne sont pas mes amis. Avec eux c'est difficile.*»
Yohanes, 19 ans, Erythrée.

«*Je ne connais pas beaucoup de Français. Il n'y a pas vraiment d'occasion de les rencontrer, de se parler. Si ça arrivait, pourquoi pas, oui. Au Caomida, c'était bien, on pouvait discuter avec [la juriste], avec l'éducateur... là, on ne parle pas à nos voisins par exemple.*»
Ram, 20 ans, Népal.

Avec les «pairs»

La rencontre d'autres mineurs isolés étrangers constitue souvent un appui important pour les jeunes lors de leur arrivée en France. Ils partagent une même expérience de l'exil et de l'isolement, et de l'apprentissage de la vie en France. Au sein d'une même structure d'accueil, «*c'est comme une nouvelle famille qui se crée. Les jeunes ont une histoire commune*¹⁸¹». Il n'est pas rare qu'ils restent en contact avec certains de leurs «pairs» lorsqu'ils quittent la structure d'accueil et prennent leur autonomie.

«*La présence d'une communauté de pairs est un facteur facilitant l'intégration. On voit le contraste entre la France et Montréal, où les jeunes isolés ne se connaissent pas car ils sont hébergés en famille d'accueil et n'ont pas du tout de suivi commun. A Montréal, leur sentiment d'isolement est plus fort. L'un*

*d'eux était surpris d'apprendre qu'il y avait d'autres jeunes dans sa situation... En France, même s'ils sont hébergés en hôtel, la présence d'une association qui accueille d'autres mineurs isolés est un élément fédérateur. Il y a une réelle communauté de pairs, qui constitue une vraie force et un soutien*¹⁸²».

Plusieurs jeunes interrogés ont mentionné les anciens mineurs isolés parmi leurs fréquentations. Cependant, ils ont parfois évoqué un critère d'origine: il semble que des affinités par grandes «régions» ou par continents aient pu intervenir dans la création de ces liens. On ne peut pas parler pour autant de liens communautaires, lorsque les jeunes qui se retrouvent sont à la fois Afghans et Bangladais...

«*Je vois des anciens du Caomida. On pense la même chose, on a vécu la même chose. Des Bangladais, des Indiens, des Pakistanais, des Afghans... on restait par «groupes» au Caomida, les Africains restaient entre eux, nous entre nous. Ceux qui sont aujourd'hui à Paris, on continue à se voir. Ils sont comme moi, ils sont timides avec les Français!*»
Ram, 20 ans, Népal.

«*Je vois des jeunes Sierra-Leonais, Gabonais, Congolais...*»
Ilesanmi, 20 ans, Nigeria

«*Je vois des amis français et bangladais. Les Français, je les ai connus à l'école et dans mon entreprise, les Bangladais je les connais de France terre d'asile.*»
Dipal, 20 ans, Bangladesh.

¹⁸¹ Entretien avec un éducateur, 30 septembre 2010.

¹⁸² Entretien avec Eva Lemaire, 27 septembre 2010.

Avec la communauté d'origine

Les liens recréés avec la communauté – nationale, ethnique, religieuse – d'origine sont très variables selon les jeunes interrogés. Certains revendiquent une absence totale de liens, d'autres un certain attachement, d'autres encore la source principale de leurs relations sociales. La communauté peut jouer différents rôles, plus ou moins positifs: «*d'un côté, elle est extrêmement importante: pour la circulation de l'information, les nouvelles du pays, les aspects culturels, et puis pour trouver un emploi et un logement, elle peut apporter un vrai soutien. D'un autre côté, la communauté peut aussi signifier réseau d'exploitation, circulation de fausses informations, communication exclusive dans la langue d'origine qui empêche l'apprentissage du français*¹⁸³», rappelle une juriste. Le rôle de la communauté, comme le signale un intervenant social, peut s'avérer essentiel dans le processus d'intégration: «*Pour certains, la communauté est le seul lieu de structuration, d'apprentissage des codes culturels français. C'est elle qui donne les repères, les clés d'insertion dans la société, quand la structure d'accueil ne le fait pas assez*¹⁸⁴».

Quatre ou cinq des jeunes réfugiés interrogés disent n'entretenir aucun lien significatif avec leurs compatriotes.

«*Je ne vois pas beaucoup d'Afghans. J'ai arrêté, c'était mieux pour moi et pour eux par rapport à la langue: entre nous, on va forcément parler dari, pas français.*

¹⁸³ Entretien avec une juriste d'une structure d'accueil, 27 juillet 2010..

¹⁸⁴ Entretien avec un intervenant social, 6 août 2010.

Je suis beaucoup avec les Français rencontrés à l'école. J'ai cinq amis, ce sont comme des frères. Et puis ma famille d'accueil.»
Sohail, 19 ans, Afghanistan.

«*Les Népalais, je ne les vois pas trop. J'aimerais bien, parfois. Mon pays me manque beaucoup, ma langue me manque. Cinq minutes de conversation en népalais, c'est le bonheur! Je sais que je peux trouver des Népalais à La Chapelle, mais là c'est seulement 'bonjour, bonjour', ou alors on s'envoie des e-mails pour les fêtes. Je peux aller au temple aussi. Mais ça ne va pas plus loin que ça.*»
Ram, 20 ans, Népal.

En revanche, un lien fréquemment cité est celui avec la communauté religieuse implantée en France. Les lieux de culte semblent constituer, pour beaucoup, des espaces de sociabilité privilégiés. Les jeunes ont retrouvé le temple bouddhiste, l'église orthodoxe d'Éthiopie ou l'église évangélique qui correspond à leur tradition religieuse, et ils y recréent certains repères ou tissent des liens de solidarité.

«*J'ai rencontré aussi de jeunes Erythréens ou Somaliens. Je les retrouve dans la communauté, à l'église à Paris ou à Juvisy (c'est «notre» église, une église orthodoxe d'Éthiopie). C'est là surtout que sont mes amis. Au début je ne connaissais pas cette église. C'est un Erythréen dans la rue qui m'en a parlé.*

Quand j'y suis allé j'ai retrouvé des gens comme ma mère, mon père, ma grand-mère... ça m'a fait du bien!»
Yohanes, 19 ans, Erythrée.

«J'ai des amis français de l'école, j'ai des amis cinghalais du temple. Ils sont bouddhistes comme moi. J'ai suivi un cours pendant trois ans, comme le catéchisme mais pour le bouddhisme». **Iskra**, 21 ans, Bangladesh.

«Je connais des Erythréens de l'église protestante. Je vais à l'église tous les samedis matins». **Hosse**, 18 ans, Erythrée.

«Les gens que je vois vraiment sont à l'église évangélique. Là-bas je me sens bien. C'est une église avec beaucoup de Congolais». **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

Pour conclure, il semble que les différents espaces de sociabilité – lieux de culte, structure d'accueil, école, famille d'accueil... – investis par les jeunes réfugiés constituent des espaces complémentaires. Leur pluralité peut être interprétée comme un signe de dynamisme social et relationnel, et comme un atout.

b- Un sentiment d'inclusion dans la société française

Interrogés sur leur sentiment d'appartenance et d'inclusion dans la société d'accueil, les jeunes réfugiés répondent de manière globalement positive, tout en restant nuancés. Le sentiment d'être intégré est évidemment éminemment subjectif et doit juste être pris en compte pour ce qu'il représente : une perception. La plupart sont largement satisfaits, même s'ils ne minimisent pas les difficultés et les efforts qu'ils ont dû fournir pour se sentir intégrés. Ils mentionnent parfois leur progression, ou leur reconnaissance,

ou encore leur désir de manifester leur appartenance à la société française, à l'image de ce jeune réfugié qui a donné à son fils un prénom français.

«Quand j'ai eu un fils (...), je lui ai donné mon nom. Et un prénom français: *Matthis*». **Galsan**, 23 ans, Mongolie.

«Au début, c'était dur. Maintenant, oui, je me sens bien accueilli». **Yohanes**, 19 ans, Erythrée.

«Je me sens bien. Je n'ai pas l'impression d'être rejeté malgré le comportement de certaines personnes». **Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo.

«Oui, je me sens intégré. On est bien obligé. Moi-même j'ai progressé beaucoup depuis que je suis ici». **Yedo**, 18 ans, Côte d'Ivoire.

«Moi, vraiment, je ne me sens pas étranger, à l'école, avec les gens. Je me sens chez moi. Je parle français». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

Plus rares sont ceux qui ne se sentent pas réellement à l'aise dans la société française. Une jeune fille explique qu'elle s'est sentie accueillie matériellement plus que moralement. Quelques expériences de racisme ou de discriminations ont également pu être relatées, de manière exceptionnelle, et plutôt sur un mode implicite.

«La société française m'a accueilli, au moins matériellement. Je n'ai jamais dormi dans la rue. L'Etat [en fait, le conseil général] me donnait de l'argent. J'avais

un abri, j'allais à l'école, je ne manquais de rien... Ce sont des choses capitales, car je devais continuer mes études. Moralement, je ne sais pas si je me suis sentie accueillie. Il y avait le psychologue, oui. Mais à l'école, pas vraiment. Ça a été les moments les plus difficiles. Parce que je ne suis pas tombée dans une bonne classe. J'aurais aimé!». **Marie**, 19 ans, République démocratique du Congo.

Il n'est pas rare que les jeunes réfugiés se heurtent à des obstacles multiples en termes d'insertion, parce qu'ils cumulent les handicaps : ils sont jeunes, de nationalité étrangère, ne maîtrisant pas impeccablement le français, ne bénéficiant pas de solides appuis sociaux ou financiers. Pourtant, s'il ne fallait retenir que l'aspect principal de leur discours vis-à-vis de la société d'accueil, il s'agirait d'un sentiment positif d'inclusion et de reconnaissance.

«Tout ce que j'ai eu en France et tout ce que des gens qui ne me connaissent pas m'ont apporté, c'est très important. Je ne l'oublierai pas de toute ma vie». **Dipal**, 20 ans, Bangladesh.

c- Une définition personnelle de l'intégration

Pour clore les entretiens, il a été demandé aux jeunes réfugiés s'ils connaissent le terme «intégration» et quelle signification ils lui attribuaient. Les réponses ont été majoritairement positives et ont témoigné d'une approche riche et personnelle d'un concept qui demeure difficile à définir pour de nombreux Français. Il peut bien sûr s'agir d'une abstraction

mais les jeunes semblent facilement faire le lien avec leur propre expérience.

«Je connais l'Ofij, Office de l'immigration et de l'intégration ! Etre intégré... cela veut dire vivre avec quelqu'un, pouvoir communiquer avec lui. C'est bon ?». **Yohanes**, 19 ans, Erythrée.

«Avoir des diplômes, apporter un petit rien à ce pays qui m'a accueilli...». **Patrick**, 19 ans, République démocratique du Congo.

«Je connais ce mot là en anglais. Il a la même signification. Cela veut dire être comme les Français mais de plusieurs manières : connaître leur langue, leur culture, ne pas garder toutes les habitudes qui sont contre les habitudes de la France». **Hosse**, 18 ans, Erythrée.

«C'est pour les étrangers qui habitent dans un pays étranger. Ils doivent apprendre une culture nouvelle, le nouveau fonctionnement des choses. Ce qu'aiment les gens du pays, comment ils font les choses. Au début... c'est très difficile». **Korede**, 20 ans, Nigeria.

«C'est se sentir bien dans la société. Par contre, le respect des lois, ça fait partie des valeurs humaines, pas de l'intégration. Ce n'est pas ça l'intégration». **Najman**, 19 ans, Afghanistan.

d- Rester en France : un projet unanime

Le signe le plus explicite de l'intégration des jeunes réfugiés est leur désir de demeurer vivre en France sur le long terme.

Même si leurs projets sont encore en cours de construction, et que leur situation n'est pas encore consolidée, ce désir montre que c'est en France qu'ils se projettent et envisagent leur avenir.

Le retour dans le pays d'origine n'est pas envisagé concrètement, puisque ce sont des craintes de persécution qui ont motivé le départ des mineurs isolés devenus réfugiés. Certains ne cachent pas leur rêve de revoir ce pays, si la situation politique s'améliorait... mais cette perspective demeure lointaine.

Surtout, les jeunes rencontrés ne manifestent aucun souhait de partir pour une autre destination – Angleterre, Allemagne, Suède... A leur arrivée pourtant, ce n'était pas toujours en France qu'ils souhaitaient s'installer. Mais une protection leur a été accordée, ainsi qu'un droit au séjour, ils se sont investis dans l'apprentissage de la langue française et dans leur scolarité : leur place est désormais en France. Ils voient que des perspectives se sont ouvertes ici et que tous les efforts accomplis commencent à porter leurs fruits.

«Je n'ai pas envie de changer de pays maintenant. J'ai fait beaucoup d'efforts ici, je ne vais pas partir ailleurs, ou tout ce que j'ai fait ne vaudra plus rien».

Ram, 20 ans, Népal.

«Maintenant tout ce que j'ai est en France. Je ne veux pas aller ailleurs».

Jahnu, 21 ans, Bangladesh.

Sur ce point, il est possible que le statut

de réfugié ait une influence, puisqu'il permet de s'assurer d'un droit au séjour sur le long terme, mais aussi parce que, symboliquement, la France est le pays qui a offert une protection au jeune exilé. Il est encore plus probable que le temps de présence en France joue un rôle important : plus les jeunes ont passé de temps dans ce pays d'accueil, comme mineurs puis comme jeunes majeurs, plus ils se sont investis dans des projets qui les lient à ce pays.

Les seuls voyages envisagés par les jeunes réfugiés rencontrés sont *«pour les vacances»*, *«pour un stage»* ou éventuellement *«pour le business»* ! Des désirs qui les rapprochent de beaucoup d'autres jeunes de leur âge...

Galsan, 23 ans, Mongolie
Bénéficiaire de la protection subsidiaire par la CNDA en 2005.

Son fils s'appelle Mathis, comme beaucoup d'enfants français de son âge. Qui aurait imaginé cela il y a sept ans, lorsque Galsan est arrivé seul de Mongolie, à l'âge de seize ans ? Galsan est le premier à reconnaître le chemin parcouru. La naissance de son fils a été plus qu'un événement familial : le signe de la vie nouvelle construite en France.

Il a été accueilli par le Samie en 2004, après quelques jours passés dans la rue. A l'époque, il voulait être médecin. *«Un grand médecin, comme mon père»*. Contraint de choisir des études courtes, il a renoncé et opté pour une formation de boucher. Il a décroché un diplôme, ce qui lui a donné *«beaucoup de force, de confiance, pour continuer et avancer dans la vie»*. Après cela, tout est allé mieux : il a trouvé un travail dans le supermarché où il était apprenti, pris son autonomie, puis changé pour un emploi dans les abattoirs dans l'agglomération de Caen... Ce n'est pas faute, pourtant, d'avoir rencontré des difficultés. *«Ce qui était très difficile c'était de ne pas parler français. Les autres ne voulaient pas parler avec nous. Alors j'ai demandé une famille d'accueil, pour apprendre mieux»*. Son assistante sociale a trouvé une famille volontaire pour l'accueillir ponctuellement. *«Ils m'ont apporté beaucoup de soutien. C'est un parrain et une marraine, ils m'aident toujours si je veux faire quelque chose et que je ne peux pas l'avancer»*. Un soutien d'autant plus important que Galsan ne cache pas avoir souffert de l'isolement, surtout après ses dix-huit ans, lorsqu'il lui a fallu devenir indépendant...

Depuis la naissance de son fils, Galsan loge dans un HLM avec sa compagne. Elle aussi est originaire de Mongolie et a été prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Interrogé sur ses projets d'avenir, Galsan n'hésite pas : *«Ce que je voudrais... c'est être une famille d'accueil, plus tard. Comme on a été pour moi. Je voudrais faire pareil pour d'autres»*.

CONCLUSION

A travers les thèmes abordés dans cette étude se dessine le profil particulier de jeunes migrants, arrivés en France mineurs et séparés de leurs parents, et devenus bénéficiaires d'une protection internationale – statut de réfugié ou protection subsidiaire. Pris en charge et protégés par les services sociaux départementaux, ils disposent des mêmes droits que tous les enfants français, mais rencontrent parfois des difficultés pour les exercer. En tant que réfugiés, leur droit à vivre en France est assuré sur le long terme, et ils bénéficient des mêmes droits sociaux que les nationaux. Il s'avère cependant difficile de mesurer concrètement ce qui, dans leur trajectoire d'intégration, dépend spécifiquement de leur statut de réfugié. Sur ce plan, seules des hypothèses peuvent être formulées. L'intérêt de restituer les discours et les trajectoires de quelques jeunes réfugiés est de souligner la complexité des paramètres qui entrent en jeu, leur imbrication, leurs dynamiques. Les parcours présentés font apparaître des caractéristiques transversales, mais aussi des itinéraires singuliers, qui montrent tous les « possibles » qui s'ouvrent à un jeune réfugié isolé pour son intégration.

Globalement, ces jeunes, qui ont derrière eux plusieurs années de vie en France, sont inscrits dans de véritables dynamiques d'intégration. Ils ont appris le français très rapidement, ont obtenu un diplôme en France, ont parfaitement acquis les codes de la société française, ont tissé des liens et ont appris l'autonomie au sein du pays d'accueil. Leur jeunesse, leur désir de réussite et leurs facultés d'adaptation ne sont probablement pas étrangères à ces progrès rapides et souvent étonnants. Néanmoins, ils demeurent des jeunes vulnérables, privés d'un véritable entourage familial et fragilisés psychologiquement par leur vécu dans le pays d'origine et durant l'exil. Ils se trouvent également confrontés à d'importants d'obstacles pour accéder, en France, à certains de leurs droits, et pour construire un projet de vie durable et fidèle à leurs aspirations.

Sur ce point, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être formulées. La première concerne l'accès à l'éducation. Pour les mineurs isolés étrangers qui arrivent entre 16 et 18 ans, l'Education nationale n'est plus tenue de proposer une solution de scolarisation. Il arrive que ces jeunes ne puissent accéder à une formation, alors qu'ils en sont très demandeurs. Lorsque des affectations sont proposées, elles ne tiennent pas toujours compte de leurs aspirations ni de leurs besoins en termes de savoirs fondamentaux ou d'apprentissage du français. Enfin, à cause de certaines contraintes liées à la durée de leur prise en charge ou à leur statut d'étranger, il est fréquent que les jeunes ne puissent pas intégrer les filières de formation

souhaitées, ou doivent renoncer à une poursuite d'études supérieures. Dans un premier temps, la création ou la consolidation de dispositifs adaptés aux besoins de ces nouveaux arrivants serait un progrès important. Celle-ci pourrait consister, de manière relativement simple, en l'introduction de classes d'accueil au sein des lycées professionnels¹⁸⁵, permettant simultanément l'apprentissage du français, la remise à niveau et la préparation d'un diplôme professionnalisant. Dans un deuxième temps, la clarification et la facilitation de l'accès des mineurs isolés étrangers à une autorisation de travail en vue de conclure un contrat d'apprentissage constituerait une réelle avancée, permettant à de nombreux jeunes d'accéder à des formations par alternance, tremplins pour l'insertion professionnelle. Enfin, l'idée d'ouvrir aux jeunes arrivés en tant que mineurs isolés des perspectives de formation continue permettrait à ces derniers, dans un stade ultérieur de leur parcours, de compléter utilement leur formation initiale, parfois interrompue ou affectée par de nombreuses contraintes¹⁸⁶.

La seconde piste d'amélioration concerne les possibilités d'accès à un accompagnement psychologique pour les mineurs isolés étrangers. De manière transversale, on a vu à quel point l'état psychique de ces jeunes pouvait affecter

¹⁸⁵ FRANCE TERRE D'ASILE, « Ce système ne répond qu'à une partie des besoins des nouveaux arrivants », *La lettre de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés*, n° 44, décembre 2010, p. 2.

¹⁸⁶ FRANCE TERRE D'ASILE, « L'accès à l'éducation, une priorité pour les mineurs isolés étrangers », *La lettre de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés*, n° 44, décembre 2010, p. 1.

leur santé, leur scolarité, et leur capacité à s'intégrer dans le pays d'accueil. Plusieurs témoignages ont valorisé l'importance du suivi psychologique, même si les jeunes se montrent souvent réticents, dans un premier temps. Des approches sensibles au parcours et à la culture des mineurs isolés étrangers sont développées par différents professionnels et gagneraient à être mieux connues. D'autres points importants peuvent être rappelés: le travail d'accompagnement vers l'autonomie, dans les périodes de transition que représentent le dix-huitième anniversaire du jeune puis la fin de son contrat jeune majeur, est un fondement essentiel de la vie du jeune adulte. Une plus grande visibilité sur la durée du soutien de l'Aide sociale à l'enfance serait à cet égard intéressante.

Par ailleurs, les entretiens menés dans le cadre de cette étude ont permis de repérer quelques bonnes pratiques en matière de soutien à l'intégration des mineurs isolés devenus réfugiés. Ainsi, la présence d'une famille d'accueil, qui ne remplace pas la structure d'accueil mais qui, de manière volontaire et plutôt informelle, parraine le jeune et l'accompagne tout au long de son parcours, a été mentionnée à plusieurs reprises comme un puissant facteur d'intégration. Avec la famille se tissent des liens qui sortent des relations entretenues avec les professionnels de la structure d'accueil (lesquelles sont, on l'a vu, tout aussi essentielles). L'accueil y est plus informel, un ancrage affectif fort peut se créer, ainsi qu'un lieu propice à la pratique du français, à la familiarisation avec les codes de la société d'accueil, à la

construction identitaire. Sans constituer une solution-miracle, la formule pourrait encourager la dynamique d'intégration, si elle était déclinée et adaptée selon les territoires.

Pour finir, les observations formulées tout au long de cette étude esquissent un paradoxe dans le profil des mineurs isolés reconnus réfugiés: ces jeunes sont à la fois vulnérables et forts de leur désir d'avancer. Pour accompagner la construction de leurs projets de vie, il semble donc nécessaire de tenir compte de ces deux caractéristiques, en offrant à ces jeunes une solide protection mais aussi de réelles perspectives d'avenir. Les professionnels qui les entourent s'efforcent quotidiennement d'allier ces deux exigences; ils doivent pouvoir être soutenus dans leurs efforts pour que la prise en charge prenne tout son sens.

A travers les problématiques évoquées pour le cas particulier des mineurs isolés reconnus réfugiés, c'est l'ensemble des mineurs isolés étrangers qui est, plus largement, touché. Car si les jeunes réfugiés font preuve de certaines spécificités, les défis de l'intégration se posent aussi pour des mineurs isolés qui n'ont pas demandé ou obtenu l'asile. L'accès à la protection sociale, à l'école, à des perspectives d'insertion, les concernent au même titre que tous les jeunes qui, à l'aube de leur vie d'adulte, cherchent une place dans la société dans laquelle ils envisagent leur avenir.

LISTE DES ENTRETIENS

- Emilie Arondel et Jean-Jacques Delaunay, responsable adjointe et responsable du Service d'accueil des mineurs isolés étrangers, France terre d'asile, Caen.
- Marion Bazin, juriste au Service d'accueil des mineurs isolés étrangers, France terre d'asile, Caen.
- Sophie Brunet, chef de service de l'association Essor 93.
- Sylvain Chapoulet, éducateur à la Maison du jeune réfugié, France terre d'asile, Paris.
- Jean-François Davy, chargé de mission pour les mineurs isolés étrangers à l'Aide sociale à l'enfance de l'Ille-et-Vilaine.
- Camille Désert, juriste au Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile, Boissy-Saint-Léger.
- Educateurs de l'Association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (Acsea), Caen.
- Aurélien Favrais, Responsable du Service d'accueil des mineurs isolés étrangers, Aftam Rennes.
- Eva Lemaire, chercheuse en sciences de l'éducation à l'université d'Alberta, Canada.
- Zine-Eddine Mjati, responsable du Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile, Boissy-Saint-Léger.
- Pierre Sattler, directeur adjoint des Apprentis d'Auteuil, Paris.
- Christine Tricot, juriste aux Apprentis d'Auteuil, Paris.
- Djoura Yahy, formatrice de la classe interne de français langue étrangère du Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile, Boissy-Saint-Léger.

BIBLIOGRAPHIE

- ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE, « La fiabilité des examens médicaux visant à déterminer l'âge à des fins judiciaires et la possibilité d'amélioration en la matière pour les mineurs étrangers isolés », *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, 2007, n° 1, pp. 139-142.
- ALLONSIUS D., « Le juge des enfants et les mécanismes de protection internationale des mineurs », *Le Journal de l'association des magistrats de l'Union européenne*, n° 21, avril 2009, pp. 1-4.
- ASSEMBLEE NATIONALE, *Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, Etude d'impact*, mars 2010, 229 p.
- CENTRE D'INFORMATION ET D'ETUDES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES, *Migrations sociétés*, Vol. 22, n° 129-130, mai-août 2010, 291 p.
- COMITE DES DROITS DE L'ENFANT, *Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention, Observations finales à la France*, 36^e session, 30 juin 2004, CRC/C/15/Add.240, 15 p.
- COMITE DES DROITS DE L'ENFANT, *Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention, Observations finales à la France*, 51^e session, 22 juin 2009, CRC/C/FRA/CO/4, 25 p.
- COMITE DES NATIONS-UNIES CONTRE LA TORTURE, *Observations finales à la France*, 44^e session, CAT/C/FRA/CO/4-6, 14 mai 2010.
- COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, *Avis relatif à la situation des étrangers mineurs isolés*, 21 septembre 2000, 2 p.
- COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, *Avis sur le projet de loi réformant la protection de l'enfance*, 29 juin 2006.
- CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE, *Avis sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins juridiques*, n° 88, 23 juin 2005.
- COORDINATION FRANÇAISE POUR LE DROIT D'ASILE, RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERES, HORS LA RUE, ANAFE et DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL, *Pour une application du droit commun dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers en quête d'asile et de protection, Propositions collectives pour le groupe de travail interministériel*, septembre 2009.
- COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE, *Rapport annuel 2008*, 17 p.
- DEBRE I., Sénateur des Hauts-de-Seine, parlementaire en mission auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, *Les mineurs isolés étrangers en France*, mai 2010, 112 p.
- DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL, *Droits de l'enfant: au pied du mur, Rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant en vue de l'audition de la France en juin 2009*, octobre 2008, 262 p.
- DEFENSEURE DES ENFANTS, *Actes du colloque: mineurs étrangers isolés, vers une harmonisation des pratiques dans l'intérêt supérieur de l'enfant*, 20 juin 2008, 97 p.
- DEFENSEURE DES ENFANTS, *Propositions au groupe de travail interministériel sur la situation des mineurs étrangers isolés*, septembre 2009.
- ETIEMBLE A., « Le rôle de la formation permanente des professionnels dans l'accompagnement socioéducatif des mineurs isolés étrangers: réflexions d'une sociologue-formatrice », *Migrations société*, vol. 22, n° 129-130, mai-août 2010.
- ETIEMBLE A., « Parcours migratoires des mineurs isolés étrangers, catégorisation et traitement social de leur situation en France », *e-migrinter* n° 2, 2008, pp. 180-185.
- ETIEMBLE A., *Les mineurs isolés étrangers en France: évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance - Les termes de l'accueil et de la prise en charge*, enquête pour l'association Quest'us, Rennes, 2002.
- ETIEMBLE A., « Les mineurs isolés étrangers en France », *Migrations études*, n° 109, 2002, pp. 1-16.
- FRANCE TERRE D'ASILE, *L'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés dans huit pays de l'Union européenne, rapport final*, décembre 2010, 164 p.
- FRANCE TERRE D'ASILE, *Guide de l'accès au logement des réfugiés statutaires*, Les cahiers du social, n° 23 bis, décembre 2009, p. 33.
- FRANCE TERRE D'ASILE, *Guide juridique de prise en charge des mineurs isolés étrangers et demandeurs d'asile*, Les cahiers du social n° 16, 2^e édition, février 2008, 143 p.
- FRANCE TERRE D'ASILE, *Rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant des Nations unies*, 51^e session, octobre 2008, 26 p.
- FRANCE TERRE D'ASILE, *La protection des mineurs isolés demandeurs d'asile, Synthèse des positions de France terre d'asile*, propositions pour le groupe de travail interministériel sur la situation des mineurs étrangers isolés, avril 2009.
- FRANCE TERRE D'ASILE, *ProAsile, numéro spécial mineurs isolés étrangers*, n° 20, novembre 2009, 43 p.
- FRANCE TERRE D'ASILE, *L'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers dans le département du Pas de Calais*, avril 2010, 22 p.

GREULICH W.W., PYLE S.I., *Radiographic atlas of skeletal development of the hand and wrist*, Stanford University Press, 1959.

GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL SUR LES MINEURS ISOLES ETRANGERS, *Projet de rapport, Diagnostic et comptes-rendus*, octobre 2009, 189 p.

HUMAN RIGHTS WATCH, *Perdus en zone d'attente, Protection insuffisante des mineurs étrangers isolés à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle*, octobre 2009, 67 p.

INFOMIE, « Séjour des jeunes majeurs isolés: une mesure en trompe l'œil », Communiqué, 19 mars 2010, www.infomie.org

INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES, *Mission d'analyse et de propositions sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France, rapport n°2005 010*, janvier 2005, 60 p.

JAUNEAU Y., « L'indépendance des jeunes adultes: chômeurs et inactifs cumulent les difficultés », *Insee Première*, n° 1156, septembre 2007.

LEBOEUF A., « L'accompagnement des mineurs isolés étrangers par les professionnels du social: entre tensions et « professionnalité » », *Migrations société*, vol. 22, n° 129-130, mai-août 2010.

LEMAIRE E., « Mineurs étrangers isolés, à l'école. Un passeport pour l'intégration socioprofessionnelle ? », *Ville Ecole Intégration*, n° 146, septembre 2006, pp. 97-101.

LEMAIRE E., « Les enjeux sous-jacents de la scolarisation des mineurs étrangers isolés », *Le Français aujourd'hui, Langue(s) et intégration scolaire*, n° 164, 2009-1, pp. 21-32.

LEMAIRE E., « Intégration linguistique, scolaire et sociale des mineurs étrangers séparés: regards croisés sur les politiques et dispositifs d'accueil français et québécois », in BOLZMAN C., JOVELIN E., MONTGOMERY C. (dir.), *Les mineurs isolés en Europe et en Amérique du Nord: trajectoires migratoires et accompagnement social*, Paris, Harmattan, à paraître.

MASSON B., « Mineurs isolés étrangers: le sens d'une appellation », *Migrations société*, vol. 22, n° 129-130, mai-août 2010.

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET DES APATRIDES, *Rapport d'activité 2008*, avril 2009, 84 p.

UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (UNHCR), *Trees only move in the wind – A study of unaccompanied Afghan children in Europe*, juin 2010, 49 p.

UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (UNHCR), REGIONAL OFFICE FOR THE BALTIC AND NORDIC COUNTRIES, *Voices of Afghan children – A study on asylum-seeking children in Sweden*, juin 2010, 59 p.

ANNEXE

APPROCHE CHRONOLOGIQUE DES PARCOURS DES MINEURS ISOLÉS RECONNUS RÉFUGIÉS

Liste des abréviations
• DA : demande d'asile
• RS : réfugié statutaire
• Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
• FLE : français langue étrangère
• CNDA : Cour nationale du droit d'asile
• ZA : zone d'attente
• LP : lycée professionnel
• FJT : Foyer de jeunes travailleurs

Entretien 1					
Année	janv.08	2009	2010	2011	
Age	16 ans et 11 mois	18 ans (février)	19 ans	20 ans	
Statut		DA	RS (Ofpra)		
Hébergement	EMDH hôtel	Caomida	FJT		
Scolarité	Classe FLE interne	CLA lycée	CAP électricien (LP)		
Prise en charge		Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur		

Entretien 2					
Année	2008	2009	2010	2011	
Age	17 ans	18 ans	19 ans		
Statut		DA	RS (Ofpra)		
Hébergement	ZA Foyer ASE	Caomida	Studio (Essor 93)		
Scolarité	Asso	Bac pro + BEP électrotechnique (LP)	BTS électrotechnique (apprentissage)		
Prise en charge		Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur		

Entretien 3					
Année	nov.07	janv.08	2009	2010	2011
Age	15 ans 1/2	16 ans	17 ans	18 ans	
Statut		DA	RS (Ofpra)		
Hébergement	Rue/hôpital/accueil d'urgence		Caomida	FJT	
Scolarité		CLA (interrompue)	3e	Stages	CAP Espaces verts
Prise en charge			Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur	

Entretien 4					
Année	mai 07	janv.08	2009	2010	2011
Age	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	
Statut		DA	Rejet CNDA + OQTF; TA	Régularisé VPF (mars 10)	
Hébergement	Rue/hôpital	Hôtel (Samie)	Samie (appartement)	Hôtel (Samie puis autre association)	
Scolarité		Cippa FLE + internat	BEP com. et industrie graphique (LP)		
Prise en charge		Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur		

Entretien 5						
Année	avr. 07	2008	2009	2010	2011	
Age	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	
Statut			DA			RS (CNDA) Demande de naturalisation
Hébergement	Paris, Calais, Caen (hôtels)		Samie (studio)			Studio (assoc. d'insertion)
Scolarité	Attente	3 ^e (CLA)	2 nd générale	1 ^{er} S		Terminale S
Prise en charge			Prise en charge ASE			Contrat jeune majeur

Entretien 6						
Année	fév. 07	2008	2009	2010	2011	
Age	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	
Statut			DA	Rejet CNDA		Régularisé VPF
Hébergement	Hôtel		Samie (hôtel, puis appartement partagé)			ACSEA (studio)
Scolarité			Cippa FLE			BEP Métallerie Rech. Emploi
Prise en charge			Prise en charge ASE			Contrat jeune majeur

Entretien 7						
Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Age	Arrivée : 16 ans 1/2	17 ans 1/2 18 ans		19 ans 1/2		23 ans
Statut	DA	Refus Opra		Protection subsidiaire (CNDA)		Demande de naturalisation
Hébergement	Rue (2-3 j.) Hôtel (Samie)	Studio indépendant (Samie)	Studio indépendant (autonomie)	Plusieurs changements d'appartement		Obtention d'un logement HLM
Scolarité		Lycée technologique filière STG	CAP boucher en apprentissage	Diplôme		Emploi (d'abord sur le lieu de stage, boucherie Intermarché; puis changement : abattoirs)
Prise en charge		Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur			Fin de prise en charge

Entretien 8						
Année		juil. 07	janv. 08	2009	2010	2011
Age		Arrivée : 16 ans 1/2	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans
Statut				DA		RS (Ofpra)
Hébergement		Rue à Paris, puis Caen (Samie)	Appartement partagé (Samie)			
Scolarité		Classe interne Samie	Lycée		CAP cuisine	Emploi
Prise en charge			Prise en charge ASE		Contrat jeune majeur	

Entretien 9						
Année	juin 05	2006	2007	2008	2009	2010
Age	16 ans 1/2	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	20 ans
Statut	DA	Ofpra : pas de convocation avant la majorité		Convocation Ofpra	RS (Ofpra)	Naturalisé français
Hébergement		Hôtel (FTDA)	Caomida (foyer)	Hôtel (Caomida)	Foyer de jeunes travailleurs	Studio (association d'insertion)
Scolarité		Classe FLE spéciale	3e CLA	CAP peintre en bâtiment	Réorientation	BEP logistique et commerce
Prise en charge				Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur	
						Fin de prise en charge

Entretien 10						
Année	sept. 2007	2008	2009	2010	2011	
Age	16 ans - 17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	20 ans	
Statut		DA		RS		
Hébergement		Compatriote/Hôtel	Caomida (foyer)	Appartement (association d'insertion)		
Scolarité			Classe FLE	3e	CAP restauration en LP / alternance	
Prise en charge			Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur		

Entretien 11						
Année		avr. 2009	2010	2010	2011	
Age		17 ans	18 ans	18 ans		
Statut			DA	RS (Ofpra)		
Hébergement			ZA/ Foyer 93	Caomida	FJT	
Scolarité			Classe FLE	CLA Lycée	CAP élect. CFA	
Prise en charge			Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur		

Entretien 12						
Année	23 déc. 07	2008	2009	2010	2011	
Age	16 ans	17 ans (avril)	18 ans	19 ans (avril)		
Statut			DA	RS (Ofpra)		
Hébergement		Foyer ASE Limoges	Caomida	FJT		
Scolarité		3e «classique»	BEP Carrières sanitaires et sociales (LP)	Rech. emploi		
Prise en charge			Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur		

Entretien 13			
Année	avr. 08	2009	2010
Age	17 ans 1/2	19 ans	20 ans (nov)
Statut		DA	RS (CINDA)
Hébergement	Foyer ASE	Caomida (foyer, puis appartement)	FJT
Scolarité		Classe interne 1 mois puis CLA (2nde)	CAP Cuisine (LP)
Prise en charge		ASE	Contrat jeune majeur

Entretien 14			
Année	2007	2008	2009
Age	18 ans (sept)	19 ans	20 ans
Statut		DA	RS (Oïpra)
Hébergement	Hôtel, famille ASE	Caomida	FJT
Scolarité		CLA 2nde	CAP restauration (LP)
Prise en charge		Prise en charge ASE	Contrat jeune majeur



Cahier du social n° 22, « Comment évaluer les politiques d'intégration en Europe ? », septembre 2009

Alors que les capacités d'intégration des migrants font l'objet d'un contrôle de plus en plus fréquent, l'Union européenne prévoit l'établissement d'indicateurs de mesure de l'efficacité des politiques d'intégration des Etats membres. Cette étude propose un état des lieux de l'utilisation d'indicateurs en matière d'intégration et s'interroge sur la pertinence et les limites de cet exercice.

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 24, « Répertoire national des actions en faveur de l'intégration des réfugiés », décembre 2009

Cet outil, réalisé par l'Observatoire de l'intégration des réfugiés, recense les actions existantes en matière d'intégration des réfugiés et les présente de manière synthétique, à l'usage de toutes les organisations concernées par la question. Ce répertoire, effectué avec la coopération de l'ensemble des acteurs français de l'asile et de l'insertion, se veut un outil de partage et de valorisation des initiatives, qui puisse servir de base à la réflexion, à l'échange et peut-être à l'élaboration de nouveaux projets.

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 25, « Quel avenir pour les réfugiés irakiens en France ? », février 2010

Depuis le printemps 2008, la France accueille des ressortissants irakiens en provenance d'Irak ou de pays limitrophes dans le cadre d'une opération spéciale. Ce programme, qui devrait concerner plus de 1 200 personnes, mobilise l'ensemble des acteurs de l'asile. Cette étude, réalisée par l'Observatoire de l'intégration des réfugiés de France terre d'asile, propose un portrait des réfugiés irakiens d'après leurs caractéristiques sociodémographiques afin d'identifier leurs perspectives d'intégration en France. L'étude restitue également le ressenti des réfugiés vis-à-vis de leur situation actuelle et donne la parole aux structures d'hébergement qui les ont accueillis. Ce cahier du social s'efforce d'identifier les enseignements à tirer pour les futures opérations de réinstallation de la France.

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 26, « Quelles alternatives à la rétention administrative des étrangers », juin 2010

En 2008, quelques 75 000 étrangers auront eu de la France l'expérience d'un enfermement administratif ; une pratique en progression en France mais aussi dans le reste de l'Europe. C'est dans ce contexte que France terre d'asile publie cette étude qui démontre les abus de la politique de rétention mais également que des solutions alternatives existent. France terre d'asile entend ainsi contribuer de manière constructive au débat sur la rétention et réaffirme que la privation de liberté doit rester, en toutes circonstances, exceptionnelle.

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 27, « La réinstallation des réfugiés : bonnes pratiques et propositions pour favoriser l'intégration », janvier 2011

La réinstallation représente une des trois solutions durables préconisées par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Dans la mesure où la réinstallation des réfugiés dans les pays d'accueil est permanente, la question de leur intégration s'avère fondamentale. Alors que la France a rejoint le « club » des pays de réinstallation en 2008, cette étude de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés entend identifier les facteurs favorisant l'intégration des réfugiés réinstallés ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre par une dizaine d'Etats tout au long de la procédure.

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus

POUR COMMANDER

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville Tél.....

Je souhaite commander les numéros suivants des Cahiers du social

Je règle la somme de €

Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de France terre d'asile

Par prélèvement sur mon compte

Par virement sur le compte FTDA : Crédit Mutuel - 10278 06039 00062157341 79

Date : Signature :



BULLETIN D'ADHESION BULLETIN D'ABONNEMENT 2011

Organisme :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone/Fax : E-mail :

• Je deviens adhérent de France terre d'asile et je verse :

50 € Membre actif

15 € Membre actif (tarif chômeurs/étudiants)

150 € Membre bienfaiteur et personnes morales

• Je deviens adhérent, je m'abonne aux cahiers du social et je verse :

65 € Abonnement et adhésion à l'association

20 € Abonnement et adhésion (tarif chômeurs/étudiants)

• Je m'abonne aux publications de France terre d'asile et je verse :

50 € Abonnement

15 € Abonnement (tarif chômeurs/étudiants/bénévoles)

Je soutiens l'action de FTDA et je fais un don de €

Je règle la somme totale de €

Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de France terre d'asile

Par virement sur le compte FTDA : La Poste - 30041 00001 1069564A02021

Date :

Signature :

Merci de nous retourner ce bulletin complété, accompagné de votre règlement à :

FRANCE TERRE D'ASILE - SECRETARIAT GENERAL
24 RUE MARC SEGUIN - 75018 PARIS
www.france-terre-asile.org

Membres du Conseil d'administration

Jean-Pierre BAYOUMEU, Jacqueline BENASSAYAG, Jean BLOCQUAUX,
Stéphane BONIFASSI, Jean-Baptiste CESSAC, Jacqueline COSTA-LASCOUX,
Georges DAGHER, Paulette DECRAENE, Patrick DENELE,
Gilbert DEPRUGNEY, François-Xavier DESJARDINS, Patrice FINEL,
Jean-Michel GALABERT, Dominique GAUTHIER-ELIGOULACHVILI,
Alain LE CLEAC'H, Jean-Pierre LEBONHOMME, Luc MAINGUY,
Michèle PAUCO, Serge PORTELLI, Nicole QUESTIAUX, Michel RAIMBAUD,
Jacques RIBS, Patrick RIVIERE, Frédéric TIBERGHIEU, Philippe WAQUET,
Catherine WIHTOL de WENDEN, Iradj ZIAI.

Président : Jacques RIBS

Secrétaire générale : Jacqueline BENASSAYAG

Trésorier : Patrick RIVIERE

Directeur général : Pierre HENRY

France terre d'asile

Maquette : Roland RIOU

Impression : ENCRE NOUS



Siège social
24, rue Marc Seguin
75 018 PARIS
Tél. : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40

e-mail : infos@france-terre-asile.org

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Prix des droits de l'homme de la République française, 1989

Grande cause nationale fraternité 2004

Reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral du 23 février 2005

Mention d'honneur 2010 de l'Unesco - Prix pour la promotion d'une culture universelle des droits de l'homme

ISSN : 2102 - 376X